

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Autarcie ou développement des échanges ? par M. G.-Ugo PAPI, Professeur à l'Université de Rome — Les douanes et accises depuis la Libération; comparaison avec l'avant-guerre — Législation économique — Statistiques.

AUTARCIE OU DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ?

par M. G.-Ugo PAPI,

Professeur à l'Université de Rome.

1. L'alternative

Dans cet après-guerre, tous les pays, et notamment les pays européens se trouvent devant l'alternative suivante : ou bien pratiquer une politique d'autarcie, réduire leurs importations de la zone dollar et produire eux-mêmes certains produits de base (céréales, viande, matières grasses); ou bien maintenir leurs importations de la zone dollar et intensifier leurs échanges avec d'autres pays. Il ne s'agit pas, comme l'on pourrait facilement le croire, d'un débat théorique. Ce sont des problèmes auxquels on se heurte presque tous les jours.

Un examen sommaire des programmes pour 1949-1950 et des programmes à long terme — programmes qui s'étendent jusqu'en 1952-1953 — présentés à Paris par les dix-neuf pays participants, confirme cette alternative et permet de constater :

1° que tout l'effort productif des pays participants ne suffira pas à porter leur production alimentaire en 1952 au delà du niveau d'avant-guerre;

2° que l'intensification projetée des échanges entre pays participants ne suffira pas, elle non plus, à rétablir l'équilibre de leur économie.

Quelles méthodes devront-ils donc adopter à cette fin ? Seule une réponse cohérente à cette question permettra d'orienter dans un sens déterminé l'activité agricole et l'activité industrielle de chaque pays.

2. L'hypothèse d'une politique d'autarcie

Une politique d'autarcie permettrait, il est vrai, d'économiser quelques centaines de millions de dollars en réduisant les importations de marchandises américaines; mais elle obligerait les pays européens à produire davantage de produits de base à un prix de revient élevé; à se défendre par des barrières douanières et d'autres mesures protectionnistes contre la concurrence des pays qui produisent à meilleur compte; et à modifier leurs programmes de travaux publics — la bonification des terres devrait, par exemple, être intensifiée au détriment des travaux d'irrigation à long terme. Les prix qu'il faudrait garantir aux producteurs locaux, pour certains produits, notamment pour le blé et pour le sucre, ne pourraient manquer d'être sensiblement supérieurs aux prix d'outre-mer. Et toutes ces mesures — comme le montre clairement l'expérience de la période d'entre-deux-guerres — ne suffiraient pas à rendre aux pays intéressés leur équilibre. Celui-ci — est-il besoin de le répéter ? — ne leur sera rendu que le jour où fonctionnera à nouveau normalement le mécanisme des importations et des exportations. S'il ne joue pas pleinement d'ici 1952, l'activité économique de tous les pays, qu'ils bénéficient ou non de l'E.R.P., loin de se maintenir à son niveau actuel, subira inévitablement une régression plus ou moins accentuée.

3. L'hypothèse d'une politique de développement des échanges

La situation se présente tout autrement dans le cas de la *seconde* hypothèse : développement des échanges de chaque pays avec les autres pays d'Europe et avec le reste du monde.

La plupart des pays européens devront toujours assurer des prix rémunérateurs à certains de leurs produits et une protection modérée à quelques produits agricoles et industriels; protection modérée, car une protection élevée pour certains produits industriels indispensables à l'agriculture aurait de fâcheuses répercussions sur le prix de revient et de vente des produits agricoles. Mais comme, dans beaucoup de pays, pour certains biens et services les possibilités d'expansion de la production sont supérieures à la capacité d'absorption du marché intérieur, chaque pays peut envisager d'arriver à un équilibre entre ses besoins propres, d'une part, les biens dont il dispose sur son marché intérieur, et ceux qu'il peut se procurer sur les marchés internationaux, d'autre part. Et ce n'est qu'après avoir choisi la politique qui doit régler les rapports des différents pays entre eux qu'il sera possible d'examiner les problèmes concrets de la production et des échanges de chacun.

4. Des situations passagères ne peuvent arrêter une politique de développement des échanges. La prétendue antinomie entre accords multilatéraux et bilatéraux

La politique du commerce extérieur a malheureusement été dominée jusqu'ici par la préoccupation de disposer de devises, plutôt que par la nécessité de conquérir des marchés étrangers. Mais, comment les devises afflueraient-elles vers un pays, s'il n'y a pas d'échanges, si les marchés étrangers sont fermés, ou — pis encore — si les producteurs locaux négligent de se renseigner sur les produits que les marchés étrangers pourraient absorber ?

Les Américains disent que les pays d'Europe ne savent pas exporter; qu'ils pourraient obtenir bien davantage. C'est vrai. Il faut que l'exportation des produits européens soit étendue aux pays à devises fortes. L'ouverture de nouveaux débouchés dans ces pays constituerait le moyen le plus sûr d'accroître le revenu national des pays européens. En effet, des études entreprises par l'Institut international d'Agriculture, et complétées par la F.A.O., en 1948, montrent dans quelle mesure la production mondiale de certains produits devrait être augmentée pour assurer une meilleure alimentation à la population du globe. Parmi ces produits figurent les légumes, les fruits, d'autres produits végétaux, le lait et ses dérivés; la France, la Belgique, l'Italie produisent toutes ces choses avec une facilité relative; elles pourraient en améliorer la qualité grâce à l'expérience et à l'habileté de leurs agriculteurs, et en produire davantage en

vue de satisfaire une demande mondiale qui existe à l'état latent.

Seul le développement des échanges avec l'étranger permettra de résorber le chômage et de transformer en des éléments productifs les travailleurs qui ne représentent, à l'heure actuelle, qu'une charge pour les entreprises; car on a réellement besoin d'eux et les produits ne manqueront pas de s'écouler. C'est de cette politique d'exportation que dépend le niveau même des salaires *réels* de tous les travailleurs; l'énorme importance de la question saute aux yeux.

Il ne serait ni aisé, ni opportun, d'examiner ici les possibilités de trouver des débouchés pour tout ce que l'Europe est capable de produire. Les accords qui seront négociés à Annecy offriront aux experts qui y prendront part l'occasion de travailler dans ce sens. Mais il ne faut à aucun prix se laisser détourner d'une politique visant à assurer à l'Europe de plus amples débouchés extérieurs, par les doutes que soulèvent des situations toutes passagères dues peut-être à la confusion que crée actuellement le contraste entre les intérêts immédiats de certains pays et la logique inexorable des faits.

Il convient notamment d'éclaircir le point suivant : un pays peut-il participer à des accords multilatéraux pour des produits de base ou doit-il préférer les accords bilatéraux, comme le conseillait récemment encore l'O.E.C.E. ? A vrai dire, il n'y a pas d'antinomie entre ces deux tendances. Un pays participera avec profit à des accords internationaux qui lui permettront d'importer certains produits à des prix inférieurs à ceux qu'il devrait payer en l'absence de tout accord; il sera assuré de livraisons régulières, sans qu'il doive entreprendre de laborieuses négociations pour aboutir à des accords bilatéraux. Il paiera une prime pour cette assurance : la différence entre le prix fixé par l'accord et le prix, peut-être inférieur, auquel il aurait pu s'approvisionner à un moment donné, sur les marchés mondiaux.

Prenons par exemple le cas du blé, au sujet duquel la dernière d'une série de conférences est arrivée à un accord. L'aménagement des terres, la sélection des semences et l'adoption d'assolements appropriés, dans les pays importateurs, permettront d'y accroître le rendement à l'hectare; la culture du blé pourra de la sorte être peu à peu limitée aux terrains les plus propices, tandis que les importations serviront, peut-être dans une mesure décroissante, à combler le déficit de la production par rapport aux besoins en produits alimentaires, en semences, etc. On pourra excepter de l'accord multilatéral les quantités de blé qu'on désire importer de pays ne participant pas encore à l'accord, mais avec lesquels on envisagerait la conclusion d'accords bilatéraux prévoyant l'exportation de produits locaux en contrepartie d'importations de blé; l'Italie va, par exemple, importer du blé de certains pays de l'Europe occidentale, parce qu'elle désire y exporter du chanvre, du vin et des textiles.

Au fur et à mesure que les accords multilatéraux pour les divers produits engloberont un nombre toujours plus considérable de pays, les accords bilatéraux se limiteront à un nombre toujours moindre de pays; ils disparaîtront quand des accords multilatéraux auront été conclus entre *tous* les pays, pour *tous* les produits. C'est là un idéal lointain; dans l'entretemps, chaque pays peut participer, à la fois, à des accords multilatéraux et à des accords bilatéraux, en faisant de ses importations deux parts : l'une qui constitue le minimum sur lequel il veut pouvoir compter en tous cas, l'autre qui servira à amorcer et ensuite à payer ses exportations agricoles et industrielles.

5. Certains pays auraient-ils trop exporté?

Un autre doute provient d'un fait qui a été clairement révélé à l'O.E.C.E. Certains pays d'Europe ne peuvent obtenir, en échange de leurs exportations, les importations qui leur sont nécessaires. Comme les monnaies européennes ne sont plus convertibles aux taux officiels, les Instituts du change des pays créditeurs achètent aux exportateurs locaux les devises étrangères qu'ils détiennent, contre de la monnaie locale émise à cette fin par la Banque centrale. Ces devises restent oisives, faute de pouvoir être utilisées à l'achat de produits étrangers.

En fait, la Banque centrale, par l'intermédiaire de l'Institut du change, accorde un crédit à l'exportateur et gonfle la circulation. L'opération ne serait pas par elle-même nuisible s'il s'agissait d'un crédit proprement dit, c'est-à-dire si des importations en provenance du pays débiteur permettaient par la suite de vendre aux importateurs locaux des devises étrangères contre de la monnaie locale qui serait ainsi retirée de la circulation. De même que l'on ne pourrait considérer comme nuisible l'escompte de lettres de change par la Banque centrale au moyen de l'émission de billets, qui rentreraient dans les caisses de la Banque lorsque les lettres seraient payées. Si l'affaire se complique, c'est uniquement parce que le crédit accordé à l'exportateur par l'Institut du change n'est pas restitué, le pays créditeur ne pouvant obtenir l'importation des produits qu'il désire se procurer. Par conséquent, les unités monétaires émises au moment de l'acquisition des devises restent en circulation.

On dit : Gardons-nous non seulement d'exporter, mais même de formuler des plans visant à développer la production de biens exportables. Nous avons exagéré; nous devons à présent adopter une politique de restriction. On dit aussi : pourquoi se refuser à le reconnaître? Le premier pas sur la voie du succès dans les rapports internationaux est le rétablissement de la convertibilité des monnaies.

La première de ces affirmations paraît excessive. Pour rendre à un pays son équilibre, il faut, nous l'avons dit et répété, intensifier le fonctionnement du mécanisme des importations et des exportations. L'accord multilatéral entre pays participants, signé à Paris

au cours de l'automne 1948, ne fonctionne pas. Mais doit-on s'en étonner, si l'on se rappelle que même l'accord multilatéral de novembre 1947, basé sur la Banque des Règlements Internationaux, n'a pas fonctionné? Un accord multilatéral n'est, après tout, qu'une concession de crédits mutuels; ceux-ci ne restent des crédits que s'ils sont tôt ou tard remboursés. Ils cessent d'être des crédits s'ils se transforment en une immobilisation pour le pays créditeur et le forcent à recourir à l'inflation s'il veut maintenir son activité.

Le seul moyen de sortir de cette impasse est un désir réel de collaboration de la part de *tous* les pays. Il faut que les pays débiteurs — ceux qui peuvent contribuer à réduire les dépenses en dollars des pays créditeurs — se persuadent qu'il faut *d'abord* qu'ils paient leurs dettes, au moins en partie, quitte ensuite à exporter vers des pays à monnaie forte pour se procurer des dollars, ou à utiliser chez eux les produits que les pays créditeurs pourraient importer. Cela peut paraître absurde, j'en conviens; mais il n'y a pas d'autre moyen. Petit à petit, une conception égoïstique à cent pour cent doit disparaître pour faire place à une conception de collaboration avec autrui, afin précisément de réaliser un égoïsme limité mais durable. Sinon la confusion persistera et aucune structure économique, moins que toute autre celle des pays qui se refusent à vendre à l'étranger après y avoir acheté, ne pourra retrouver son équilibre.

Que l'on remarque cependant que le mécanisme des importations et des exportations doit pouvoir fonctionner non seulement entre les pays d'un groupe, comme l'E.R.P., ou d'un continent, comme l'Europe, mais entre tous les pays de tous les continents, parce que l'on ne saurait concevoir une reprise durable dans un pays sans qu'il y ait au moins un commencement de reprise durable chez les autres; il existe, en effet, une loi de solidarité internationale valable pour tous que les dures leçons de l'histoire récente ont mise mieux que jamais en lumière.

6. Que faut-il faire pour rétablir la convertibilité des monnaies?

Il ne semble pas plus exact d'affirmer, comme le font notamment les Américains, que la solution réside dans le rétablissement de la convertibilité des monnaies. Pourquoi la convertibilité des monnaies n'existe-t-elle plus aujourd'hui? En d'autres termes, pourquoi doit-on, par exemple, pour acheter des dollars, donner plus de livres sterling que ne le prévoit le cours officiel? Parce que les dollars sont rares. Et pourquoi les dollars sont-ils rares? Parce que l'Angleterre, pas plus que n'importe quel autre pays, ne peut exporter librement aux Etats-Unis et se procurer les dollars qui rendraient la livre convertible au taux officiel. En même temps parce que la productivité européenne est inférieure à celle des Etats-Unis et que presque rien n'est fait pour déprimer sérieusement le coût de production.

Si les monnaies sont inconvertibles, c'est donc — en partie au moins — parce que les Etats-Unis et, par voie de conséquence, de nombreux autres pays, se refusent à accepter, en paiement de leurs exportations, les marchandises de leurs débiteurs. Mais s'il en est ainsi, ce n'est pas à la surface — aux rapports entre les différentes monnaies — mais à la racine — aux obstacles qui entravent les échanges entre pays et la productivité de chacun — qu'il y a lieu d'adresser les critiques et d'appliquer les remèdes. Si le bon vouloir de tous les pays réussit à atténuer les obstacles aux échanges, la convertibilité des monnaies se rétablira d'elle-même. Mais c'est vainement qu'on attendrait que la convertibilité des monnaies ouvre la voie aux échanges. L'ordre naturel des choses ne peut être renversé.

Au sein de l'O.E.C.E., il y a, d'une part, des pays débiteurs qui ne veulent pas payer les importations qu'ils ont reçues d'autres pays au moyen des marchandises que ces pays désireraient importer et, d'autre part, des pays créditeurs qui ne veulent pas recevoir, en paiement de leurs créances, les marchandises de leurs débiteurs. Aussi longtemps qu'il y aura de telles résistances et de tels obstacles, la convertibilité des monnaies restera un pieux désir et aucun pays ne pourra formuler raisonnablement un plan de production et d'échanges qui contribue à l'équilibre de sa structure de façon à amorcer une période de paix et de stabilité.

Les résistances ne sont pas moindres en ce qui concerne le passage des hommes d'un pays à l'autre. Il est vrai que, pour la solution du problème du chômage, il ne faut pas trop compter sur l'émigration. Cependant, le phénomène tient à une répartition inégale des facteurs de production entre les différents pays, à l'exploitation incomplète de vastes territoires, à une pénible insuffisance de biens de consommation. La répartition inégale des facteurs de production doit donc être corrigée, d'abord par des mouvements de capitaux, afin d'utiliser sur place la main-d'œuvre de chaque pays, ensuite en déplaçant la main-d'œuvre elle-même. S'il subsiste encore de nombreux chômeurs après que tous les efforts ont raisonnablement été tentés pour assurer un niveau d'emploi élevé et stable, la réduction des offres d'emploi par l'émigration restera la seule solution possible, si pénible soit-elle. Il conviendrait d'établir des contacts de plus en plus étroits avec les pays offrant des débouchés, afin que des migrations organisées, sinon importantes, aboutissent à la formation de noyaux de colonisation, qui serviraient à attirer plus tard des émigrants individuels.

7. Orientation et planification des échanges internationaux

Le dilemme auquel nous avons fait allusion au début de cet article, s'évanouira si le bon sens l'emporte. Je crois cependant que l'intensification des échanges — cette forme de collaboration internationale par excellence — dépend par-dessus tout des Etats-Unis d'Amérique. Ils fournissent l'aide E.R.P. à l'Europe; ils sont en droit d'exiger d'elle qu'elle se spécialise dans la fabrication d'articles de haute qualité, dont l'exportation ne concurrencera pas la production d'autres pays. C'est là une tâche à laquelle certains pays, de par leurs caractéristiques, leur capacité d'invention, les traditions de leurs artisans, peuvent se vouer avec une quasi-certitude de succès. Les Etats-Unis sont également en mesure de fournir des *crédits* aux pays qui doivent encore exploiter leurs richesses — les pays de l'Amérique latine et de certaines parties de l'Afrique par exemple — pour les aider à développer leurs revenus réels et, partant, à créer un pouvoir d'achat qui assure l'absorption des produits d'autres pays; car l'expansion du commerce international — dans une période déterminée et entre plusieurs pays — n'est limitée que par la capacité de paiement, c'est-à-dire d'exportation, des pays les plus pauvres, et cette capacité tend à s'accroître avec la mise en valeur des régions arriérées.

De nombreux pays pourraient exporter aujourd'hui sur une large échelle, si les échanges internationaux ne se heurtaient pas à de nombreux obstacles; et bien que de nombreux pays soient en mesure d'accroître leur production pour le plus grand bien du reste du monde, le commerce mondial reste limité, au détriment de tous. Or, si les Etats-Unis, tout en éliminant peu à peu tout ce qui fait obstacle au commerce mondial, contribuaient, par des prêts, à l'augmentation des revenus réels, agricoles et industriels, de certaines régions arriérées, ils favoriseraient, au moins indirectement, une émigration prudente de la main-d'œuvre européenne qui serait nécessaire au développement de ces territoires, et leur permettraient, par l'augmentation de leur pouvoir d'achat, d'importer des produits européens de haute qualité.

Ainsi, un développement rationnel des échanges assurerait le « progrès économique » non pas d'un pays ou d'un groupe de pays — ce qui serait inconcevable — mais de plusieurs continents; ce qui constitue, après tout, ainsi que je l'ai déjà souligné plusieurs fois, la condition indispensable du retour à l'équilibre de la structure économique de chaque pays. Il faut ouvrir la fenêtre sur le monde pour qu'il en vienne de l'air et que l'ardeur au travail de ceux qui sont à l'intérieur soit stimulée. Voilà la leçon mélancolique de quarante années passées en quête de connaissances scientifiques, c'est-à-dire à la recherche de la vérité, si désagréable soit-elle.

LES DOUANES ET ACCISES DEPUIS LA LIBÉRATION COMPARAISON AVEC L'AVANT-GUERRE

Les recettes des douanes et accises ont atteint, au cours de l'exercice 1948, l'indice 380 par rapport à la moyenne des exercices 1936-1938 (voir tableau annexe 1).

Cette augmentation s'explique par les facteurs suivants :

1. Hausse des prix des produits assujettis à un droit *ad valorem*;
2. Majoration d'un certain nombre de droits;
3. Accroissement de la consommation de certains produits taxés.

Les recettes d'accise ont augmenté de façon beaucoup plus marquée depuis l'avant-guerre que les recettes de douane. Les premières ont atteint l'indice 575 au cours de l'exercice 1948 alors que les secondes n'atteignaient que l'indice 200.

Cette différence ne s'explique pas uniquement par le fait que le pourcentage des produits assujettis à un droit *ad valorem*, ou les majorations de droits, ou l'accroissement de la consommation, ont été plus importants dans le secteur des accises que dans le secteur des douanes. Elle s'explique également par le fait que l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1948, de la Convention de communauté douanière avec les Pays-Bas a fait passer dans la colonne des accises certaines perceptions qui avaient jusque-là été comptabilisées comme droits de douane.

En effet, sous le régime en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947, seuls quelques droits d'accise (ceux sur les appareils d'allumage, les eaux minérales et les tabacs fabriqués) et la taxe spéciale de consommation sur l'alcool étaient perçus à la fois sur les produits indigènes et les produits importés. Dans les autres cas (sucres, glucoses, bières, alcools, acide acétique, vinaigres, allumettes, hydromel et autres boissons fermentées), l'accise n'était perçue comme telle que sur les produits indigènes, tandis que le droit d'entrée sur les produits importés correspondants comprenait, outre un droit protecteur, un droit équivalent au droit d'accise frappant le produit indigène. En d'autres termes, pour un grand nombre de produits assujettis à l'accise, les recettes d'accise sur les articles importés figuraient dans la colonne des douanes.

La mise en vigueur de la Convention douanière avec les Pays-Bas nécessita l'abandon de ce système. Le tarif de droits d'entrée *Benelux* comprend uniquement,

en effet, des droits protecteurs (1). Tout autre système est impossible aussi longtemps que les droits d'accise ne sont pas unifiés en Belgique et aux Pays-Bas.

C'est pourquoi la loi du 5 septembre 1947 a assujéti les sucres, les bières, les alcools, les huiles minérales et certains autres produits de moindre importance, de provenance étrangère, à des droits d'accise calculés d'après les bases et les taux appliqués aux produits indigènes correspondants. Cette loi est entrée en vigueur en même temps que la Convention douanière avec les Pays-Bas.

Le projet de budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1948 prévoyait qu'il en résulterait, pour cet exercice, un glissement de 1.800 millions de la colonne des douanes vers la colonne des accises.

Toutefois, une autre mesure, entrée en vigueur à la même date, a provoqué un glissement dans la direction opposée.

Jusqu'au 31 décembre 1947, les droits sur les vins étrangers étaient comptabilisés comme droits d'accise. Mais, par les accords de Genève, la Belgique s'est engagée à ne pas percevoir sur les produits étrangers des droits d'accise supérieurs à ceux qu'elle perçoit sur les produits indigènes correspondants. Or, en vertu de la Convention établie le 25 juillet 1921 par l'Union économique belgo-luxembourgeoise, les vins naturels indigènes et non mousseux ne peuvent être soumis à des droits d'accise. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg se sont donc mis d'accord, par un protocole à la Convention douanière, signé à Bruxelles le 22 décembre 1947, pour relever le droit de douane sur les vins importés prévu au tarif *Benelux*, de manière à y incorporer le droit qui était jusque-là perçu sous forme d'accise. La loi du 31 décembre 1947 a modifié la législation belge en matière de douanes et accises en conséquence. Il en est résulté une augmentation de 350 millions des recettes de douane pour l'exercice 1948 et une diminution équivalente des recettes d'accise.

N'avaient été les glissements d'une rubrique à l'autre rendus nécessaires par la Convention douanière *Benelux* et par les accords de Genève, les recettes de douane auraient donc atteint 4.600 millions (3.150 millions, plus 1.800 millions, moins 350 millions), soit l'in-

(1) Les vins font cependant exception à cette règle pour les raisons données plus loin.

dice 295 (au lieu de 200) et les recettes d'accise, 6.650 millions (8.100 millions, plus 350 millions, moins 1.800 millions), soit l'indice 475 (au lieu de 575) au cours de l'exercice 1948 (1).

1. Les douanes

Les facteurs qui expliquent l'évolution des recettes de douane depuis l'exercice 1945 et leur augmentation par rapport à l'avant-guerre sont au nombre de cinq :

- a) l'évolution du volume des importations;
- b) l'évolution des prix;
- c) les modifications apportées au tarif des droits d'entrée;
- d) les suspensions partielles ou totales, à titre transitoire, de certains droits prévus au tarif;
- e) l'union douanière avec les Pays-Bas.

a) Le volume des importations a évolué comme suit depuis 1936-1938 :

TABLEAU I

Volume des importations

(en milliers de tonnes)

1936-38 Moyenne mensuelle	2.868
1945 Moyenne mensuelle	632
1946 Moyenne mensuelle	1.752
1947 Moyenne mensuelle	2.322
1948 Moyenne mensuelle	2.399

L'expansion du volume des importations de 1945 à 1947 explique certainement pour une bonne part l'augmentation enregistrée au cours de cette période par les recettes de douane. Celles-ci sont, en effet, passées de 188 millions en 1945 à 3.701 millions en 1947.

Le fait que la moyenne mensuelle des importations a atteint 500.000 tonnes de moins en 1948 qu'en 1936-1938 pourrait expliquer, dans une certaine mesure, le fait que les recettes de douane n'ont atteint en 1948 que l'indice 200 par rapport à l'avant-guerre.

b) L'évolution des prix.

Dans le tarif douanier de l'Union économique belgo-luxembourgeoise qui est resté en vigueur jusqu'à fin décembre 1947, 400 positions environ étaient assujetties à un droit *ad valorem* et plus de 2.600 à un droit spécifique.

En l'absence de toute modification du tarif, la hausse des prix des produits importés aurait donc entraîné une certaine augmentation des recettes de douane, mais cette augmentation eût été beaucoup plus faible que la hausse des prix qui l'avait provoquée. Or, comme nous le verrons sous c) *infra*, la ma-

(1) En fait, le glissement de la colonne des douanes vers la colonne des accises a dépassé la prévision de 1.800 millions, faite avant l'ouverture de l'exercice, car la consommation, et par conséquent les importations d'huiles minérales, ont été plus élevées que prévu en 1948. N'avaient été la Convention douanière Benelux et les accords de Genève, l'indice des recettes de douane et celui des recettes d'accise auraient donc été encore plus voisins l'un de l'autre que ceux mentionnés dans le texte.

ration des droits spécifiques n'a que très imparfaitement compensé les effets de la dépréciation de la monnaie. Aussi les recettes de douane n'atteignaient-elles que l'indice 237 en 1947.

Ajoutons que presque tous les droits prévus au tarif *Benelux* sont des droits *ad valorem* et que, par conséquent, depuis le début de 1948, les recettes de douane suivent les fluctuations des prix des produits importés.

c) Les modifications apportées au tarif des droits d'entrée au cours de la période sous revue peuvent être subdivisées en deux groupes :

1° Les modifications apportées à l'ancien tarif de l'Union économique belgo-luxembourgeoise au cours des années de guerre et jusqu'à la fin de 1947;

2° Le remplacement du tarif de l'Union économique belgo-luxembourgeoise par le tarif *Benelux*.

Les droits d'entrée du tarif U.E.B.L. n'ont guère subi de modifications entre la fin 1938 et la fin 1947, sauf que le relèvement des droits d'accise sur un certain nombre de produits indigènes, et notamment sur les alcools, les bières et les huiles minérales, a été accompagné par un relèvement parallèle du droit de douane sur les produits importés correspondants. Comme nous le verrons dans la section consacrée aux droits d'accise, ce relèvement a à peine compensé la réduction du montant réel des droits provoquée par la dépréciation de la monnaie.

Le tarif U.E.B.L. fut également modifié par l'arrêté du Régent du 11 juillet 1946, entré en vigueur le 19 août de la même année, qui éliminait du tableau des droits d'entrée les concessions tarifaires accordées avant-guerre à l'Allemagne et à l'Italie, et qui devait procurer un supplément de recettes d'une vingtaine de millions.

D'une façon générale, cependant, le relèvement du montant nominal de certains droits a été tout à fait insuffisant pour compenser la réduction du montant réel des droits spécifiques par suite de la hausse des prix. Aussi la charge fiscale réelle que représentait le tarif U.E.B.L. à fin 1947 était-elle sensiblement inférieure à celle que représentait le même tarif à fin 1938.

Le tarif *Benelux* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948 après qu'il eut été modifié par un arrêté du Régent du 23 décembre 1947, donnant effet aux concessions accordées par les pays *Benelux* lors des négociations tarifaires de Genève. Il se distingue de l'ancien tarif U.E.B.L. par les caractéristiques suivantes :

1) Il ne contient plus aucun des droits d'accise qui étaient incorporés aux droits protecteurs de l'ancien tarif U.E.B.L. Comme il a été dit plus haut, il en est résulté une diminution des recettes de douane évaluée par le projet de Budget des Voies et Moyens à 1.800 millions pour l'exercice 1948 et qui a probablement été plus considérable encore;

2) Le droit d'accise sur les vins importés a été transformé en un droit de douane (voir plus haut); il en est résulté une augmentation de 350 millions des recettes de douane;

3) Enfin, les droits protecteurs du tarif *Benelux* sont dans l'ensemble supérieurs à ceux du tarif U.E.B.L. au moment de son abrogation. Le supplément de recettes de ce chef avait été évalué pour l'exercice 1948 à 250 millions et il a atteint quelque peu davantage.

Au total, la substitution du tarif *Benelux* au tarif U.E.B.L. a donc provoqué au cours de l'exercice 1948 une diminution d'au moins 1.200 millions des recettes de douane.

d) Depuis l'exercice 1945, il n'est plus procédé à la perception des droits de douane sur un certain nombre d'articles de première nécessité et de produits destinés à assurer la reconstitution économique du pays. L'arrêté-loi du 1^{er} février 1945 suspendit en tout ou en partie la perception des droits sur la benzine, les articles d'alimentation (excepté les boissons), les fils, tissus, confections, cuirs, chaussures, savons, médicaments et bois de mines. Avant-guerre, les droits d'entrée sur ces divers articles assuraient plus des trois quarts des recettes de douane.

Le droit sur la benzine fut rétabli le 18 février 1946.

Quant aux droits de douane prévus au tarif *Benelux* entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948, un certain nombre d'entre eux furent suspendus en tout ou en partie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1948, par l'arrêté du Régent du 24 décembre 1947, et du 1^{er} janvier au 31 décembre 1949 par l'arrêté du Régent du 22 décembre 1948.

Certaines de ces suspensions étaient dictées par la nécessité d'honorer des obligations assumées par la Belgique dans le cadre d'accords internationaux.

Les suspensions prévues par l'arrêté du 24 décembre 1947 étaient toutefois moins étendues que celles prévues par l'arrêté du 1^{er} février 1945, même après le rétablissement du droit sur la benzine, et le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1948 prévoyait qu'il en résulterait une augmentation de recettes de l'ordre de 100 millions.

Les exemptions et réductions de droits consenties pour l'exercice 1949 sont sensiblement moins importantes que celles en vigueur pendant l'exercice 1948.

e) Depuis l'entrée en vigueur de la convention douanière avec les Pays-Bas, les droits d'entrée ne sont plus perçus sur les marchandises hollandaises importées en Belgique; il en est résulté un manque à gagner évalué pour l'exercice 1948 à 100 millions.

Le tableau II donne pour la période sous revue la valeur des importations et les recettes de douane en valeur et en pour-cent des importations. Pour rendre les recettes de douane de l'exercice 1948 comparables

à celles des exercices antérieurs, nous y avons ajouté les 1.800 millions que la loi du 5 septembre 1947 a fait passer pour cet exercice dans la colonne des accises et les 100 millions qui n'ont pas été perçus sur les marchandises en provenance des Pays-Bas en vertu de la convention conclue avec ce pays, et nous en avons soustrait les 350 millions de droits perçus sur les vins importés qui auraient été comptabilisés comme droits d'accise sous le régime en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947.

TABLEAU II

Année	Importations (en millions de francs)	Recettes de douane	
		en millions de francs	en p. c. des importations
Moyenne 1936-38	24.228	1.562	6,4
1945.....	13.728	188	1,4
1946.....	57.180	2.146	3,8
1947.....	85.560	3.701	4,3
1948.....	87.420	4.700	5,4

Les pourcentages du tableau II sont indépendants :

- de l'évolution du volume des importations;
- de l'évolution des prix, pour autant que les droits soient fixés *ad valorem*;
- des glissements de la colonne des douanes vers la colonne des accises et vice versa.

Le faible pourcentage de l'exercice 1945 s'explique par :

- la suspension de nombreux droits;
- le grand nombre des droits spécifiques qui sont restés inchangés malgré la dépréciation de la valeur de la monnaie.

Le pourcentage sensiblement plus élevé des exercices 1946 et 1947 s'explique par le rétablissement du droit sur la benzine.

Le pourcentage de l'exercice 1948 illustre :

- que le tarif *Benelux* est moins élevé que le tarif U.E.B.L. d'avant-guerre, c'est-à-dire à un moment où la charge réelle des droits spécifiques prévus à ce tarif n'avait pas encore été réduite par la dépréciation de la monnaie; il faut, toutefois, tenir compte du fait que le pourcentage de 1948 a été réduit par les suspensions totales ou partielles accordées pour cet exercice;
- que le tarif *Benelux* est plus élevé que le tarif U.E.B.L. tel qu'il existait en 1947 après que la charge réelle des droits spécifiques eut été réduite par la dépréciation de la monnaie; notons cependant que les recettes de douane de l'exercice 1948, modifiées comme il a été dit plus haut, n'auraient atteint que 4.050 millions et le pourcentage que 4,6 si les droits d'accise sur les huiles minérales et les exemptions avaient été les mêmes qu'au cours de l'exercice 1947.

2. Les accises

Les recettes d'accise de l'exercice 1948 ont atteint près de six fois leur moyenne annuelle des exercices 1936-1938. Cette augmentation s'explique par les facteurs suivants :

- 1° Majoration des droits;
- 2° Hausse des prix des produits assujettis à un droit *ad valorem*;
- 3° Augmentation de la consommation de certains des produits assujettis à un droit d'accise;
- 4° Comptabilisation, au titre d'accise, de certains droits qui étaient anciennement considérés comme droits de douane.

Le tableau-annexe II montre qu'au cours des exercices 1936-1938, les droits sur les bières, les alcools, les huiles minérales, les sucres et les tabacs assuraient près de 90 p. c. des recettes d'accise, et qu'en 1948 ce pourcentage était passé à 97,6 p. c.

Une étude quelque peu détaillée de ces cinq taxes nous permettra donc d'expliquer l'évolution générale des recettes d'accise et nous ne traiterons des autres taxes que d'une façon très sommaire.

a) Droit d'accise sur la fabrication de la bière

Le droit d'accise sur la fabrication de la bière est basé sur le nombre de kilos de matières premières utilisées. Pendant la guerre, la pénurie de matières premières provoqua une forte réduction de la densité de la bière. Pour maintenir le rendement de la taxe, le nombre de décimes additionnels perçus au principal de la taxe fut porté à cinquante dès le 20 janvier 1941. Le montant de la taxe par litre ne subit qu'une augmentation modérée. Après la libération, lorsqu'un meilleur approvisionnement en matières premières permit aux brasseurs d'augmenter la densité, le nombre de décimes additionnels put être graduellement réduit à quatorze sans entraîner de manque à gagner. Les 14 décimes restants furent intégrés au principal de la taxe par la loi du 10 juin 1947. La taxe sur la fabrication de la bière se situait ainsi à l'indice 240 par rapport au taux en vigueur au cours du second semestre de 1938 et pendant la plus grande partie de l'année 1939. La loi du 10 août 1948 l'a portée à l'indice 310. Sur la base des taux en vigueur avant le 30 juin 1938, ces indices seraient quelque peu plus élevés. La Convention d'unification des droits d'accise entre les pays *Benelux*, signée à La Haye le 16 décembre 1948, dont la date d'entrée en vigueur n'est pas encore fixée, prévoit une légère réduction de la taxe.

TABLEAU III

Droit d'accise sur la fabrication de la bière

Texte légal	Date d'entrée en vigueur	Taux	Supplément de recettes ou manque à gagner escompté
Loi du 10 avril 1933	30 décembre 1932	2,10 fr. par kg. de matières premières, réduit à 1,85 fr. pour une partie des quantités de matières premières utilisées par les petits brasseurs.	
	8 avril 1938	2,60 fr. par kg. de matières premières, réduit à 2 fr. pour une partie des quantités de matières premières utilisées par les petits brasseurs.	
Loi du 30 juin 1938	1 ^{er} juillet 1938	de 2 à 3 fr. par kg. de matières premières selon l'importance de la brasserie.	
Loi du 30 décembre 1939	15 novembre 1939	taux de la loi du 30 juin 1938 + 1 décime.	
Loi du 3 avril 1945	8 mai 1940	taux de la loi du 30 juin 1938 + 2 décimes.	
Arrêté du 2 août 1940	1 ^{er} septembre 1940	taux de la loi du 30 juin 1938 + 5 décimes.	
Arrêté du 17 janvier 1941	20 janvier 1941	taux de la loi du 30 juin 1938 + 50 décimes.	
Arrêté-loi du 14 septembre 1945	15 septembre 1945	taux de la loi du 30 juin 1938 + 25 décimes.	
Arrêté-loi du 28 juin 1946	1 ^{er} mai 1946	taux de la loi du 30 juin 1938 + 14 décimes.	
Loi du 10 juin 1947	25 juin 1947	de 4,80 à 7,20 fr. par kg. de matières premières selon l'importance de la brasserie.	néant.
Loi du 10 août 1948	12 mars 1948	de 6,20 à 9,30 fr. par kg. de matières premières selon l'importance de la brasserie.	+ 200 millions.
Convention Benelux du 16 décembre 1948	n'est pas encore en vigueur	de 24,80 à 33 fr. par hl.-degré, soit de 6,20 à 8,25 fr. par kg. de matières premières selon l'importance de la brasserie	- 50 millions.

L'augmentation du droit d'accise sur la fabrication de la bière depuis 1938 a donc à peine compensé la dépréciation de la valeur de la monnaie. La charge fiscale réelle de la taxe sur la bière ne s'est pas aggravée.

Le rendement de la taxe n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que le montant du droit : les perceptions n'ont atteint en 1948 qu'un peu plus de deux fois les perceptions annuelles moyennes des années 1936-1938. Ceci s'explique par le fait que la consommation de bière n'atteint plus aujourd'hui son niveau d'avant-guerre.

TABLEAU IV

Consommation de bière (en millions de litres)

Moyenne 1936-1938	1.424
1939	1.297
1945	787
1946	1.081
1947	1.263

Le rendement de la taxe a augmenté de près de 25 p. c. de 1947 à 1948, à la suite :

1° de l'augmentation du droit décrétée en mars 1948;

2° de l'extension de l'accise aux bières importées.

b) *Droit d'accise sur les alcools indigènes et taxe spéciale de consommation sur les alcools indigènes et importés*

Les droits sur les alcools, qui avaient été relevés une première fois sous l'occupation, ont subi deux aggravations depuis la libération, l'une en 1946, l'autre en 1948. Depuis le 12 mars 1948, l'indice sur la base de la période 1936-1938 se situe à 350. La charge réelle des droits sur les alcools est donc sensiblement la même aujourd'hui qu'avant-guerre.

TABLEAU V

Droit d'accise sur les alcools indigènes et taxe spéciale de consommation sur les alcools indigènes et étrangers

Texte légal	Date d'entrée en vigueur	Taux (en fr. par hl. à 50°)			Supplément de recettes escompté
		Accise	Taxe spéciale de consommation	Total	
Arrêté royal du 20 juin 1935	20 juin 1935	1.350 (1)	1.500	2.850	
Arrêté du 5 janvier 1942	12 janvier 1942	1.350	2.500	3.850	
Loi du 10 juin 1947	15 novembre 1946	3.500	4.000	7.500	570 millions
Loi du 10 août 1948	12 mars 1948	4.500	5.500	10.000	300 millions

(1) Depuis 1924.

Contrairement à ce qui a été le cas pour la bière, le rendement des droits sur l'alcool s'est accru dans une plus forte mesure que leur montant. La cause en est la forte augmentation de la consommation d'alcools en Belgique depuis la fin de la guerre :

TABLEAU VI

Consommation d'alcools de bouche

(en millions de litres)

Moyenne 1936-1938	10
1939	9
1945	7
1946	18
1947	16
1948	16

Au cours de la période d'après-guerre, on note deux augmentations importantes d'une année à l'autre dans les perceptions, l'une de 1945 à 1946, due à l'augmentation de la consommation, l'autre de 1946 à 1947, due à l'augmentation du droit entrée en vigueur à la fin de l'année 1946.

A noter que la transformation en droit d'accise de la partie du droit de douane sur les alcools importés qui correspondait anciennement au droit sur les alcools produits en Belgique n'a affecté que le droit d'accise proprement dit. Plus de la moitié du droit sur les alcools est, en effet, constituée par une taxe spéciale de consommation qui a toujours été perçue

tant sur les produits importés que sur les produits indigènes.

c) *Droit d'accise sur les huiles minérales*

Le rendement de la taxe sur les huiles minérales a atteint, en 1948, dix-sept fois et demie son niveau de la période 1936-1938.

Cette augmentation est due en ordre principal à l'extension du droit d'accise aux huiles minérales importées, à partir du 1^{er} janvier 1948, lorsque le droit de douane fut réduit à un droit protecteur.

Si l'on évalue à quelque 750 millions le produit moyen, au cours de la période de base 1936-1938, du droit d'accise sur les huiles minérales indigènes et de la partie du droit de douane sur les huiles minérales importées correspondant à ce droit d'accise, le rendement de l'accise sur les huiles minérales de toutes provenances a atteint en 1948 l'indice 300. L'augmentation par rapport à l'avant-guerre s'explique par :

1° une majoration très modérée du droit sur la benzine : celui-ci n'a été l'objet d'aucune majoration pendant les années de guerre; il fut ensuite suspendu du 15 février 1945 au 18 février 1946; rétabli, à cette dernière date, à son taux initial, il n'a subi depuis lors qu'une seule majoration qui l'a porté à l'indice 150 par rapport au 1^{er} janvier 1940; même sur la base de la période 1^{er} janvier 1936-8 avril 1938, le coefficient d'augmentation n'est que de 2,4;

TABLEAU VII

Droit d'accise sur la benzine

Texte légal	Date d'entrée en vigueur	Taux (en fr. par hl.)	Supplément de recettes escompté
Loi du 22 janvier 1936	1 ^{er} janvier 1936	130,—	
Loi du 23 juin 1938	8 avril 1938	152,50	
Loi du 30 décembre 1939	15 novembre 1939	202,50	
Arrêté-loi du 1 ^{er} février 1945	15 février 1945	néant	
Arrêté-loi du 14 février 1946	18 février 1946	202,50	
Loi du 20 août 1947	28 mai 1947	312,50	
Loi du 5 septembre 1947	1 ^{er} janvier 1948	312,—	600 millions (compte tenu des répercussions sur le produit de la taxe de transmission).

2° une forte augmentation de la consommation de benzine.

TABLEAU VIII

Consommation de benzine
(en millions de litres)

Moyenne 1936-1938	489
1939	455
1945	180
1946	430
1947	618
1948	708

d) *Droit d'accise sur le sucre*

Le droit d'accise sur le sucre — abstraction faite de la part qui pendant une longue période a été bonifiée au profit des planteurs de betteraves — est le même à l'heure actuelle qu'il était entre le 1^{er} octobre 1937 et le 8 mai 1940. Avant le 1^{er} octobre 1937, il était plus élevé. Sous l'occupation, il fut également plus élevé; mais dès la libération, il fut ramené à son niveau d'avant-guerre afin que le prix d'une denrée de première nécessité ne soit pas inutilement majoré.

TABLEAU IX

Droit d'accise sur le sucre

Texte légal	Date d'entrée en vigueur	Taux (par 100 kg.)
Loi du 10 avril 1933	30 décembre 1932	100 fr.
Loi du 24 novembre 1937	1 ^{er} octobre 1937	100 fr. dont 40 fr. au profit des planteurs de betteraves.
Loi du 3 avril 1945	8 mai 1940	150 fr. dont 40 fr. au profit des planteurs de betteraves.
Arrêté du 17 janvier 1941	20 janvier 1941	200 fr. dont 40 fr. au profit des planteurs de betteraves.
Arrêtés du 17 novembre 1944	18 novembre 1944	100 fr. dont 40 fr. au profit des planteurs de betteraves.
Loi du 10 juin 1947	25 juin 1947	60 fr.

TABLEAU X

Droit d'accise sur les tabacs

Texte légal	Date d'entrée en vigueur	Taux (en p. c. du prix de vente)				Supplément de recettes escompté
		Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer	
Arrêté royal du 16 décembre 1935		8,65 (1)	9,16 (1)	31,18 (1)	23,74 (1)	
Loi du 23 juin 1938	25 juillet 1938	8	10 (2)	36 (2)	21 (2)	
Loi du 30 décembre 1939	2 janvier 1940	9 (6)	11 (3) (6)	38 (3) (5)	23 (3) (6)	
Arrêté du 8 juin 1942	1 ^{er} juillet 1942	39 (4)	41 (4)	57 (4)	49 (4)	
Convention Benelux du 16 décembre 1948	n'est pas encore entrée en vigueur	27 ou 33	27 ou 33	62	40	55 millions

(1) Incidence moyenne en 1938.

(2) Incidence moyenne en 1939 (chiffres approximatifs).

(3) Incidence moyenne en 1940.

Tout ceci explique que le rendement du droit d'accise sur le sucre n'a pas été très différent au cours de l'exercice 1948 de ce qu'il avait été au cours de la période 1936-1938.

e) *Droit d'accise sur les tabacs*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 juin 1938, les tabacs fabriqués sont soumis à la fois à un droit *ad valorem* et à un droit spécifique.

La loi du 23 juin 1938 fixait le droit *ad valorem* (1) à 8 p. c. (porté à 9 p. c. à partir du 2 janvier 1940) pour les cigares et les cigarillos, à 30 p. c. (porté à 32 p. c. à partir du 2 janvier 1940 et à 34 p. c. à partir du 8 mai 1940) pour les cigarettes et à 20 p. c. (porté à 22 p. c. à partir du 2 janvier 1940) pour le tabac à fumer.

La même loi prescrivait également la perception de 17 francs par 1.000 cigarillos, de 14 francs par 1.000 cigarettes et de fr. 1,25 par kg. de tabac à fumer.

Aucune modification n'a été apportée pendant ou depuis la guerre à ces taux de base; mais depuis le 1^{er} juillet 1942, le droit d'accise est augmenté d'un supplément égal à 50 p. c. du prix inscrit sur la bandelette fiscale.

Le tableau x donne l'équivalent de ces différents droits en pour-cent du prix de vente. Il montre que l'augmentation depuis la période 1936-1938 a été considérable.

Ceci se reflète nettement dans le rendement de la taxe, qui a atteint en 1948 dix fois son niveau d'avant-guerre.

L'entrée en vigueur de la Convention *Benelux* du 16 décembre 1948 amènera une nouvelle aggravation du droit d'accise sur les cigarettes, partiellement compensée par une réduction des droits sur les autres catégories de tabac.

(1) En pour-cent du prix inscrit sur la bandelette fiscale.

A noter qu'il n'y a eu, en 1948, aucune incorporation d'anciens droits de douane aux recettes de l'accise sur le tabac : le droit d'accise sur les tabacs fabriqués a toujours été perçu à la fois sur les tabacs indigènes et sur les tabacs étrangers.

f) Droit d'accise sur les vins étrangers

Sous l'occupation, le droit d'accise sur les vins étrangers a été plus que quadruplé. Cette majoration a été confirmée par la loi du 10 juin 1947.

Comme il a été expliqué plus haut, ce droit a, depuis le 1^{er} janvier 1948, été transformé en un droit de douane.

g) Autres droits d'accise

Le rendement des autres droits d'accise n'a atteint que l'indice 184 en 1948. Cette faible augmentation est la résultante d'une double politique :

1. Souci de ne pas provoquer une hausse du prix des produits de première nécessité. Nous avons déjà vu un exemple de cette préoccupation dans le maintien du droit sur le sucre à son niveau d'avant-guerre. Pour les mêmes raisons, le droit sur le café (institué par la loi du 30 décembre 1939) et le droit sur la margarine furent suspendus dès le 15 février 1945. La Convention *Benelux* du 16 décembre 1948 prévoit leur abolition. Le droit sur le vinaigre n'a pas subi d'augmentation et disparaîtra lors de l'entrée en vigueur de la Convention *Benelux*;

2. Relèvement des droits sur les produits non essentiels de manière à rétablir le rapport d'avant-guerre entre le droit et le prix de vente. Ceci s'applique notamment aux eaux minérales, aux boissons fermentées, aux allumettes. Certains relèvements avaient eu lieu sous l'occupation et ont été confirmés depuis.

h) Conclusions

L'augmentation de 475 p. c. enregistrée par les recettes d'accise de 1936-1938 à 1948 a été nettement plus importante que la hausse des prix au cours de la même période.

La différence ne s'explique que partiellement par une aggravation de la fiscalité. Les droits d'accise grevant les tabacs fabriqués sont, en effet, les seuls dont la charge fiscale réelle soit à l'heure actuelle plus lourde qu'avant-guerre. Aucun des autres droits, qui sont tous des droits spécifiques, n'a subi une majoration plus importante que la hausse des prix; le montant réel du droit sur la benzine est inférieur à ce qu'il était en 1936; tandis que les produits de première nécessité paient le même droit nominal qu'avant-guerre ou ne paient plus de droit du tout.

L'importance de l'augmentation des recettes d'accise depuis l'avant-guerre a donc d'autres causes :

1^o L'augmentation de la consommation d'alcool et de benzine, bien que cette augmentation ait été par-

tiellement compensée par une diminution de la consommation de bière;

2^o La transformation en droit d'accise à partir du 1^{er} janvier 1948 de la partie du droit de douane sur certains produits importés (notamment les huiles minérales et dans une mesure moindre les bières, les alcools et le sucre) qui représentait antérieurement l'équivalent du droit d'accise sur les produits indigènes. L'influence de cette transformation a été quelque peu atténuée par la transformation en droit de douane du droit d'accise sur les vins étrangers.

Les recettes d'accise ont augmenté de façon régulière depuis 1945. Cette augmentation s'explique par :

1^o L'augmentation graduelle de la consommation des produits astreints à l'accise, au fur et à mesure que les pénuries du temps de guerre disparaissaient;

2^o La majoration des droits :

en 1946 sur les alcools (loi du 10 juin 1947);

en 1947 sur les huiles minérales (loi du 20 août 1947);

en 1948 sur les alcools et les bières (loi du 10 août 1948);

3^o En 1948, le glissement de certaines recettes de la colonne des douanes vers la colonne des accises.

3. Conclusions

Le montant réel des recettes de douane et d'accise au cours de l'exercice 1948 a été sensiblement le même qu'au cours des exercices 1936-1938. L'augmentation nominale des perceptions de 1936-1938 à 1948 correspond, en effet, presque exactement à la hausse des prix au cours de la même période.

Cette stabilité des recettes réelles résulte du fait que l'accroissement de la consommation de certains biens imposés a été largement compensé par la contraction de la consommation d'autres biens imposés et du fait que la majoration du montant réel de certains droits a, dans une grande mesure, neutralisé la réduction du montant réel d'autres droits.

Tandis, en effet, que la consommation d'alcool et de benzine s'est sensiblement accrue depuis l'avant-guerre, la consommation de bière et le volume des importations se sont contractés. Et tandis que le montant réel des droits sur le tabac a été fortement majoré, les droits d'accise sur les huiles minérales et sur les produits de première nécessité et les droits d'entrée protecteurs ont subi en termes réels une contraction non négligeable.

De 1945 à 1948, les recettes de douane et d'accise ont enregistré un mouvement continu de hausse, reflétant l'augmentation graduelle du volume de la consommation des produits assujettis à l'accise et des importations, la majoration des droits d'accise, l'introduction du tarif de droits d'entrée *Benelux* et le nombre sans cesse décroissant de droits d'entrée suspendus.

TABLEAU-ANNEXE I

Douanes et accises

	Douanes			Accises et taxes spéciales de consommation			Produits divers			Total		
	en millions de francs	en p. c. du total	Indice. Moyenne 1936-1938 = 100	en millions de francs	en p. c. du total	Indice. Moyenne 1936-1938 = 100	en millions de francs	en p. c. du total	Indice. Moyenne 1936-1938 = 100	en millions de francs	en p. c. du total	Indice. Moyenne 1936-1938 = 100
Moyenne 1936-1938	(1) 1.562	52,5	100	1.401	47,1	100	13	0,4	100	2.976	100	100
1939 (comptes provisoires)	(1) 1.438	48,3	92,1	1.531	51,4	109,3	11	0,3	84,6	2.980	100	100,1
1945 (comptes provisoires)	(1) 188	7,3	12,0	2.355	92,1	168,1	15	0,6	115,4	2.558	100	86,0
1946 (comptes provisoires)	(1) 2.146	29,8	137,4	4.989	69,3	356,1	67	0,9	515,4	7.202	100	242,0
1947 (comptes provisoires)	(1) 3.701	37,4	236,9	6.109	61,7	436,0	85	0,9	653,8	9.895	100	332,5
1948 (montants probables)	3.159	27,8	202,3	8.103	71,3	578,4	108	0,9	830,8	11.370	100	382,1
1949 (prévisions).....	3.300	27,6	211,3	8.496	71,0	606,4	173	1,4	1.330,8	11.969	100	402,2

(1) Y compris le droit de statistique aboli depuis le 1^{er} janvier 1948.

TABLEAU-ANNEXE II

Droits d'accise et de consommation

Exercice	Bières	Alcools et eaux de vie	Huiles minérales	Sucres et sirops de raffinage	Tabacs	Vins étrangers	Autres produits	Total
a) Valeur en millions de francs								
Moyenne 1936-38 ...	414	284	130	125	296	56	94	1.400
1939.....	443	278	130	139	358	62	121	1.531
1945.....	583	261	1	116	1.169	83	140	2.355
1946.....	712	1.016	15	93	2.539	360	253	4.988
1947.....	740	1.499	79	132	3.143	348	168	6.110
1948.....	921	1.490	2.279	149	3.074	15	174	8.103
Prévisions 1949	1.100	1.800	2.200	140	3.200	—	56	8.496
b) Indices en pour-cent du total								
Moyenne 1936-38 ...	29,6	20,3	9,3	8,9	21,2	4,0	6,7	100,0
1939.....	29,0	18,1	8,5	9,1	23,4	4,1	7,8	100,0
1945.....	24,8	11,1	—	4,9	49,7	3,5	6,0	100,0
1946.....	14,3	20,4	0,3	1,9	50,9	7,2	5,0	100,0
1947.....	12,1	24,5	1,3	2,2	51,4	5,7	2,8	100,0
1948.....	11,4	18,4	28,1	1,8	37,9	0,2	2,2	100,0
Prévisions 1949	12,9	21,2	25,9	1,6	37,7	—	0,6	100,0
c) Indices par produit — Moyenne 1936-1938 = 100								
Moyenne 1936-38 ...	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1939.....	107,0	97,6	100,0	110,9	121,0	111,2	128,0	109,3
1945.....	140,8	91,9	1,0	92,8	394,8	148,8	148,8	168,2
1946.....	171,8	357,5	11,8	74,4	857,0	645,9	268,1	366,4
1947.....	178,6	527,3	60,9	105,8	1.061,0	625,1	177,8	436,4
1948.....	222,4	524,2	1.757,0	119,2	1.037,9	26,3	184,0	578,8
Prévisions 1949	265,7	633,8	1.692,3	112,0	1.081,1	—	59,6	606,9

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique et sociale générale
- II. — Législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation relative au rationnement et au ravitaillement
- XI. — Législation en matière de restauration et de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Loi du 25 avril 1949

contenant le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1949 (*Moniteur*, 12 juin 1949, p. 5375).

Loi du 2 mai 1949

portant organisation du Conseil supérieur des Classes moyennes (*Moniteur*, 2 juin 1949, p. 4936).

CHAPITRE I^{er}. — DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES CLASSES MOYENNES.

Article 1^{er}. — Il est institué un Conseil supérieur des Classes moyennes, doté de la personnalité civile et groupant, en nombre égal, fixé par le Roi, des délégués élus, d'une part, par le Conseil national des métiers et négoce et, d'autre part, par le Conseil national des fédérations interprofessionnelles.

Art. 2. — Le Conseil supérieur des Classes moyennes a pour mission d'étudier et de promouvoir toutes mesures utiles au développement professionnel, économique, social et moral de l'artisanat, du petit et du moyen commerce, de la petite industrie.

Il adresse à un ministre et, dans les matières de son ressort, au Conseil central de l'Économie, soit d'initiative, soit à la demande de ces autorités et sous forme de rapports exprimant les différents points de vue exposés en son sein, tous avis ou propositions concernant les problèmes relatifs au secteur d'activité qu'il représente.

Art. 3. — Le Conseil supérieur des Classes moyennes établit une liste double des candidats parmi lesquels sont désignés les membres effectifs et suppléants représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce, la petite industrie, au Conseil central de l'Économie, institué par la loi du 20 septembre 1948.

CHAPITRE II. — DU CONSEIL NATIONAL DES MÉTIERS ET NÉGOCES.

Art. 4. — Le Conseil national des métiers et négoce, visé à l'article 1^{er}, se compose en nombre égal :

a) De délégués élus des fédérations nationales professionnelles libres jouissant de la personnalité civile, groupant, par profession ou groupe de professions connexes, des chefs d'entreprise de l'artisanat, du petit et du moyen commerce, de la petite industrie et pouvant enfin justifier qu'elles fonctionnent exclusivement pour l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de leurs membres;

b) De délégués élus des chambres provinciales des métiers et négoce.

Art. 5. — Le Roi fixe les formes et les conditions suivant lesquelles les fédérations nationales professionnelles sont reçues à se faire agréer comme organismes habilités à participer à la formation du Conseil national des métiers et négoce, sous la justification des caractères requis à la lettre a de l'article précédent.

Le Roi fixe, au prorata de l'importance économique des fédérations nationales professionnelles agréées, le nombre de leurs délégués au Conseil national des métiers et négoce.

Les fédérations nationales agréées ou, éventuellement, leurs bureaux interfédéraux sont classés d'office parmi les organisations les plus représentatives des chefs d'entreprise, au sens de l'article 7 de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, pour la désignation des représentants de leur profession ou groupe de professions connexes dans les conseils professionnels institués en exécution de la loi précitée.

Art. 6. — Le Conseil national des métiers et négoce a pour mission :

1^o De faire rapport sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil supérieur des classes moyennes;

2^o D'étudier et de promouvoir, notamment par voie de propositions au Conseil supérieur, toutes mesures utiles au développement de la formation, de la discipline et

de la loyauté professionnelles et toutes mesures de nature à favoriser le progrès des professions.

Art. 7. — Le Conseil national des métiers et négoce peut se constituer en sections groupant les délégués de professions ou groupes de professions à intérêts connexes.

Ces sections peuvent adresser au Conseil national des métiers et négoce tous avis ou propositions concernant leurs problèmes et intérêts propres.

A leur demande, ces avis et propositions sont transmis au Conseil supérieur des Classes moyennes par le Conseil national des métiers et négoce, qui y joint ses observations.

Art. 8. — Il est institué dans chaque province une Chambre des métiers et négoce composée des délégués élus des associations professionnelles libres du ressort, jouissant de la personnalité civile et groupant par profession ou groupe de professions connexes des chefs d'entreprises de l'artisanat, du petit et moyen commerce, de la petite industrie et des représentants des associations économiques du ressort.

Une même personne n'est pas admise à représenter plus d'une association.

Sont qualifiées associations économiques : les associations formées entre artisans ou détaillants pour l'achat en commun des matières premières, demi-fabricats ou outillage utilisés par leurs membres, des marchandises exposées dans leurs magasins ; pour la vente, l'exposition ou l'exportation des produits de l'industrie de leurs membres ; pour la production en commun de certaines matières, demi-fabricats ou marchandises utilisés ou vendus par leurs membres ; pour l'organisation du crédit et des assurances de leurs membres ; pour la diffusion de l'enseignement technique ou économique des artisans et détaillants et pour l'organisation de l'apprentissage artisanal.

Toutefois, les délégués des associations professionnelles provinciales ou régionales visés au premier alinéa du présent article participent seuls, à l'exclusion des représentants des associations économiques susmentionnées, à la désignation des délégués de la Chambre provinciale des métiers et négoce au Conseil national des métiers et négoce prévu à l'article 4.

Art. 9. — Les chambres des métiers et négoce ont pour mission d'étudier et de promouvoir, au stade provincial, toutes mesures utiles au développement professionnel, économique, moral et social du petit et moyen commerce, de la petite industrie et de l'artisanat.

CHAPITRE III. — DU CONSEIL NATIONAL DES FÉDÉRATIONS INTERPROFESSIONNELLES.

Art. 10. — Le Conseil national des fédérations interprofessionnelles visé à l'article 1^{er} se compose des délégués élus des fédérations nationales interprofessionnelles libres, jouissant de la personnalité civile, groupant individuellement, sans distinction de profession, au moins cinq mille membres qui exercent une profession dans le cadre de l'artisanat, du petit et moyen commerce, de la petite industrie, et pouvant enfin justifier qu'elles fonctionnent exclusivement pour l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de leurs membres.

Le Roi fixe les formes suivant lesquelles les fédérations nationales interprofessionnelles sont reçues à se faire agréer comme organismes habilités à participer à la formation du Conseil national des fédérations interprofessionnelles, sous la justification des conditions requises à l'alinéa précédent.

Il fixe le nombre des délégués à la section interprofessionnelle au prorata de l'importance numérique des fédérations agréées.

Art. 11. — Le Conseil national des fédérations interprofessionnelles a pour mission :

1^o De faire rapport sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil supérieur des Classes moyennes ;

2^o D'étudier et de promouvoir, notamment par voie de propositions au Conseil supérieur, toutes solutions aux problèmes économiques, sociaux et moraux communs aux classes moyennes, sans distinction de profession.

CHAPITRE IV. — DISPOSITIONS COMMUNES.

Art. 12. — Le Conseil supérieur des Classes moyennes est géré par un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et quatre assesseurs.

Le Conseil national des métiers et négoce et le Conseil national des fédérations interprofessionnelles désignent chacun parmi leurs délégués au Conseil supérieur des Classes moyennes un vice-président et deux assesseurs, qui sont de droit respectivement les présidents et assesseurs du bureau du Conseil qui les a désignés.

Le Conseil supérieur des Classes moyennes est présidé par une personnalité étrangère à l'administration désignée par arrêté royal, après consultation de ce Conseil.

Le président du Conseil supérieur des Classes moyennes est de droit président du bureau du Conseil supérieur.

Art. 13. — Tous les mandats, tant des membres des conseils que ceux des bureaux, ont une durée de quatre ans.

Ils sont renouvelables.

Un arrêté royal détermine les modalités d'élection des membres ainsi que les modalités de fonctionnement des conseils et bureaux prévus aux articles 1^{er} et 12 de la présente loi.

Art. 14. — Le Conseil supérieur des Classes moyennes, après consultation du Conseil national des métiers et négoce et du Conseil national des fédérations interprofessionnelles, établit un règlement d'ordre intérieur, qui est soumis à l'approbation du Roi.

Les services de greffe et d'économat des conseils et de leurs bureaux sont assurés par un secrétaire et, éventuellement, par un secrétaire-adjoint, nommé par le bureau du Conseil supérieur.

Un arrêté royal fixe le cadre et le statut du personnel des services de greffe et d'économat ainsi que les modalités de fonctionnement de ces services.

Le budget annuel, dressé par le bureau du Conseil supérieur, est soumis, avec la proposition de subside, à l'approbation du ministre compétent, qui inscrit les crédits nécessaires au budget de son département.

Art. 15. — Les bureaux du Conseil supérieur, du Conseil national des métiers et négoce et du Conseil national des fédérations interprofessionnelles sont habilités à demander au conseil d'administration de l'Institut d'Etude économique et sociale des classes moyennes toutes études et enquêtes relatives à leurs travaux. Ces enquêtes et études sont effectuées sans frais.

Art. 16. — Les modalités en vue de l'exercice du contrôle budgétaire et financier du Conseil supérieur des Classes moyennes et des services de greffe et d'économat prévus à l'article 14 sont déterminées par arrêté royal.

Art. 17. — Les arrêtés d'application de la présente loi seront pris dans un délai de six mois à partir de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Loi du 7 mai 1949

autorisant des régularisations, ajustant et réduisant certains crédits ouverts pour l'exercice 1948, et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant aux exercices 1947 et antérieurs et à l'exercice 1948. — Erratum (Moniteur, 3 juin 1949, p. 5034).

Arrêté du Régent du 8 mai 1949

portant modification des dispositions de l'arrêté du Régent du 31 janvier 1948, fixant les modalités d'application des dispositions contenues dans la loi du 26 janvier 1948, relative à l'octroi d'une allocation exceptionnelle tenant lieu de rééquipement ménager à certains bénéficiaires d'allocations accordées aux estropiés et mutilés, aux anciennes victimes d'accidents du travail et aux victimes des maladies professionnelles (Moniteur, 17 juin 1949, p. 5572).

Loi du 9 mai 1949

contenant le budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1949 (Moniteur, 10 juin 1949, p. 5271).

Arrêté du Régent du 15 mai 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 5 novembre 1946, relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs des entreprises agricoles (Moniteur, 6-7-8 juin 1949, p. 5184).

Arrêté du Régent du 15 mai 1949

relatif aux allocations familiales des ouvriers des entreprises agricoles engagés spécialement pour un travail de nature saisonnière (Moniteur, 6-7-8 juin 1949, p. 5185).

Loi du 15 mai 1949

contenant le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1949 (Moniteur, 17 juin 1949, p. 5560).

Arrêté du Régent du 15 mai 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 7 octobre 1946, instituant un Fonds de sécurité d'existence pour les travailleurs du port de Gand (Moniteur, 17 juin 1949, p. 5573).

Arrêté ministériel du 18 mai 1949

fixant les taux forfaitaires de rémunérations sur base desquels sont calculées, pour les ouvriers saisonniers, les cotisations prévues à l'article 5 de l'arrêté du Régent du 5 novembre 1946, relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs des entreprises agricoles (Moniteur, 6-7-8 juin 1949, p. 5186).

Arrêté du Régent du 19 mai 1949

fixant les règles à appliquer pour déterminer l'état de besoin des personnes qui sollicitent le bénéfice de l'allocation prévue par la loi du 10 juin 1937 en faveur des estropiés et personnes assimilées (Moniteur, 22 juin 1949, p. 5743).

Loi du 20 mai 1949

étendant l'application du régime de la Sécurité sociale à certains travailleurs occupés par les administrations publiques (Moniteur, 12 juin 1949, p. 5385).

Loi du 23 mai 1949

contenant le budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1949 (Moniteur, 2 juin 1949, p. 4939).

Arrêté ministériel du 24 mai 1949

fixant le montant de l'indemnité spéciale due en vertu de l'arrêté du Régent du 5 mars 1948, instituant un Fonds de sécurité d'existence pour les travailleurs de l'industrie de la réparation de navires du port d'Anvers (Moniteur, 11 juin 1949, p. 5333).

Arrêté du Régent du 26 mai 1949

complétant l'arrêté du Régent du 26 mai 1946 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5619).

Loi du 28 mai 1949

modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté-loi du 25 février 1947, modifié par l'arrêté du Régent du 31 mai 1948, relatif au régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés (Moniteur, 25 juin 1949, p. 5880).

Loi du 30 mai 1949

reportant au 31 juillet 1949 la clôture des opérations de liquidation et, d'ordonnement des dépenses relatives à l'exercice 1948 et ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1949 (Moniteur, 4 juin 1949, p. 5080).

Loi du 30 mai 1949

contenant le budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1949 (Moniteur, 4 juin 1949, p. 5081).

Loi du 30 mai 1949

contenant le budget des Dotations pour l'exercice 1949 (Moniteur, 4 juin 1949, p. 5097).

Loi du 30 mai 1949

modifiant la loi du 15 octobre 1945 établissant un impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi et la loi du 16 octobre 1945 établissant un impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre (Moniteur, 19 juin 1949, p. 5656).

Loi du 30 mai 1949

instaurant des mesures exceptionnelles et interprétatives en matière d'impôts directs (Moniteur, 19 juin 1949, p. 5657).

Arrêté du Régent du 30 mai 1949

relatif à la liquidation de l'Office commercial du Ravitaillement (Moniteur, 25 juin 1949, p. 5898).

Arrêté ministériel du 31 mai 1949

relatif au régime fiscal du tabac (Moniteur, 6-7-8 juin 1949, p. 5178).

Loi du 31 mai 1949

modifiant les lois portant des dispositions exceptionnelles en matière de baux à loyer (Moniteur, 22 juin 1949, p. 5736).

Loi du 31 mai 1949

contenant le budget du Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes pour l'exercice 1949 (Moniteur, 27-28 juin 1949, p. 5976).

Arrêté du Régent du 1^{er} juin 1949

déterminant les modalités générales d'application de l'arrêté-loi du 28 février 1947 étendant aux travailleurs agricoles le bénéfice de l'aide au rééquipement ménager (Moniteur, 11 juin 1949, p. 5330).

Loi du 1^{er} juin 1949

relative aux comptes de prévision de la Régie des Télégraphes et des Téléphones pour l'exercice 1948 (Moniteur, 12 juin 1949, p. 5370).

Loi du 1^{er} juin 1949

contenant le budget du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1949 (Moniteur, 12 juin 1949, p. 5378).

Loi du 1^{er} juin 1949

contenant le compte de prévision de l'Office national pour l'achèvement de la Jonction Nord-Midi pour l'exercice 1949 (Moniteur, 13-14 juin 1949, p. 5447).

Loi du 1^{er} juin 1949

relative aux comptes de prévision de la Régie des Télégraphes et des Téléphones pour l'exercice 1949 (Moniteur, 15 juin 1949, p. 5464).

Loi du 1^{er} juin 1949

contenant le budget du Ministère de l'Administration générale et des Pensions pour l'exercice 1949 (Moniteur, 20-21 juin 1949, p. 5704).

Loi du 1^{er} juin 1949

contenant le budget du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur pour l'exercice 1949 (Moniteur, 23 juin 1949, p. 5784).

Arrêté du Régent du 3 juin 1949

modifiant l'article 70 de l'arrêté du Régent du 15 octobre 1947, pris en exécution de l'arrêté-loi du 25 février 1947, coordonnant et modifiant la législation sur le régime de retraite des ouvriers mineurs (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5620).

Arrêté ministériel du 15 juin 1949

pris en exécution de l'arrêté du Régent du 1^{er} juin 1949, modifiant les arrêtés du Régent des 28 mai et 12 juillet 1948, relatifs à l'octroi d'une allocation compensatoire à certaines catégories de personnes (Moniteur, 26 juin 1949, p. 5954).

Arrêté du Régent du 21 juin 1949

prononçant la liquidation de l'Office d'aide mutuelle (Moniteur, 29 juin 1949, p. 6031).

Arrêté du Régent du 28 juin 1949

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur, 30 juin 1949, p. 6074). (Voir texte, rubrique VII.)

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté du Régent du 16 février 1949

approuvant le texte coordonné des statuts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 5 juin 1949, p. 5438).

STATUTS.

TITRE I^{er}. — Dénomination, siège, objet, durée.

Article 1^{er}. — Il est fondé une société anonyme sous la dénomination de « Société Nationale de Crédit à l'Industrie », en flamand « Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid. ».

La société pourra faire usage, soit de la dénomination française isolément, soit de la dénomination flamande isolément, soit des deux dénominations cumulativement.

Art. 2. — Le siège de la société est établi à Bruxelles. La société possède, en outre, quatre autres sièges d'opérations : à Anvers, à Gand, à Liège et à Charleroi.

Des succursales ou agences pourront être établies par le conseil d'administration dans des localités où il en reconnaîtra l'utilité.

Art. 3. — § 1^{er}. La société a pour objet de favoriser, par des opérations de crédit à moyen et à long terme, et subsidiairement à court terme, l'activité, l'amélioration, la transformation et le développement des entreprises industrielles et commerciales belges, notamment en facilitant la transformation et la modernisation de l'outillage, les fabrications nouvelles et la réorganisation d'industries nationales.

§ 2. — Les conditions de l'octroi et du maintien des crédits sont fixées par le conseil d'administration, qui détermine les garanties auxquelles ils sont subordonnés.

Lorsque la conclusion de certaines opérations de crédit l'exige, la société peut traiter ces opérations sous forme

d'acquisition de bons de caisse ou d'obligations, émis par l'entreprise emprunteuse, notamment pour l'emploi des capitaux visés au troisième alinéa de l'article 10.

§ 3. — La durée des crédits ne dépassera pas normalement dix ans; un terme plus long pourra être accordé, exceptionnellement, sans pouvoir excéder vingt ans.

A l'expiration du terme, des renouvellements pourront être accordés, aux conditions à déterminer, dans chaque cas, par le conseil d'administration.

Art. 4. — En vue du placement provisoire de ses disponibilités, la société peut acquérir tous fonds publics émis ou garantis par l'Etat ou la Colonie, à la condition que ces fonds aient été émis depuis deux ans au moins ou qu'ils aient fait l'objet d'une émission publique et soient cotés en bourse en Belgique.

Elle peut également escompter ou acheter des effets de commerce et faire toutes autres opérations se dénouant dans les cent vingt jours. Toutefois, ces placements ne pourront ni dépasser 150 millions de francs sans l'autorisation du Ministre des Finances, ni contrarier la politique de la Banque Nationale de Belgique.

La société ne pourra posséder d'autres immeubles que ceux qui seraient affectés à ses services administratifs et à ceux de ses succursales et agences.

Elle pourra néanmoins acquérir des immeubles pour se couvrir de ses créances en souffrance.

Art. 5. — La société a été constituée le 16 mars 1919. Elle a été prorogée le 9 novembre 1934 pour une durée de trente ans.

TITRE II. — Capital, actions, obligations, dépôts.

Art. 6. — Le capital social, primitivement de 25 millions de francs, a été porté successivement à 50 millions de francs le 5 décembre 1921, à 150 millions de francs le 20 décembre 1926, à 205 millions de francs le 9 novembre 1934 et à 410 millions de francs le 22 octobre 1948, et est représenté par huit cent vingt mille actions de 500 francs chacune.

Des coupures d'un cinquième d'action peuvent être créées par délibération du conseil d'administration; ces coupures, réunies en nombre suffisant, même sans concordance de numéros, donnent droit à une voix, et chacune d'elles a droit, tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition en cas de liquidation, au cinquième de la part d'une action.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription seront appelés, s'il y a lieu, par les soins du conseil d'administration.

Si celui-ci juge utile ou nécessaire de faire des appels de fonds ultérieurs, il en fixera les époques et le montant et il en avisera les actionnaires par une lettre recommandée à la poste, qui leur sera adressée un mois avant l'époque fixée pour le versement.

Cet avis vaudra mise en demeure et, à défaut de versement aux époques qui seront fixées, l'intérêt sera dû, de plein droit, au taux minimum de 6 p. c. l'an à partir du jour de l'exigibilité, le conseil d'administration gardant le droit de majorer ce taux.

Et, sans préjudice à tous autres droits et à toutes autres mesures, le conseil d'administration aura le droit de faire vendre publiquement, à la Bourse de Bruxelles, par le ministère d'un agent de change, les actions appartenant au défaillant, après une simple sommation de payer, signifiée par acte d'huissier et restée sans effet pendant quinze jours. Le prix à provenir de cette vente appartiendra à la société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais occasionnés; l'excédent, s'il y en a, sera remis à l'actionnaire défaillant s'il n'est débiteur de la société d'un autre chef, auquel cas celle-ci se couvrira jusqu'à due concurrence.

Le capital social pourra être ultérieurement augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modifications aux statuts.

En cas d'augmentation, le conseil d'administration fixera les conditions et le taux de l'émission des nouvelles actions.

Il décidera aussi s'il sera attribué un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions, aux porteurs d'actions anciennes, et dans quelle proportion.

Art. 7. — Les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leurs actions.

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent, en quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont au porteur. La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Il est tenu au siège social un registre des actionnaires en nom.

La propriété d'une action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats nominatifs d'inscription, signés par deux administrateurs, sont délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère, soit par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

Les actions souscrites par l'Etat sont nominatives et incessibles.

Art. 8. — Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

S'il y a plusieurs intéressés pour une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée à son égard comme propriétaire du titre.

Art. 9. — Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 10. — La société peut émettre des obligations remboursables dans une période de trente années au plus et des bons de caisse d'une durée égale ou inférieure à cinq ans. Ces émissions sont subordonnées à l'autorisation du Ministre des Finances, qui en approuve les conditions.

Le montant de ces émissions ne pourra dépasser quinze fois la somme du capital et des réserves, sauf dérogation autorisée par arrêté royal, délibéré en Conseil des Ministres.

En outre, la société peut, par autorisation du Ministre des Finances et aux conditions qu'il détermine, être chargée de l'attribution, sous forme de crédits, de capitaux mis à sa disposition par l'Etat ou par des tiers.

Art. 11. — L'Etat garantit, dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales, le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt des obligations et des bons de caisse émis en vertu de l'article précédent.

Dans le cas où le produit des opérations ne permettrait pas le remboursement des bons de caisse et obligations ainsi que le paiement intégral des dits intérêts, l'Etat fournira à la société les sommes nécessaires pour parfaire la différence.

Les décaissements que l'Etat serait obligé d'effectuer en vertu de sa garantie lui seront remboursés en principal, majorés des intérêts, au même taux que celui des obligations garanties, par voie de prélèvement sur le produit net de l'exercice suivant, et, s'il échet, des exercices ultérieurs.

Art. 12. — La société ne peut accepter que des dépôts à terme, productifs d'intérêts, d'une durée de trois mois au minimum et d'un montant minimum de 1.000 francs.

Le taux des intérêts à bonifier aux déposants sera déterminé par le conseil d'administration.

TITRE III. — Administration, surveillance.

Art. 13. — La société est administrée par un conseil de dix-sept membres. Un membre est nommé par le Roi; il porte le titre de président et préside le conseil.

L'assemblée générale élit les seize autres membres, dont :

Quatre membres sont présentés par le Ministre des Finances et les institutions financières d'intérêt public;

Six membres sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, parmi lesquels un représentant des travailleurs agricoles;

Quatre membres sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des chefs d'entreprise de l'industrie;

Un membre est choisi sur proposition des organisations les plus représentatives de l'agriculture;

Un membre est choisi sur proposition des organisations les plus représentatives des classes moyennes.

Les commissaires de la société constituent un collège de trois membres dont le président est nommé par le Ministre des Finances et les deux autres membres par l'assemblée générale.

Les administrateurs et commissaires devront être Belges de naissance ou avoir acquis la grande naturalisation.

L'administrateur ou le commissaire qui perd la nationalité belge est, de plein droit, réputé démissionnaire.

Les membres des Chambres législatives ne peuvent exercer les fonctions de président, d'administrateur ou de commissaire de la société.

Le président ne peut exercer aucune fonction dans une autre société commerciale, ou à forme commerciale, à l'exception des institutions d'utilité publique créées en vertu d'une loi particulière.

Les membres du conseil, les commissaires de la société, les directeurs, fondés de pouvoir ou autres membres du personnel dirigeant, ne peuvent exercer une fonction quelconque dans une banque visée au titre 1^{er} de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, ni dans une société commerciale ou à forme commerciale détenant directement ou indirectement 25 p. c. du capital d'une telle banque.

Ils ne peuvent non plus exercer une fonction que dans un seul autre établissement de crédit public ou d'intérêt public créé en vertu d'une loi spéciale et dont l'activité comprend des opérations de crédit, ou dans un organisme de contrôle d'établissements de banque ou de crédit.

Art. 14. — La durée du mandat des administrateurs est de six ans au plus.

Les commissaires sont nommés pour trois ans au plus.

Les uns et les autres sont toujours rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restés en fonctions et les commissaires réunis en conseil général auront le droit d'y pourvoir provisoirement, en respectant pour le choix du nouveau titulaire les règles suivies aux termes de l'article 13, pour la nomination de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant.

L'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 15. — Chaque administrateur doit affecter, par privilège, vingt-cinq actions de la société à la garantie de sa gestion.

Le cautionnement de chaque commissaire est fixé à dix actions de la société.

Les actions visées aux deux alinéas précédents doivent être nominatives.

Mention de cette affectation doit être faite par le propriétaire des actions sur le registre des actionnaires, et, si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire, il doit en être donné connaissance à la première assemblée générale.

Les actions affectées aux cautionnements sont inaliénables pendant la durée du mandat de celui dont elles garantissent la gestion.

Elles ne seront mises à la disposition des titulaires qu'après approbation du bilan de l'exercice pendant lequel cette gestion aura pris fin.

Art. 16. — Le président, les administrateurs, les membres du comité prévu à l'article 19 et les commissaires ne participent pas aux bénéfices de la société.

Le traitement du président est fixé par le Ministre des Finances sur proposition du conseil d'administration.

La rémunération des administrateurs et celle des commissaires sont fixées par l'assemblée générale; celle des membres du comité susvisé autres que le président est fixée par le conseil d'administration, le tout sous réserve de l'approbation du Ministre des Finances.

Ces traitements et rémunérations sont fixés et liquidés individuellement.

Art. 17. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société

l'exige et chaque fois que trois administrateurs au moins le demandent.

Art. 18. — Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Chaque administrateur empêché peut, même par simple lettre, déléguer un autre membre du conseil pour le représenter et voter en son lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi représenter plus d'un membre du conseil.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 19. — Le conseil d'administration a, dans les limites tracées par les présents statuts, les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société.

Il a notamment le pouvoir de décider toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social. Il peut recevoir toutes sommes et valeurs, faire ou recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances, faire et passer tous contrats, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles ou immeubles, toutes concessions quelconques, contracter tous emprunts, créer et émettre tous bons ou obligations, sous les réserves spécifiées à l'article 10, consentir tous prêts et avances, consentir ou accepter toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie parée, consentir ou accepter tous droits réels et toutes garanties mobilières ou immobilières, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée et consentir radiation de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office, consentir toutes mentions et subrogations, le tout avant ou après paiement; traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger, acquiescer et compromettre; nommer et révoquer tous agents ou employés, fixer leurs attributions, traitements et cautionnements, s'il y a lieu.

L'énumération qui précède n'est pas limitative, mais simplement énonciative; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes. Il peut également, pour faciliter la gestion, déléguer certains de ses pouvoirs à un comité composé de trois membres, dont le président; cette délégation, en matière de crédits, ne pourra concerner des opérations excédant un centième des moyens propres de la société.

La direction et la gestion journalière sont confiées au président. Celui-ci peut donner délégation.

Art. 20. — La société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par son président ou par un administrateur spécialement délégué à cette fin par le conseil d'administration.

Art. 21. — Tous les actes qui engagent la société, autres que ceux de la gestion journalière et tous pouvoirs et procurations sont signés conjointement, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, soit par le président et un administrateur, soit par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.

Les actes de la gestion journalière sont revêtus de deux signatures données par le président, un administrateur, le directeur, l'agent ou les agents délégués à cette fin.

Les décharges envers l'Administration des Postes et Télégraphes et envers la Société nationale des Chemins de fer sont valablement données par le ou les agents désignés à cette fin.

Art. 22. — Les délibérations du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu au siège social.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés, soit par le président, soit par deux administrateurs.

Art. 23. — Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre, par le conseil d'administration, un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 24. — Le Roi nomme auprès de la société deux commissaires du gouvernement, l'un délégué par le Ministre des Finances et l'autre délégué par le Ministre ayant dans ses attributions le rééquipement national. Leur rémunération et celle des experts, éventuellement désignés pour les assister, sont fixées et payées par le Ministre des Finances et supportées par la société.

Les commissaires du gouvernement assistent, quand ils le jugent utile, aux séances des assemblées générales, du conseil d'administration et du collège des commissaires; ils y ont voix consultative. Ils veillent à ce que la gestion de la société s'inspire des intérêts nationaux. Chacun d'eux peut suspendre et dénoncer au gouvernement toute décision qu'il jugerait contraire, soit aux lois, soit aux statuts, soit à l'intérêt public. Si le gouvernement n'a pas statué dans la quinzaine de la dénonciation, la décision pourra être exécutée.

Les commissaires délégués par le Ministre des Finances et par le Ministre ayant le rééquipement national dans ses attributions ont le droit de prendre, en tout temps, connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses. Le Ministre des Finances et le Ministre ayant le rééquipement national dans ses attributions peuvent, s'ils le jugent utile, pour certains contrôles temporaires, faire assister chacun des commissaires par des experts.

TITRE IV. — Assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. — L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'universalité des propriétaires d'actions.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

Les actionnaires ont autant de voix qu'ils possèdent d'actions.

L'article 76 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales n'est pas applicable au droit de vote attaché aux actions de la société, sauf en ce qui concerne l'élection des commissaires.

L'exercice du droit de vote, afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Art. 26. — Il est tenu, chaque année, au siège social à Bruxelles, le dernier mardi du mois de mars, à 11 heures, une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société.

Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires. Il doit les convoquer sur la demande du collège des commissaires ou d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 27. — Seront admis à l'assemblée générale, les actionnaires en nom, inscrits depuis vingt jours au moins, qui auront fait connaître, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée, leur intention d'y assister, par l'envoi d'une lettre ou l'apposition de leur signature dans un registre tenu à cet effet au siège social.

Les propriétaires des actions au porteur devront, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale, déposer leurs actions au siège social ou dans les banques que le conseil d'administration pourra désigner. Ils seront admis à l'assemblée générale sur la production du certificat constatant que le dépôt en a été fait en temps utile.

Art. 28. — Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée par un mandataire ayant lui-même le droit de vote.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et en exiger le dépôt au siège social dans le délai qu'il fixera.

Il pourra, s'il le juge utile, prescrire l'envoi de ces procurations par pli recommandé à la poste.

Les mineurs, les interdits et les femmes mariées exerceront leurs droits par l'organe de leur représentant légal; les établissements publics et privés, les personnes civiles, les sociétés commerciales peuvent se faire repré-

senter par une personne déléguée à cet effet, même non-actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 29. — Avant que la séance soit ouverte, les actionnaires signent la liste de présence.

Art. 30. — Le bureau des assemblées générales se compose des membres présents du conseil d'administration et du collège des commissaires.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire; l'assemblée choisit, parmi ses membres, deux scrutateurs.

Art. 31. — L'assemblée générale ordinaire entend les rapports présentés par le conseil d'administration et par le collège des commissaires sur les opérations de la société et statue sur l'adoption du bilan et du compte des profits et pertes.

Elle se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Elle procède aux nominations d'administrateurs et de commissaires.

Art. 32. — Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité absolue des voix présentées ou représentées.

Cependant, lorsqu'il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, l'assemblée n'est valablement constituée que si les membres qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

Dans l'un comme dans l'autre cas, aucune proposition n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement, à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 33. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les expéditions et extraits à délivrer aux tiers sont signés, soit par le président, soit par deux administrateurs ou commissaires.

TITRE V. — Bilan, répartition, réserves.

Art. 34. — Au 31 décembre de chaque année, il est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

A la même époque, le conseil d'administration forme le bilan et le compte des profits et pertes.

Art. 35. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Après défalcation éventuelle des remboursements à l'Etat prévus au dernier alinéa de l'article 11, il sera prélevé sur ce bénéfice :

1° 5 p. c. affectés au fonds de réserve légale;

2° la somme nécessaire pour servir aux actions un dividende de 5 p. c. net sur le montant appelé et versé, *pro rata temporis*, à partir de la date d'exigibilité;

3° une somme déterminée par le conseil d'administration à attribuer au personnel ou à des institutions en faveur de celui-ci.

Du surplus, il sera attribué 50 p. c. au fonds de réserve extraordinaire; cette allocation pourra être ramenée à 25 p. c. lorsque le fonds de réserve extraordinaire aura atteint une somme égale au capital social.

L'attribution du solde sera réglée par le conseil d'administration.

Dans le cas où le conseil d'administration déciderait la répartition d'un second dividende, il sera attribué à l'Etat une part de bénéfices égale à la moitié de la somme allouée de ce chef aux actions. Ce second dividende sera distribué entre toutes les actions au prorata du montant appelé et versé sur les dites actions.

Art. 36. — Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques à fixer par le conseil d'administration.

Art. 37. — Les prélèvements en faveur du fonds de réserve extraordinaire prévus à l'article 35 cesseront d'être obligatoires lorsque ce fonds aura atteint le double du capital social.

Le mode d'emploi des réserves est facultatif. Les placements en fonds publics sont toutefois limités aux titres de l'Etat belge ou garantis par lui.

En cas de liquidation de la société, la réserve extraordinaire sera répartie par moitié entre l'Etat et les actionnaires.

TITRE VI. — Dissolution, liquidation.

Art. 38. — A l'arrivée du terme prévu par l'article 5 et à l'expiration de chaque période trentenaire, la durée de la société sera prorogée de plein droit pour une nouvelle durée de trente ans, sauf décision contraire du Gouvernement.

La société ne pourra, hors les cas prévus par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, être dissoute qu'en vertu d'une loi à la demande du conseil d'administration et du collège des commissaires; cette loi réglera le mode et les conditions de la liquidation.

TITRE VII. — Dispositions diverses.

Art. 39. — Tout actionnaire domicilié à l'étranger sera tenu d'élire domicile en Belgique pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège de la société, où toutes les notifications, sommations, assignations et significations seront valablement faites.

Art. 40. — L'ordre de sortie des administrateurs à élire en vertu de la loi du 21 août 1948 sera, pour la première fois, fixé par tirage au sort, de manière que le mandat d'aucun administrateur n'excède six ans et que chaque année il soit procédé à l'élection d'au moins deux administrateurs.

Art. 41. — Sauf les dérogations y apportées par les présents statuts, les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales seront applicables à la Société nationale de Crédit à l'Industrie.

Cependant, les modifications statutaires n'auront d'effet que moyennant approbation du Roi.

Arrêté du Régent du 18 mai 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 27 décembre 1947 relatif à l'aide aux industries nouvelles (Moniteur, 10 juin 1949, p. 5285).

Article 1^{er}. — Le montant d'un milliard de francs, fixé par l'article 2 de l'arrêté du Régent du 27 décembre 1947, pris en vertu de l'arrêté royal n° 81 du 28 novembre 1939 portant organisation de l'aide aux industries nouvelles, est porté à deux milliards de francs.

Arrêté du Régent du 18 mai 1949

autorisant la société coopérative « Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique » à contracter, sous la garantie de l'Etat, un emprunt, de cent millions de francs (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5626).

Arrêté du Régent du 28 mai 1949

portant autorisation à la S.N.C.F.B. d'émettre en Suisse un emprunt de 50 millions de francs suisses (Moniteur, 2 juin 1949, p. 4972).

Loi du 30 mai 1949

portant accroissement des moyens d'action de l'Institut de Réescompte et de Garantie (Moniteur, 4 juin 1949, p. 5097).

Loi du 30 mai 1949

fixant la limite assignée à l'émission de monnaies divisionnaires (Moniteur, 12 juin 1949, p. 5385).

Article 1^{er}. — La limite assignée par la loi du 12 juin 1930, portant création d'un Fonds monétaire, à l'émission de monnaies divisionnaires, est portée à six milliards de francs.

Art. 2. — La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1949.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.

Loi du 30 mai 1949

modifiant l'arrêté-loi du 28 février 1947 élevant la limite de la garantie de l'Etat aux crédits spéciaux à consentir par la Caisse nationale de Crédit professionnel à certaines catégories de personnes dont les biens meubles ont été sinistrés par faits de guerre (Moniteur, 13-14 juin 1949, p. 5416).

Le montant de la garantie que l'Etat est autorisé à attacher à la bonne fin du remboursement en capital, intérêts, frais et accessoires des crédits spéciaux à consentir par la Caisse nationale de Crédit professionnel à certaines catégories de personnes, dont les biens meubles ont été sinistrés par faits de guerre, est fixé à 90.000.000 de francs.

Arrêté du Régent du 1^{er} juin 1949

déterminant les conditions auxquelles les avances sont consenties par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique, au moyen des capitaux provenant du Fonds B2 (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5629).

Loi du 7 juin 1949

relative à la dépossession involontaire de titres au porteur par suite de faits de guerre (Moniteur, 13-14 juin 1949, p. 5419).

Cette loi limite l'obligation du porteur dépossédé de rembourser le possesseur actuel du prix des titres acquis par celui-ci pendant la période du 10 mai 1940 à la date qui sera fixée par le Roi, aux cas où ce possesseur les a acquis, soit par négociation en Bourse, soit dans une vente publique en Bourse, soit encore d'une banque inscrite sur la liste établie par la Commission bancaire, d'un agent de change ou d'un agent de change correspondant.

Arrêté du Régent du 7 juin 1949

modifiant celui du 18 mai 1945 relatif à la dépossession involontaire des titres au porteur de la Dette publique directe et indirecte et des titres qui leur sont assimilés, survenue depuis le 10 mai 1940, par suite d'un événement causé ou rendu possible par des faits ou actes de guerre (Moniteur, 13-14 juin 1949, p. 5420).

Loi du 7 juin 1949

modifiant la loi du 23 août 1948, tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime et instituant, à ces fins, un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 17 juin 1949, p. 5566).

Loi du 7 juin 1949

modifiant les lois sur les sociétés commerciales, coordonnées par l'arrêté royal du 30 novembre 1935 et portant certaines dispositions en relation avec l'échange des titres prévu par l'arrêté du Régent du 17 janvier 1949 (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5608).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Loi du 4 mai 1949

tendant à encourager le remembrement volontaire des biens ruraux (Moniteur, 2 juin 1949, p. 4965).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté du Régent du 18 mai 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 27 décembre 1947 relatif à l'aide aux industries nouvelles (Moniteur, 10 juin 1949, p. 5285). (Voir texte, rubrique II.)

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté ministériel du 21 avril 1949

portant recommandations générales concernant : 1° l'établissement de la fiche relative à chaque accident de travail; 2° la rédaction du rapport annuel à fournir par le chef du service de sécurité et d'hygiène, dans les mines, minières et carrières souterraines (Moniteur, 12 juin 1949, p. 5401).

Arrêté ministériel du 3 mai 1949

complétant l'article 394 du règlement général pour la protection du travail, concernant l'emploi des solvants volatils (Moniteur, 22 juin 1949, p. 5747).

Arrêté ministériel du 13 mai 1949

complétant la liste des maladies professionnelles visées par les articles 121 à 136 du règlement général pour la protection du travail (Moniteur, 25 juin 1949, p. 5893).

Arrêté du Régent du 15 mai 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 27 juillet 1946, déterminant la compétence et le ressort des diverses commissions paritaires, instituées en exécution de l'arrêté-loi du 9 juin 1945 (Moniteur, 15 juin 1949, p. 5485).

Arrêté du Régent du 15 mai 1949

Lois coordonnées sur le travail des femmes et des enfants. — Article 8. — Repos de nuit. — Etablissements de radiodistribution (Moniteur, 17 juin 1949, p. 5573).

Arrêté du Régent du 19 mai 1949

rendant obligatoire la décision de la Commission nationale paritaire de l'industrie des ports octroyant pour l'année 1949 une indemnité de repos aux travailleurs des ports de Gand, Anvers, Bruxelles et Vilvorde (Moniteur, 22 juin 1949, p. 5742).

Arrêté du Régent du 23 mai 1949

octroyant des allocations supplémentaires à certains bénéficiaires de la loi du 24 juillet 1927 sur la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles (Moniteur, 15 juin 1949, p. 5486).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche, signé à Vienne, le 11 juin 1948, et protocole additionnel, signé à Bruxelles, le 11 février 1949 (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5611).

Accord concernant les échanges de marchandises entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche.

Afin de développer les relations commerciales entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche, le Gouvernement belge, agissant tant en son nom qu'en vertu des accords existants au nom du Gouvernement luxembourgeois d'une part et le Gouvernement fédéral d'Autriche, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

Article 1.

Les Gouvernements belge et luxembourgeois autoriseront l'exportation vers l'Autriche et le Gouvernement fédéral d'Autriche autorisera l'importation de l'Union économique belgo-luxembourgeoise des marchandises reprises à la liste B ci-annexée.

Article 2.

Le Gouvernement fédéral d'Autriche autorisera l'exportation vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Gouvernements belge et luxembourgeois autoriseront l'importation de l'Autriche des marchandises reprises à la liste A ci-annexée.

Article 3.

Les listes de marchandises A et B prévues aux articles 1 et 2 du présent accord ne sont pas limitatives et pourront être étendues de commun accord.

Article 4.

En principe, les contingents figurant aux listes A et B seront exécutés de part et d'autre dans le délai d'une année à dater de l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 5.

Le paiement des marchandises échangées s'effectuera en général conformément aux dispositions de l'accord de paiement en vigueur; en outre, les deux Parties permettront la conclusion d'affaires de réciprocité.

Article 6.

Les deux Parties s'engagent à encourager le développement des opérations dites de « travail à façon ». Le

règlement s'effectuera selon les stipulations des contrats y relatifs, soit en nature, soit en argent. Lorsque le paiement est prévu en espèces, les transferts monétaires nécessaires seront effectués conformément aux dispositions de l'accord de paiement; lorsqu'il est prévu en nature, la fourniture de la marchandise se fera dans le cadre de l'accord.

Article 7.

Il sera constitué une Commission mixte chargée de surveiller l'application du présent accord et de prendre toute décision nécessaire en vue de faciliter l'échange des marchandises et de développer, d'une manière générale, les relations économiques et financières entre les Parties contractantes, notamment en revisant les listes A et B y annexées.

Article 8.

Le présent accord remplace l'arrangement concernant les échanges de marchandises entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche, signé à Vienne pour la durée d'une année, le 17 janvier 1947.

Article 9.

Le présent accord entrera en vigueur le jour de sa signature et restera en vigueur pendant une période de douze mois; s'il n'a pas été dénoncé trois mois avant son expiration, il sera prorogé par tacite reconduction pour une nouvelle période de douze mois.

Les engagements pris en vertu du présent accord seront exécutés conformément aux dispositions de cet accord, même si celui-ci n'est plus en vigueur.

Fait à Vienne, en deux exemplaires.

Le 11 juin 1948.

Pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise :
Comte G. D'ASPREMONT LYNDEN.

Pour l'Autriche :
GRÜBER.

Arrêté du Régent du 28 juin 1949

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur, 30 juin 1949, p. 6074).

Cet arrêté apporte au tarif des droits d'entrée annexé à la convention douanière belgo-luxembourgeoise-néerlandaise diverses modifications.

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Loi du 7 juin 1949

modifiant la loi du 23 août 1948, tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime et instituant, à ces fins, un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 17 juin 1949, p. 5566).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 25 mai 1949

plaçant sous le régime du prix normal certaines prestations et services (Moniteur, 11 juin 1949, p. 5325).

Arrêté du Régent du 1^{er} juin 1949

modifiant les arrêtés du Régent des 28 mai et 12 juillet 1948, relatifs à l'octroi d'une allocation compensatoire à certaines catégories de personnes (Moniteur, 16 juin 1949, p. 5518).

Loi du 1^{er} juin 1949

modifiant et complétant la loi du 14 août 1947, concernant les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire et les traitements des greffiers des cours, tribunaux et justices de paix (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5609).

Arrêté ministériel du 2 juin 1949

plaçant les pneumatiques sous le régime du prix normal (Moniteur, 11 juin 1949, p. 5327).

Arrêté ministériel du 3 juin 1949

plaçant sous le régime du prix normal le verre à vitre et les glaces (Moniteur, 11 juin 1949, p. 5328).

Arrêté ministériel du 7 juin 1949

fixant les mesures d'exécution de l'arrêté du Régent du 14 août 1948, déterminant les modalités d'application de la loi du 15 juillet 1948, créant un Fonds spécial destiné à payer une prime aux ouvriers de certaines industries (Moniteur, 11 juin 1949, p. 5333).

Arrêté du Régent du 7 juin 1949

fixant les salaires minima de certains travailleurs de l'industrie hôtelière (Moniteur, 22 juin 1949, p. 5745).

Loi du 7 juin 1949

concernant les vacances annuelles des travailleurs salariés (Moniteur, 24 juin 1949, p. 5832).

Cette loi organise le paiement du pécule de vacances auquel ont droit les travailleurs visés à l'article 1^{er} de l'arrêté-loi du 3 janvier 1946, modifié par la loi du 16 juin 1947.

Arrêté ministériel du 14 juin 1949

plaçant l'amidon sous le régime du prix normal (Moniteur, 26 juin 1949, p. 5938).

Arrêté ministériel du 14 juin 1949

plaçant sous le régime du prix normal la glycérine et les huiles animales et végétales contingentées (Moniteur, 26 juin 1949, p. 5940).

Arrêté ministériel du 15 juin 1949

fixant les modalités de paiement de la prime de la taxe à l'exportation aux ouvriers mineurs (Moniteur, 18 juin 1949, p. 5623).

Arrêté ministériel du 15 juin 1949

plaçant sous le régime du prix normal les ardoises, les tuiles et les produits en asbeste-ciment (Moniteur, 26 juin 1949, p. 5941).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Loi du 30 mai 1949

modifiant l'arrêté-loi du 28 février 1947 élevant la limite de la garantie de l'Etat aux crédits spéciaux à consentir par la Caisse nationale de Crédit professionnel à certaines catégories de personnes dont les biens meubles ont été sinistrés par faits de guerre (Moniteur, 13-14 juin 1949, p. 5446). (Voir texte, rubrique II.)

Arrêté du Régent du 14 juin 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 7 novembre 1947, fixant les conditions de forme et de délai d'introduction des demandes d'intervention de l'Etat en matière de réparation des dommages aux biens privés (Moniteur, 16 juin 1949, p. 5523).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptations de banques préalablement visées par B. N. B. (1)	Traites accept. domiciliées en banque, traites accept. ou docum. représentatives d'imp. ou d'exp. de march. et warrants. (2)	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
1947 Moyenne annuelle.....	2,67	3,17	3,42	4,17	4,67	2,—	2,1875	2,375	4,67	4,67	4,67	1,08
1948 Moyenne annuelle.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
1948 Avril.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mai.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Juin.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Juillet.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Août.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Septembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Octobre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Novembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Décembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
1949 Janvier.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Février.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mars.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Avril.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mai.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Juin.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25

(1) A partir du 19 février 1948 uniquement: acceptations de banque visées représentatives d'exportations.

(2) A partir du 19 février 1948, ce taux s'applique également aux acceptations de banque visées représentatives d'importations.

(*) Quotité de l'avance en juin 1949 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations décennales (1940-1950)	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) (1)	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 févr. 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %		

(1) A partir du 15 octobre 1948, le taux des certificats de trésorerie à 10 ou 20 ans (1943) a été porté à 4 %.

4

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 50.000 fr. (1)	50.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1947.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,46
1948.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Moyennes mensuelles :									
1948 Avril.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mal.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juillet.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Août.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Septembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Octobre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Novembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
1949 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Avril.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mai.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) Du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947, le taux des dépôts a été de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 fr.

(2) Comptes de dépôts à un an et plus.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35			(1) 20,06	42,75		
1947 31 décembre	172/3	35	105.2	420/6	45,—	74,62	170.3	82
1948 31 décembre	172/3	35	112.14	451/6	42,50	70,—	179.0	86
Moyennes mensuelles :								
1948 Avril	172/3	35	115.4	461/0	45,—	74,62	171.1	82
Mai	172/3	35	116.3	464/9	45,—	74,62	173.14	83
Juin	172/3	35	115.7	461/9	45,—	74,62	173.9	83
Juillet	172/3	35	113.8	454/0	45,—	74,62	174.0	84
Août	172/3	35	114.9	458/3	44,70	73,87	175.13	84
Septembre	172/3	35	115.4	461/0	45,93	75,35	173.13	83
Octobre	172/3	35	114.9	458/3	46,93	77,21	175.5	84
Novembre	172/3	35	113.4	453/0	45,02	73,58	175.12	84
Décembre	172/3	35	113.2	452/6	42,50	70,—	178.4	85
1949 Janvier	172/3	35	114.5	459/9	42,50	70,—	181.2	87
Février	172/3	35	117.13	471/3	43,—	70,80	186.15	90
Mars	172/3	35	112.10	450/6	43,50	71,50	183.9	88
Avril	172/3	35	111.15	447/9	43,50	71,50	177.0	85
Mai	172/3	35	116.15	467/9	43,50	71,50	182.15	88
Juin	172/3	35	117.8	470/0	43,60	71,50	185.15	89

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 roupie = 16 annas; 1 roupie = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 30 JUIN 1949

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A.	43,8275	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français	(1) —	—	—	—	—
100 florins Pays-Bas	1.652,—	1.650,—	1.654,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50

(1) Depuis le 10 juin 1949, le franc français n'est plus coté officiellement à Bruxelles. A compter de la même date, le franc belge est coté sur le marché libre des changes à Paris.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} mars 1949	1 ^{er} avril 1949	2 mai 1949	1 ^{er} juin 1949	1 ^{er} juillet 1949
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 2 1/2 %	100,—	56,65	56,95	56,80	56,60	56,60
Dette 3 % 2 ^e série	100,—	88,25	88,40	88,35	88,45	88,65
Dette 3 1/2 % 1937	100,—	77,45	77,60	77,55	77,55	77,65
Dette 3 1/2 % 1943	100,—	74,20(2)	74,45 (3)	74,60 (3)	74,85 (3)	75,35 (3)
Dette unifiée 4 %	100,—	85,30	85,85	86,05	86,60	86,95
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945	100,—	82,40	83,35 (2)	83,45 (2)	84,35 (2)	84,90 (2)
Obligations décennales (1940-1950), 4 %, 1 ^{re} série	100,—	100,65	100,55	100,45	100,30	100,20
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942	100,—	102,95	103,20	103,30	103,40	103,65
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 %, 1943 (1)	100,—	101,55	101,80 (3)	101,85 (3)	102,— (3)	102,30 (3)
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 %, 1944	100,—	95,45	95,70	95,80	96,30	96,55
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947	100,—	98,85	98,80 (2)	98,60 (2)	98,65 (2)	98,90 (2)
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948	100,—	100,—	99,85 (2)	99,80 (2)	99,75 (2)	100,15 (2)
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.025,—	1.030,—	1.028,—	1.025,—	1027,—	1.025,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	474,—	472,—	470,—	472,—	478,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	850,—	844,—	845,—	855,—	865,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	479,—	476,—	483,—	481,—	489,—
Emprunt de la Reconstruc. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %)	1.000,—	1.003,—	1.001,— (2)	1.001,— (2)	1002,— (2)	1.001,— (2)
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	559,—	572,— (3)	564,— (3)	558,— (3)	557,— (3)
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	559,—	554,— (3)	554,— (3)	555,— (3)	553,— (3)
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	479,—	474,— (3)	479,— (3)	478,— (3)	473,— (3)
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	63,25	63,85	64,50	65,—	64,75
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 1/2 %, 1943	100,—	75,50	75,85	76,15	76,35	76,45
III. — Dette directe de la colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo Belge, emprunt à lots 1888	100,—	220,—	218,—	226,—	228,—	229,—
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1904, 3 %	100,—	73,30	73,15	73,15	72,80	72,80
Dette coloniale 1938, 4 %	100,—	88,35	88,30	88,25	88,15	87,95
(*) Dette coloniale 1937, 3 1/2 %	100,—	78,85	79,—	78,80	78,85	78,85

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque
 (1) Le taux de l'intérêt est porté à 4 % à partir du 14 octobre 1948.
 (2) Titres créés après le 6 octobre 1944.
 (3) Titres créés après le 6 octobre 1944 et pour lesquels une opération est en cours depuis cette date.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

Source : Institut National de Statistique.

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobil. hypothécaires et hôtelières	Tramways chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zinc, plomb et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verres	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																	
1949 1 ^{er} juin	100	99	99	101	103	106	101	102	98	98	97	99	99	99	100	95	99
1 ^{er} juillet	103	105	95	103	106	111	101	95	102	112	106	102	102	100	102	104	103
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100																	
1948 3 mai	164	138	144	78	85	104	176	120	181	120	116	185	189	232	284	165	164
1 ^{er} juin	156	134	134	72	76	101	170	114	169	115	106	173	174	217	273	140	154
1 ^{er} juillet	152	131	136	69	77	99	170	112	164	108	103	160	168	206	264	139	145
2 août	149	123	131	63	73	98	163	113	158	100	98	143	166	185	269	138	143
1 ^{er} septembre	147	122	124	62	69	96	164	111	153	99	91	133	160	190	264	132	137
1 ^{er} octobre	150	128	120	62	70	97	174	123	153	112	89	131	161	190	267	133	137
2 novembre	144	122	111	59	66	95	169	128	145	107	76	118	149	179	267	121	132
1 ^{er} décembre	140	121	113	60	63	94	165	126	142	108	73	112	143	174	247	117	132
1949 4 janvier	145	125	111	68	68	95	168	131	146	126	78	121	165	182	251	119	133
1 ^{er} février	154	139	116	71	73	105	176	139	159	131	81	124	183	210	267	123	148
1 ^{er} mars	150	134	119	73	71	104	177	134	153	130	78	120	184	205	266	123	145
1 ^{er} avril	146	129	114	71	67	103	175	127	150	131	72	112	174	197	246	117	142
2 mai	141	130	108	73	66	103	164	126	142	123	66	101	166	185	238	114	134
1 ^{er} juin	141	129	107	74	68	109	165	128	139	121	64	100	164	184	238	108	133
1 ^{er} juillet	146	135	102	76	72	121	166	122	142	136	68	102	168	185	244	112	137

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

15

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1947.....	246	191	172	4.112	4.988	4.303	5.160
1948.....	248	199	176	5.904	6.003	6.103	6.179
1948 Avril.....	22	19	17	578	590	597	607
Mai.....	18	15	13	403	403	418	416
Juin.....	22	18	16	444	461	462	476
Juillet.....	19	13	12	364	363	377	375
Août.....	21	15	13	303	345	378	358
Septembre.....	22	14	13	475	472	489	485
Octobre.....	21	15	13	468	434	473	447
Novembre.....	19	17	15	448	430	465	445
Décembre.....	23	16	14	562	484	578	499
1949 Janvier.....	20	19	17	745	616	763	633
Février.....	20	16	15	988	833	1.004	848
Mars.....	23	17	15	709	695	726	610
Avril.....	19	14	12	467	384	471	396
Mai.....	20	13	12	541	449	554	461
Juin.....	21	15	14	580	521	595	535

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1948 3 mai.....	84,50	88,35	87,45	84,29	93,30	4,73	4,53	4,57	4,75	4,82	90,54	4,82
1er juin.....	84,30	88,30	87,43	83,01	93,02	4,74	4,53	4,57	4,82	4,83	90,18	4,84
1er juillet.....	84,30	88,60	87,23	83,86	92,58	4,74	4,51	4,58	4,77	4,86	90,11	4,84
2 août.....	83,60	88,80	86,93	83,41	93,39	4,78	4,50	4,60	4,80	4,82	90,62	4,81
1er septembre.....	83,50	88,80	86,83	83,78	93,34	4,79	4,50	4,61	4,77	4,83	90,72	4,81
1er octobre.....	83,65	88,80	86,64	83,—	93,04	4,78	4,50	4,62	4,82	4,83	90,14	4,84
2 novembre.....	84,05	88,80	86,84	83,13	92,33	4,76	4,50	4,61	4,81	4,87	89,86	4,85
1er décembre.....	84,60	88,65	86,83	82,99	91,78	4,73	4,51	4,61	4,82	4,90	89,57	4,87
1949 4 janvier.....	85,—	88,70	86,94	83,40	92,04	4,71	4,51	4,60	4,80	4,89	89,75	4,86
1er février.....	85,—	88,40	p 85,49	p85,07	p93,40	4,71	4,52	p 4,68	p 4,70	p 4,82	p91,93	p 4,83
1er mars.....	85,30	88,35	p 85,77	p86,59	p93,97	4,69	4,53	p 4,66	p 4,62	p 4,79	p92,50	p 4,80
1er avril.....	85,85	88,30	p 86,05	p86,10	p93,73	4,66	4,53	p 4,65	p 4,64	p 4,80	p92,29	p 4,81
2 mai.....	86,05	88,25	p 86,52	p85,65	p93,98	4,65	4,53	p 4,62	p 4,67	p 4,79	p92,32	p 4,81
1er juin.....	86,50	88,15	p 87,05	p85,37	p93,69	4,62	4,54	p 4,59	p 4,68	p 4,80	p92,18	p 4,82
1er juillet.....	86,95	87,95	p 87,52	p86,22	p93,78	4,60	4,55	p 4,57	p 4,64	p 4,80	p92,62	p 4,80

N B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

**V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES**

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

17

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1947.....	1.366	1.377.114	1.163.493	1.553	537.550	502.369	750	5.998.029	6.599.016	6.022.826
1948.....	1.474	3.047.835	2.410.965	1.299	480.520	459.852	865	14.334.206	25.222.574	24.493.817
1948 3 premiers mois.....	330	703.284	420.133	360	143.577	138.438	170	2.461.474	4.262.534	4.170.160
1949 3 premiers mois.....	346	647.844	498.686	327	113.579	110.131	168	1.380.230	1.542.484	1.514.465
1948 Janvier.....	108	192.420	131.946	132	51.375	50.241	40	1.388.764	2.432.807	2.384.675
Février.....	94	338.576	127.223	116	49.868	48.748	41	382.470	344.735	331.822
Mars.....	128	172.288	160.904	112	42.334	39.449	89	690.240	1.484.992	1.453.663
Avril.....	120	117.695	99.156	131	41.457	39.622	90	1.606.434	3.768.537	3.523.002
Mai.....	125	181.264	161.650	115	47.819	45.334	72	595.485	1.102.237	1.139.008
Juin.....	140	348.770	322.056	123	39.973	37.666	87	2.371.774	4.196.715	4.153.845
Juillet.....	145	452.613	418.430	115	41.140	38.899	65	200.197	553.722	536.035
Août.....	89	59.481	53.492	78	28.508	25.032	28	82.576	111.524	102.287
Septembre.....	101	352.922	139.766	87	34.002	33.143	49	605.909	611.742	559.022
Octobre.....	121	122.418	83.703	93	26.463	25.105	58	1.015.863	1.573.900	1.403.939
Novembre.....	122	167.452	228.568	71	23.793	23.315	64	1.918.723	3.275.659	3.269.037
Décembre.....	181	541.936	484.111	126	53.788	53.398	182	3.475.771	5.706.004	5.637.482
1949 Janvier.....	106	262.049	202.518	111	37.218	36.165	44	531.089	426.502	423.472
Février.....	104	161.675	107.316	102	36.772	35.980	43	182.669	297.464	278.439
Mars.....	136	224.120	188.852	114	39.589	37.986	81	666.472	818.518	812.554

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Émissions nettes (4)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)	
1947.....	56	2.241.700	10.755.980	47.079	1.156.511	3.559.775	5.261.181
1948.....	47	2.265.280	31.016.209	92.822	2.090.440	22.808.994	4.623.302
1948 3 premiers mois.....	11	428.800	5.538.195	280	309.647	3.877.132	971.032
1949 3 premiers mois.....	4	300.000	2.603.907	770	379.434	1.309.026	735.592
1948 Janvier.....	9	242.800	2.919.402	70	97.313	2.269.730	442.689
Février.....	4	164.000	897.179	—	92.403	267.460	311.930
Mars.....	5	690.000	2.389.614	210	119.931	1.339.942	884.413
Avril.....	6	122.980	4.050.669	—	91.192	3.292.704	400.864
Mai.....	8	229.000	1.620.320	—	163.915	1.080.808	330.169
Juin.....	4	128.500	4.713.958	—	151.865	4.031.351	458.751
Juillet.....	3	64.000	1.111.475	—	421.774	446.574	189.016
Août.....	2	31.000	230.513	—	56.397	61.760	93.954
Septembre.....	1	5.000	1.003.666	—	121.343	237.630	377.958
Octobre.....	1	10.000	1.732.781	92.250	191.643	1.224.285	199.069
Novembre.....	2	125.000	3.591.904	42	100.052	3.169.767	378.143
Décembre.....	2	453.000	6.754.728	250	482.612	5.380.983	758.648
1949 Janvier.....	—	—	725.769	770	127.915	342.694	192.316
Février.....	3	280.000	775.911	—	97.481	213.837	390.417
Mars.....	1	20.000	1.102.227	—	154.038	752.495	152.859

- (1) Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Compris dans les augmentations de capital.
(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

17

MARS 1949

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES			DISSOL. DE SOCIÉTÉS(1) (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUC- TIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)						
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations	Fusions	Nombre	Montant			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal									Montant libéré sur valeur nominale	anonymes et en commandite par actions						Augmen- tations de capital	Nombre	Montant
						Constitutions de sociétés	Augmen- tations de capital	Nombre	Montant														
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Opérations financières et immobilières	11	37.450	36.730	—	—	7	78.805	76.310	73.966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Commerce de détail	6	2.391	2.391	9	2.646	2.606	1	160	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Commerce de gros et commerce extérieur	42	30.375	28.155	33	14.215	13.565	6	3.520	4.870	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Fabrications métalliques	14	31.325	30.877	11	3.790	3.622	9	173.068	148.185	148.185	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	2	500	3.500	3.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	1	672	328	328	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industrie textile	9	6.300	6.300	13	7.890	7.435	4	19.000	48.000	48.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industries alimentaires	10	49.909	29.463	2	400	400	4	29.400	21.300	21.100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industrie du bois	7	21.550	21.298	3	1.925	1.925	1	500	500	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industrie chimique	4	2.710	2.710	1	50	50	5	56.729	51.271	51.271	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industrie du verre	—	—	—	—	—	2	4.000	5.000	5.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	20.000	—	—	—	—	—	—	—	—			
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Cuir	—	—	—	1	60	60	2	6.400	8.600	8.040	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Papier et imprimerie	3	2.450	2.450	2	370	370	2	8.000	18.500	18.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Transport	4	2.670	2.670	9	715	715	2	620	980	980	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Tourisme	1	1.550	1.550	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Intermédiaires	1	100	100	3	210	150	1	50	350	350	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Déchets et matières de récupération	1	1.000	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Constructions	6	8.150	4.248	3	610	610	8	11.410	6.572	5.772	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Charbons	—	—	—	—	—	—	1	20.000	30.000	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Ciment et industries connexes	—	—	—	—	—	—	5	206.740	325.260	325.260	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Carrières	1	50	50	—	—	—	2	5.548	31.952	31.952	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	2	7.300	12.150	12.150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Editions, librairies, presse	—	—	—	3	1.450	1.450	2	5.150	5.150	5.150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Films, théâtres, attractions	3	300	300	1	660	660	2	1.060	1.540	1.540	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Artisanat	5	4.930	4.930	12	4.138	3.908	7	2.830	5.070	4.910	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	4	19.600	13.120	1	90	90	1	20.000	10.000	10.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Divers non dénommés	4	1.310	510	7	370	370	2	5.010	3.090	1.590	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
TOTAUX...	136	224.120	188.852	114	39.589	37.986	81	666.472	818.518	812.554	1	20.000	—	—	127.847	24.628	1.563	752.495	60	43.840	—	12	23.342

— 29 —

(1) Coopératives : 20 sociétés constituées au capital minimum de 2.089.000 francs; 8 sociétés dissoutes au capital minimum de 443.500 francs.

**V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES**

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé

17

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

MARS 1949

CLASSIFI- CATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLU- TIONS		RÉDUCTION DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal										Montant libéré sur valeur nominale		Nombre

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	132	200.620	176.232	114	39.589	37.986	78	621.472	795.518	791.054	1	20.000	—	—	152.238	742.495	22.340	—	23.342
Belgique et étrang.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15.000	—	—
Congo Belge	4	23.500	12.620	—	—	—	3	45.000	23.000	21.500	—	—	—	—	1.800	10.000	6.500	—	—
Total...	136	224.120	188.852	114	39.589	37.986	81	666.472	818.518	812.554	1	20.000	—	—	154.038	752.495	43.840	—	23.342

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	101	40.211	36.727	106	21.081	20.066	39	39.569	16.806	13.876	—	—	—	—	33.763	6.065	14.240	—	3.165
de 1 à 5 millions	27	55.109	49.305	8	18.508	17.920	21	35.950	53.415	50.381	—	—	—	—	48.844	43.771	8.100	—	7.406
de 5 à 10 millions	3	18.800	17.300	—	—	—	7	130.965	59.235	59.235	—	—	—	—	16.460	37.090	6.500	—	—
de 10 à 20 millions	3	56.000	49.520	—	—	—	5	45.200	71.850	71.850	1	20.000	—	—	30.974	47.467	15.000	—	12.771
de 20 à 50 millions	2	54.000	36.000	—	—	—	6	154.788	187.212	187.212	—	—	—	—	23.997	187.212	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	70.000	70.000	70.000	—	—	—	—	—	70.000	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	190.000	360.000	360.000	—	—	—	—	—	360.000	—	—	—
Total...	136	224.120	188.852	114	39.589	37.986	81	666.472	818.518	812.554	1	20.000	—	—	154.038	752.495	43.840	—	23.342

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

18
19
20

**VI — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE (1)**

(Emprunts à long et moyen terme
ayant fait l'objet d'une émission
publique.)

**VII — OPERATIONS BANCAIRES
DU CREDIT COMMUNAL**

(Avances et remboursements opérés sur emprunts
consentis aux pouvoirs publics et aux organismes
d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

**VIII — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (3)**

PÉRIODES	en	
	Belgique	à l'étranger
	millions de francs	millions
1947.....	10.058	fr. s. 100 \$ can. 14 \$ U.S. 9
1948.....	6.900	fr. s. 50 \$ U.S. 58
1948 Juin.....	3.700	—
Juillet.....	1.000	—
Août.....	—	—
Septembre.....	550	—
Octobre.....	600	—
Novembre.....	300	—
Décembre.....	—	\$ U.S. 8
1949 Janvier.....	3.500	—
Février.....	—	—
Mars.....	1.090	\$ U.S. 16
Avril.....	—	—
Mai.....	1.400	—
Juin.....	—	—

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES (2)
	Prélèvements sur comptes	Rembour- sements nets	Avances nettes
	(milliers de francs)		
1947.....	1.073.082	377.541	1.433.740
1948.....	2.108.506	2.089.078	2.647.018
1948 Avril.....	214.090	6.762	329.102
Mai.....	192.413	3.020	199.849
Juin.....	231.422	1.728	172.694
Juillet.....	173.237	350.718	119.428
Août.....	148.025	348.385	140.050
Septembre.....	203.269	75.498	94.750
Octobre.....	160.001	96.369	113.028
Novembre.....	144.976	1.114	105.698
Décembre.....	165.490	65.699	144.333
1949 Janvier.....	123.193	130.190	111.256
Février.....	125.394	47.117	134.850
Mars.....	183.123	122.853	123.719
Avril.....	86.374	60.222	71.554
Mai.....	87.272	60.477	240.809
Juin.....	78.628	41.211	146.261

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	milliers de fr
1947 Moyenne mens.	742.080
1948 Moyenne mens.	880.012
1948 Mars.....	790.928
Avril.....	870.755
Mai.....	825.522
Juin.....	961.962
Juillet.....	922.623
Août.....	848.684
Septembre.....	835.607
Octobre.....	878.627
Novembre.....	802.091
Décembre.....	1.296.909
1949 Janvier.....	876.554
Février.....	801.157
Mars.....	1.005.934
Avril.....	1.046.194
Mai.....	1.175.427

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Le mouvement des remboursements sur les ouvertures de crédit pour dépenses ordinaires ne peut plus être donné en raison de la fusion de ces opérations avec celles d'autres comptes courants communaux.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

26

I — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Monteur belge.*

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1947	16.512	9.898	20.047	46.457	—
1948	22.166	11.407	20.618	54.191	—
1948 Mars	1.437	872	1.909	4.218	12.576
Avril	2.076	1.027	1.856	4.959	17.535
Mai	1.904	926	1.702	4.532	22.067
Juin	2.024	993	1.668	4.685	26.752
Juillet	2.094	1.002	1.584	4.681	31.433
Août	1.918	895	1.496	4.309	35.742
Septembre	1.841	1.021	1.796	4.658	40.400
Octobre	1.484	956	1.806	4.246	44.646
Novembre	1.716	862	1.688	4.266	48.912
Décembre	2.338	1.063	1.878	5.279	54.191
1949 Janvier	3.209	880	1.763	5.852	5.852
Février	2.083	885	1.605	4.573	10.425
Mars	1.994	982	1.720	4.696	15.121
Avril	2.044	972	1.566	4.582	19.703
Mai	2.189	961	1.558	4.708	24.411

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 mai 1949 pour les exercices 1948 et 1949

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Monteur belge.*

	EXERCICE 1948		EXERCICE 1949		MAI 1949
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1949
I. Contributions directes	24.622	17.299	6.660	6.813	2.189
II. Douanes et accises	11.370	10.791	4.602	4.714	961
dont douanes	3.159	2.750	1.333	1.322	292
accises	7.295	7.951	2.891	3.330	593
taxes spéciales de consommat.	808		330		62
III. Enregistrement	20.617	21.536	8.204	8.225	1.558
dont enregistrement	1.817	1.500	732	739	154
successions	984	825	364	314	71
timbres et taxes assimilées	17.589	19.000	7.013	7.069	1.316
Total...	56.609	49.626	19.466	19.752	4.708
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 6.983		- 286		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

	1 ^{er} trimestre 1948	2 ^e trimestre 1948	3 ^e trimestre 1948	4 ^e trimestre 1948
Opérations en deniers (millions de francs)				
RECETTES.				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée	208	161	227	584
Intérêts et coupons	3	1	2	—
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise)	—	—	23	—
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain	25	1	3	3
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (art. 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935)	3	5	18	5
Recettes du trimestre...	239	168	273	592
DÉPENSES.				
Ajustement de la contrevaieur en francs belges des soldes de dotations d'amortissement en devises	62	—	—	—
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement	192	174	214	713
Annulation de dotation	—	—	—	8
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise)	—	—	3	20
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1945 et 1946	10	—	—	—
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions	24	—	24	5
Coût des titres acquis pour le portefeuille	—	—	4	—
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée	—	1	—	—
Dépenses du trimestre...	288	175	245	746
Solde favorable à fin de trimestre...	871	865	893	799

Opérations en titres
(millions de francs)

AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre	217	198	206	627
CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre	4.175	4.175	4.175	4.175
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces	824	824	824	824
b) échangé contre Bons du Trésor non estampillés	4.175	4.175	4.175	4.175
Solde disponible à la fin du trimestre	4.999	4.999	4.999	4.999
	1	1	1	1
Total de la première émission (art. 2 de la loi du 24 décembre 1927)	(1) 5.000	(2) 5.000	(3) 5.000	(4) 5.000
Non émis	5.000	5.000	5.000	5.000
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926) ..	10.000	10.000	10.000	10.000
PORTEFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises pour le portefeuille	143	143	147	147
PORTEFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927	272	272	272	273
PORTEFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935	949	947	939	938
DÉPÔTS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES				
4 %, 3 ^e SÉRIE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n ^o 267 du 28 mars 1936 ..	335	335	335	335

- (1) Dont 900.810.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.
(2) Dont 892.445.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.
(3) Dont 899.585.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.
(4) Dont 952.550.000 francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.

II — SITUATION TRIMESTRIELLE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

(suite)

27

	Au 31 mars 1948	Au 30 juin 1948	Au 30 sep- tembre 1948	Au 31 déce m bre 1948
--	--------------------	--------------------	---------------------------	--------------------------

Bilan

(milliers de francs)

ACTIF.				
Banques et caisses	66.647	78.302	64.865	46.657
Mandats à encaisser	343.012	282.796	316.455	299.944
Placements temporaires en devises étrangères	346	442	442	173
Provisions d'amortissement constituées en devises chez les banquiers étrangers	132.763	123.295	155.542	142.571
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler	61.088	112.663	88.937	3
Dotations échues, restant à encaisser en francs belges	13.574	13.574	13.574	4.388
Dotations échues, restant à encaisser en devises	17.790	17.790	17.790	9.867
Taxes et frais avancés à récupérer	504	547	5	38
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	235.373	235.373	235.373	235.451
	871.097	864.782	893.013	739.092
Portefeuille-titres (au prix de revient)	125.689	125.682	129.038	129.012
Total actif...	996.786	990.464	1.022.051	868.104
PASSIF.				
Solde des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges	416.228	412.817	393.005	277.625
b) en devises	150.552	141.085	173.332	152.439
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	235.523	235.523	235.523	235.523
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tr. suisse et holl.)	61.678	61.694	82.567	62.554
Revenus de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain acquis au Trésor	3.103	4.601	7.162	10.151
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions	1.148	6.344	230	—
Frais d'amortissement avancés par le Trésor, à rembourser	—	—	—	—
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges	42.150	42.150	42.150	42.150
Contributions volontaires	4.623	4.623	4.648	4.648
	46.773	46.773	46.798	46.798
Excédent des revenus sur les charges	81.781	81.627	83.435	83.014
	128.554	128.400	130.232	129.812
Total passif...	996.786	990.464	1.022.051	868.104

Compte de pertes et profits

(milliers de francs)

DOIT.				
Mali résultant de la réévaluation à fin de trimestre des « placements temporaires en devises étrangères »	5	1	—	2
Frais d'administration	447	251	270	286
Frais relatifs à l'amortissement	242	328	168	472
	694	580	438	760
Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre	1.660	—	1.808	—
Total...	2.354	580	2.246	760
AVOIR.				
Intérêts et coupons encaissés	2.354	426	2.246	340
Boni résultant de la réévaluation à fin de trimestre des « placements temporaires en devises étrangères »	—	—	—	—
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre	—	154	—	420
Total...	2.354	580	2.246	760
Solde favorable à fin de trimestre...	81.781	81.627	83.435	83.014

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en avril 1949

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	14	14	—	683.400	777.296	180.689	—	74.384	2.135	85
Assurances	20	18	2	73.814	30.143	12.455	384	7.538	—	—
Opérations financières et immobilières	203	152	51	1.016.646	61.347	60.674	6.156	36.927	672.759	25.030
Commerce de détail	42	35	7	20.789	13.936	5.198	632	1.595	—	—
Commerce de gros et commerce extérieur	325	240	85	472.884	264.062	109.290	19.776	22.788	7.200	380
Fabrications métalliques	222	175	47	1.078.094	1.447.041	273.994	30.087	116.462	48.000	2.078
Métallurgie du fer	18	12	6	1.062.316	877.858	116.158	4.471	62.399	242.472	10.136
Métaux non ferreux	14	10	4	370.378	233.663	41.467	1.708	20.835	—	—
Industrie textile	203	145	58	1.027.618	3.191.118	255.229	22.976	107.339	22.700	985
Industries alimentaires	142	85	57	901.478	1.005.843	79.756	19.150	40.702	102.927	20.316
Industrie du bois	47	29	18	77.495	38.173	10.063	2.481	1.719	701	32
Industrie chimique	85	58	27	694.323	1.015.692	115.831	8.477	46.109	51.727	2.330
Industrie du verre	16	7	9	43.378	147.601	11.950	3.220	6.981	—	—
Electricité	11	11	—	3.115.303	489.447	139.672	—	122.139	275.679	12.232
Gaz	7	6	1	384.300	261.897	15.435	—	7.412	1.627	81
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	35	22	13	214.251	266.628	15.643	9.157	10.357	—	—
Papier et imprimerie	60	40	20	681.749	480.441	63.791	14.866	26.577	—	—
Transport	98	63	35	355.864	301.670	57.472	7.722	33.307	7.554	375
Tourisme	51	27	24	107.421	97.703	7.786	7.717	3.225	1.069	43
Intermédiaires	56	40	16	143.604	45.500	10.228	2.405	5.726	—	—
Déchets et matières de récupération	8	6	2	11.820	4.046	1.512	623	138	—	—
Constructions	70	55	15	450.563	156.234	43.020	2.341	25.255	4.847	242
Charbons	24	18	6	2.202.051	1.370.143	180.490	32.749	132.083	46.990	1.964
Terre cuite	14	10	4	69.384	147.405	7.243	422	1.921	—	—
Ciment et industries connexes	23	19	4	367.583	542.645	89.513	971	44.119	15.307	708
Carrières	36	25	11	256.928	222.054	26.669	2.467	20.464	102	5
Chaux	12	10	2	31.460	67.811	10.694	163	5.351	—	—
Industries céramiques	12	7	5	60.647	66.076	11.425	3.726	2.611	—	—
Industrie du tabac	11	5	6	59.150	35.872	765	1.939	552	—	—
Industrie du diamant	1	1	—	500	—	190	—	—	—	—
Éditions, librairies, presse	18	12	6	26.923	8.464	4.001	2.392	1.405	—	—
Films, théâtres, attractions	27	10	17	22.688	17.869	1.437	2.203	2.001	—	—
Artisanat	68	43	25	80.581	58.715	14.535	2.475	2.077	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	5	2	3	7.160	769	389	609	—	478	19
Divers non dénommés	74	50	24	68.803	48.474	8.532	4.254	4.032	1.500	45
TOTAL	2.072	1.462	610	16.241.326	13.793.636	1.983.196	218.719	996.590	1.505.774	77.086

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	1	1	—	4.000	35	52	—	—	—	—
Sociétés industrielles	1	1	—	66.000	34.687	20.840	—	20.447	—	—
Sociétés agricoles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mixtes	1	1	—	36.600	9.714	4.827	—	—	—	—
TOTAL	3	3	—	106.600	44.436	25.719	—	20.447	—	—

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	2	1	1	7.400	6.594	58	17	—	—	—
Tramways	1	—	1	5.000	2.226	—	971	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	3	1	2	39.789	149.230	5.402	2.853	3.155	—	—
TOTAL	6	2	4	52.189	153.598	5.460	3.841	3.155	—	—
TOTAL GÉNÉRAL	2.081	1.467	614	16.400.115	13.991.670	2.014.375	222.560	1.020.192	1.505.774	77.086

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'avril 1949 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	355.204
Coupons d'emprunts de la Colonie	56.108
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	54.800
Coupons d'organismes divers	78.427

544.539

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Source : Institut National de Statistique.

Tableau rétrospectif

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
1947 (2)	7.242	5.672	1.570	53.896.030	40.783.567	9.338.430	527.053	4.328.143	(3) 13.995.344	468.210
1948 (2)	9.019	6.809	2.210	69.383.679	89.178.476	12.223.261	646.984	6.484.711	(4) 16.886.767	649.458
1948 4 premiers mois	3.557	2.767	790	20.983.676	27.207.513	3.749.080	227.705	1.865.945	4.304.325	172.432
1949 4 premiers mois	3.802	2.701	1.101	26.599.245	24.135.145	3.878.604	363.029	2.116.494	6.129.384	272.941
1948 Février	158	115	43	1.261.397	1.577.771	303.631	13.685	266.382	1.052.565	41.574
Mars	1.423	1.122	301	6.734.607	9.228.569	1.344.369	86.312	588.911	740.960	28.583
Avril	1.891	1.467	424	12.462.583	15.661.085	2.030.647	117.704	988.889	1.108.328	43.750
Mai	1.430	1.101	329	12.140.905	18.660.968	2.115.684	115.203	1.075.691	752.195	28.825
Juin	671	509	162	7.116.381	7.283.243	1.248.384	50.457	477.894	1.057.451	42.464
Juillet	362	279	83	8.184.053	5.659.060	1.637.115	16.988	1.130.105	1.297.955	54.718
Août	175	123	52	716.422	1.978.233	102.492	36.457	26.304	974.443	38.044
Septembre	261	188	73	1.029.629	1.642.251	173.794	12.475	81.639	918.748	35.512
Octobre	559	421	138	8.314.672	9.146.046	1.074.263	34.289	712.449	1.022.753	40.531
Novembre	305	226	79	5.444.291	9.948.709	845.831	26.046	605.395	845.163	33.546
Décembre	327	234	93	2.891.891	5.384.827	604.805	41.908	320.751	993.305	40.389
1949 Janvier	90	60	30	324.649	596.154	77.011	9.314	36.245	1.991.604	86.645
Février	151	109	42	410.532	647.964	380.505	17.316	318.471	1.429.896	58.152
Mars	1.480	1.065	415	9.463.949	8.899.357	1.406.713	113.839	741.686	1.202.110	50.058
Avril	2.081	1.467	614	16.400.115	13.991.670	2.014.375	222.560	1.020.192	1.505.774	77.086

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(3) Au 31 décembre 1947. Montant rectifié pour des emprunts existant déjà en 1947, mais non compris dans la statistique.

(4) Au 31 décembre 1948.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1946	5.213.360	3.828.538	1.384.822	20.646.488 (1)	6.435.619
1947	7.875.174	4.964.339	2.910.835	24.185.471 (2)	6.621.775
1948 Avril	835.491	511.056	323.535	25.701.904	
Mai	533.937	472.658	61.279	25.763.183	
Juin	643.313	613.036	30.277	25.793.460	
Juillet	754.894	573.928	180.969	25.974.428	
Août	648.810	481.296	167.514	26.141.942	
Septembre	626.138	488.368	137.770	26.279.712	
Octobre	621.566	463.992	157.574	26.437.286	
Novembre	583.765	402.930	180.835	26.618.121	
Décembre	711.985	626.691	85.294	27.441.915 (2)	
1949 Janvier	917.072	433.865	483.217	27.925.132	
Février	710.185	489.532	220.653	28.145.785	
Mars	913.565	540.123	373.442	28.519.227	
Avril	644.800	655.704	10.904	28.508.323	
Mai	640.189	583.302	56.887	28.565.210	
Juin	615.632	571.004	44.628	28.609.838	

(1) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

(2) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (loi des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937) (1)	Total
1946	389.468	189.643	98.273	677.384
1947	469.437	224.845	p 142.000	p 836.282
1947 Octobre	42.706	21.490		
Novembre	39.633	18.883		
Décembre	39.761	19.927		
1948 Janvier	42.824	20.012		
Février	44.250	18.888		
Mars	46.514	20.480		
Avril	41.566	20.879		
Mai	43.384	20.107		
Juin	35.936	19.384		
Juillet	41.046	20.811		
Août	40.663	19.629		
Septembre	40.134	19.232		
Octobre	40.525	21.950		
Novembre	37.923	21.277		
Décembre	39.501	22.608		

(1) Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.

31

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)

32

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																							
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports			Gaz et électricité
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confec-tion	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (1)	Ensemble (1)	

a) Indice des salaires horaires moyens

1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	105	119	106	106	112	104	106	114
1946 Septembre	320	296	299	286	294	307	297	317	298	305	289	372	349	360	317	325	339	256	289	331	273	300	294	294	274
1946 Décembre	334	316	325	306	322	331	321	329	316	323	319	375	358	367	328	346	349	257	310	289	289	302	299	297	297
1947 Mars	339	318	324	314	319	338	327	321	315	327	322	372	366	369	329	346	353	267	329	338	301	296	297	301	301
1947 Juin	345	319	334	333	331	344	338	345	323	331	323	380	367	373	335	352	353	260	340	340	303	293	295	311	311
1947 Septembre	352	327	341	331	333	353	342	353	332	337	339	385	370	377	340	355	266	266	348	339	308	316	314	325	325
1947 Décembre	367	347	354	361	361	358	358	355	342	354	353	390	371	380	360	372	287	287	349	345	313	348	341	343	343
1948 Mars	373	347	360	366	352	368	365	357	344	358	357	390	375	382	370	376	288	288	348	390	309	347	340	353	353
1948 Juin	381	361	370	376	362	379	376	366	347	363	362	403	383	393	378	378	286	286	369	411	324	343	339	357	357
1948 Septembre	387	373	372	384	361	386	382	364	356	372	365	414	392	403	382	379	287	287	369	412	330	351	347	369	369
1948 Décembre	395	384	380	398	373	390	391	371	373	375	378	417	394	407	384	384	288	288	326	369	403	337	392	381	373
1949 Mars	400	382	376	417	384	405	407	369	366	381	383	415	410	412	385	391	293	293	326	387	388	353	393	385	385

b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés

1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	111	111	111	114	109	120	108	118	107	126	113	—	—	115
1946 Septembre	322	282	296	265	295	308	290	314	297	309	295	389	371	380	316	317	343	253	291	333	265	—	—	—	290
1946 Décembre	332	289	316	288	319	320	308	321	311	333	309	393	378	385	320	319	353	255	308	308	282	—	—	—	305
1947 Mars	340	290	317	290	317	322	310	320	320	335	312	401	385	393	321	325	352	266	366	347	289	—	—	—	308
1947 Juin	348	294	322	307	331	329	321	344	320	341	323	408	400	404	331	325	356	256	363	347	299	—	—	—	318
1947 Septembre	353	301	329	309	335	333	324	346	320	347	340	413	406	409	331	327	359	264	372	347	305	—	—	—	331
1947 Décembre	364	319	337	339	356	342	343	346	320	366	342	419	400	409	347	342	360	280	371	348	311	—	—	—	348
1948 Mars	369	322	344	343	367	351	350	352	322	361	345	421	405	413	354	344	367	281	370	382	311	—	—	—	358
1948 Juin	376	331	355	348	359	359	355	356	324	366	350	428	409	418	367	349	369	280	390	397	311	—	—	—	361
1948 Septembre	381	352	358	360	366	367	364	361	334	375	354	439	415	427	369	348	374	281	390	393	311	—	—	—	367
1948 Décembre	385	352	369	367	376	372	371	368	343	375	365	435	413	424	374	354	376	282	328	390	387	315	—	—	371
1949 Mars	388	358	367	384	387	386	386	365	343	379	370	419	425	422	377	344	377	286	328	409	400	315	—	—	388

c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés

1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	107	118	106	119	108	—	—	116
1946 Septembre	315	274	306	282	319	312	302	329	265	289	278	349	357	353	309	319	320	263	305	360	296	—	—	—	264
1946 Décembre	325	274	326	301	344	317	314	307	284	305	293	373	368	371	319	325	333	261	312	376	296	—	—	—	288
1947 Mars	331	277	325	313	343	320	320	307	289	306	296	376	375	376	317	330	332	256	353	376	296	—	—	—	294
1947 Juin	338	282	329	324	354	327	329	358	298	307	308	364	378	371	321	330	331	257	360	377	326	—	—	—	299
1947 Septembre	347	291	344	321	358	331	331	364	317	315	325	380	392	386	331	330	331	258	369	379	339	—	—	—	312
1947 Décembre	359	307	354	352	373	337	347	364	317	324	331	387	393	390	352	345	331	254	368	378	339	—	—	—	333
1948 Mars	364	313	353	362	378	351	358	366	319	334	331	392	394	393	353	343	338	273	367	385	339	—	—	—	346
1948 Juin	374	323	367	365	378	369	364	370	322	339	337	405	410	408	370	346	336	273	391	412	339	—	—	—	349
1948 Septembre	378	345	372	373	383	363	369	370	321	352	337	420	416	418	362	348	351	290	391	409	339	—	—	—	358
1948 Décembre	381	338	380	383	394	366	376	379	328	352	349	417	414	415	365	348	355	290	291	391	405	339	—	—	361
1949 Mars	383	352	379	406	412	377	392	379	328	352	353	415	415	415	368	348	358	295	291	375	388	339	—	—	380

(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES
I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION
a) Mouvement du débit

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION						
	Nombre de chambres à fin de période	BRUXELLES		PROVINCE		BRUXELLES ET PROVINCE	
		Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)
1947 Moyenne mensuelle	38 (1)	97	177.501	119	34.118	216	211.619
1948 Moyenne mensuelle	38 (1)	119	214.812	139	44.799	258	259.611
1948 Juin	38	121	208.863	139	43.396	260	252.259
Juillet	38	125	197.828	138	46.983	263	244.811
Août	38	129	208.988	136	44.955	265	253.943
Septembre	38	133	219.302	147	40.159	280	259.461
Octobre	38	125	204.973	146	48.238	271	313.211
Novembre	38	113	210.134	133	44.812	246	254.946
Décembre	38	128	245.876	151	48.591	279	294.467
1949 Janvier	38	120	256.640	137	45.082	257	301.722
Février	38	116	200.836	134	37.685	250	238.521
Mars	38	133	205.422	152	39.294	285	244.716
Avril	38	128	189.323	142	40.301	270	229.624
Mai	38	137	184.184	146	39.072	283	223.256
Juin	38	143	196.527	149	47.630	292	244.157

(1) Au 31 décembre.

N. B. — Les opérations de la liquidation du comptant à la Bourse de Bruxelles, auparavant compensées par la Banque Nationale de Belgique, sont, depuis le mois de mars, effectuées par la Caisse de Compensation du Comptant près la Bourse de Bruxelles; comme cette Caisse n'est pas en mesure de fournir les montants liquidés, la publication de cette statistique a dû être suspendue.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call-money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1948 Moy. mens.	2.868	148.793	1.015	6.462	113.023	56.649	2.435	2.908	119.341	214.812
1948 Juin	2.775	144.921	1.098	7.817	113.901	53.513	2.761	2.612	120.535	208.863
Juillet	2.809	134.272	1.029	4.902	118.829	56.081	2.452	2.573	125.119	197.828
Août	2.741	143.729	947	4.055	122.593	58.549	2.617	2.655	128.898	208.988
Septembre	2.483	154.741	788	5.840	127.475	55.785	2.263	2.936	133.007	219.302
Octobre	3.809	190.209	1.066	10.505	117.698	61.745	2.467	2.514	125.040	264.973
Novembre	3.170	141.266	904	5.797	107.225	60.502	2.159	2.479	113.458	210.134
Décembre	3.875	171.138	1.063	8.317	121.178	62.847	2.097	3.547	128.213	245.876
1949 Janvier	3.522	193.873	1.100	7.204	113.392	53.515	1.897	2.048	119.911	256.640
Février	3.214	135.442	818	7.862	110.158	55.164	1.920	2.368	116.110	200.836
Mars	3.618	141.443	1.089	7.662	126.352	54.112	2.318	2.205	133.377	205.422
Avril	3.772	126.109	1.276	8.747	120.443	51.988	2.273	2.479	127.764	189.323
Mai	3.991	114.545	1.795	7.157	128.480	59.726	2.312	2.756	136.578	184.184
Juin	3.087	128.274	1.823	6.999	136.275	58.050	2.102	3.204	143.287	196.527

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call-money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX
(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1947 Moyenne mensuelle	(1) 617.079	26.371	18.299	18.484	56.649	18.561	56.649	150.343	91	3,25
1948 Moyenne mensuelle	(1) 629.485	27.831	20.076	22.087	60.159	21.989	60.159	164.393	91	3,36
1948 Juin	626.135	26.924	19.010	20.783	58.393	20.553	58.393	158.121	91	3,28
Juillet	628.594	26.958	19.350	23.107	59.581	22.768	59.581	165.037	89	3,37
Août	626.729	26.921	19.416	22.353	60.248	22.917	60.248	165.765	91	3,41
Septembre	627.452	27.962	20.051	24.050	58.248	20.450	58.248	160.995	90	3,08
Octobre	628.415	29.240	21.856	21.829	60.170	22.375	60.170	164.545	90	3,04
Novembre	629.502	29.309	21.675	22.275	61.263	23.477	61.263	168.277	91	3,54
Décembre	629.485	28.989	21.240	24.703	66.515	22.834	66.515	180.567	91	3,35
1949 Janvier	630.088	30.266	20.588	23.161	66.638	25.920	66.638	182.357	91	3,43
Février	631.984	27.587	19.681	21.713	59.509	22.149	59.509	162.880	91	3,48
Mars	632.595	27.525	19.737	24.045	65.100	22.856	65.100	177.102	91	3,33
Avril	632.317	28.009	20.406	22.712	60.060	22.222	60.060	165.054	90	3,29
Mai	631.691	28.318	20.330	23.191	61.846	23.708	61.846	170.591	91	3,39
Juin	630.682	27.541	20.119	22.438	59.781	21.893	59.781	163.893	91	3,18

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

45

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'In dex.

PÉRIODES	Indice général	Produits agricoles			Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs
		du règne animal	du règne végétal			Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	
<i>Nombre de produits</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1947 Moy. mens. . .	355	344	388	397	341	454	331	226	342	367	312	340	251	364
1948 Moy. mens. . .	389	471	433	450	379	496	356	273	390	383	318	342	261	402
1948 Mars	389	487	448	465	371	496	358	273	358	383	324	352	260	400
Avril	391	491	452	488	374	496	358	273	369	383	321	347	260	404
Mai	391	492	436	489	375	496	358	273	372	383	319	344	260	403
Juin	391	483	442	490	375	496	358	273	372	383	316	340	260	401
Juillet	391	474	437	480	382	496	358	273	400	383	318	343	260	403
Août	390	490	425	461	384	496	358	272	409	383	317	342	260	403
Septembre	388	466	421	447	385	496	358	274	410	383	316	340	261	397
Octobre	387	471	413	412	387	496	358	274	412	391	309	328	262	401
Novembre	389	467	413	405	391	496	358	274	429	391	312	333	262	403
Décembre	392	491	416	406	392	496	358	274	433	391	312	333	263	404
1949 Janvier	390	470	416	404	394	496	358	269	445	391	309	328	264	384
Février	384	423	415	399	394	496	358	268	445	393	309	328	264	382
Mars	378	408	409	400	388	496	358	263	424	395	299	313	264	385
Avril	373	399	409	390	384	496	358	257	400	416	291	301	264	383
Mai	372	419	419	374	383	496	358	252	400	421	285	294	264	377

45

PÉRIODES	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
<i>Nombre de produits</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1947 Moy. mens. . .	176	568	438	356	275	371	416	560	276	342	334	345	321	354
1948 Moy. mens. . .	185	612	460	381	330	364	445	586	287	362	345	346	324	424
1948 Mars	180	653	470	380	318	374	450	579	283	352	337	341	322	384
Avril	187	653	470	381	315	367	468	572	283	352	339	341	323	397
Mai	192	655	470	385	323	364	469	584	283	352	341	345	322	397
Juin	205	614	470	383	335	365	458	557	283	367	342	345	322	408
Juillet	210	596	470	378	326	357	443	559	293	365	347	345	325	438
Août	195	588	470	377	326	361	434	571	293	365	349	346	325	446
Septembre	193	586	459	380	334	357	437	600	293	365	350	343	326	448
Octobre	189	586	443	379	327	358	441	600	291	365	350	348	325	452
Novembre	158	586	436	380	343	352	431	604	291	382	355	349	329	474
Décembre	160	586	430	380	354	347	424	604	291	382	356	349	329	480
1949 Janvier	164	581	427	389	363	342	452	597	291	382	352	345	325	480
Février	160	570	420	385	365	336	445	598	291	383	351	341	325	480
Mars	164	560	412	378	355	333	443	590	282	379	350	340	329	460
Avril	160	552	405	371	340	328	441	556	282	379	345	338	325	441
Mai	156	552	399	366	332	323	438	549	282	383	336	336	325	376

45

b) INDICES DES PRIX DE GROS A L'ETRANGER (*)

Base : période 1936 à 1938 = 100

46

PÉRIODES	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (1) (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume Uni (Board of Trade)	Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie des Arts et Métiers et du Travail)
1947 Moyenne mensuelle	185	989	270	189	183	214
1948 Moyenne mensuelle	201	1.712	280	216	196	222
1948 Février	196	1.537	277	213	191	223
Mars	197	1.536	277	214	193	223
Avril	199	1.555	277	216	195	223
Mai	200	1.653	277	217	196	223
Juin	203	1.691	278	219	198	223
Juillet	206	1.698	277	218	197	222
Août	207	1.783	278	218	199	221
Septembre	206	1.791	277	216	199	220
Octobre	202	1.887	282	216	198	220
Novembre	200	1.977	287	217	199	222
Décembre	198	1.974	289	217	199	221
1949 Janvier	196	1.946	293	218	199	220
Février	193	1.898	293	218	199	219
Mars	193	1.872	292	217	198	217
Avril	192	1.847	293	223	198	214

(1) Base 1938 = 100.

(*) Les indices (sauf ceux de la France) ont été ramenés à la même base (période 1936 à 1938 = 100) afin de faciliter la comparaison entre les différents pays.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires
<i>Nombre de produits</i>	56	34	22
1947 Moyenne mensuelle	344	305	405
1948 Moyenne mensuelle	394	384	410
1948 Avril	396	387	414
Mai	398	389	415
Juin	397	387	415
Juillet	396	386	415
Août	400	393	414
Septembre	403	399	413
Octobre	394	386	411
Novembre	394	385	411
Décembre	395	387	411
1949 Janvier	393	384	411
Février	388	375	410
Mars	382	366	408
Avril	380	362	409
Mai	379	359	408
Juin	381	364	408

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Ministère du Combustible et de l'Énergie.

55

Périodes	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(2) 2.425	24,0	1.502
1947 Moyenne mensuelle	95.072	137.770	337	274	496	326	600	2.033	24,5	(1) 448
1948 Moyenne mensuelle	102.116	146.198	363	301	559	338	662	2.223	24,4	(1) 837
1948 Mars	101.260	145.640	386	307	577	359	670	2.299	25,3	500
Avril	101.096	145.669	380	315	591	360	672	2.318	25,5	579
Mai	103.357	148.021	327	283	533	322	601	2.071	22,5	673
Juin	101.953	146.752	372	311	588	361	670	2.293	25,3	964
Juillet	100.079	144.280	299	255	462	325	646	1.987	22,2	1.059
Août	99.442	142.016	351	294	573	308	654	2.180	24,9	1.127
Septembre	101.677	145.134	381	328	588	365	677	2.339	25,8	1.096
Octobre	105.105	149.346	402	333	611	380	705	2.431	26,0	1.044
Novembre	109.583	154.197	390	316	589	367	686	2.338	24,2	942
Décembre	109.623	154.006	406	326	621	387	701	2.441	25,0	837
1949 Janvier	108.038	152.403	393	336	612	382	713	2.436	24,7	864
Février	107.355	151.616	378	325	586	368	674	2.331	23,7	1.009
Mars	109.395	151.499	419	347	664	428	763	2.619	26,6	1.329
Avril	105.915	150.981	406	332	621	385	684	2.428	24,9	1.746
Mai	104.930	149.397	398	333	618	382	667	2.398	24,9	2.214

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Périodes	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	451	3.831	113	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1947 Moyenne mensuelle	394	4.087	113	569	(2) 37	235	235	5,3	206	2,6
1948 Moyenne mensuelle	460	4.484	82	573	(2) 48	329	321	5,6	267	2,5
1948 Mars	447	4.371	92	629	41	325	321	6,3	271	2,6
Avril	460	4.384	64	552	41	334	331	5,1	273	2,4
Mai	474	4.420	55	531	41	320	301	5,1	257	2,4
Juin	412	4.359	55	534	42	231	226	4,5	202	2,4
Juillet	460	4.476	52	496	44	325	312	4,9	238	1,8
Août	471	4.455	65	707	47	347	346	5,6	281	2,2
Septembre	450	4.554	77	508	47	354	347	5,7	289	3,0
Octobre	487	4.626	88	537	46	369	367	5,8	297	2,3
Novembre	480	4.683	123	606	48	359	347	5,5	288	2,6
Décembre	492	4.720	95	611	48	377	357	6,8	299	2,7
1949 Janvier	473	4.708	78	532	48	376	363	6,9	308	3,2
Février	434	4.609	65	523	48	355	350	6,5	301	3,3
Mars	476	4.620	67	523	45	397	409	7,2	325	3,5
Avril	448	4.579	53	469	44	342	350	6,4	283	2,8
Mai	446	4.517	60	494	43	332	334	5,9	288	2,0

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

56

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)						PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)					
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute (1)	Coton ou fibranne (2)	Laine (3)	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1947 Moyenne mensuelle	772	3.043	236	6.211	561	1.703	1.826	721	2.204	5.724	1.878	328
1948 Moyenne mensuelle	620	3.466	210	6.018	685	1.537	1.306	418	2.453	5.222	1.616	431
1948 Février	818	3.202	264	6.535	849	1.787	1.298	506	2.210	5.494	1.663	434
Mars	833	3.669	232	6.794	794	1.833	1.343	511	2.536	5.790	1.796	465
Avril	685	3.853	210	7.418	767	1.678	1.512	508	2.580	5.792	1.738	476
Mai	518	3.159	169	5.903	621	1.450	1.442	379	2.266	4.771	1.499	374
Juin	552	3.723	224	6.149	718	1.504	1.244	414	2.700	5.186	1.876	485
Juillet	462	3.215	182	5.202	613	1.191	1.061	355	2.489	4.583	1.496	396
Août	465	3.277	188	5.173	597	1.299	1.080	335	2.373	4.555	1.492	443
Septembre	519	3.512	194	6.095	692	1.327	1.176	331	2.630	5.366	1.531	445
Octobre	504	3.529	228	5.771	722	1.465	1.337	361	2.404	5.304	1.561	438
Novembre	669	3.341	181	4.643	646	1.519	1.204	396	2.385	4.650	1.476	392
Décembre	586	3.788	187	5.671	715	1.423	1.452	420	2.489	5.205	1.622	391
1949 Janvier	548	3.524	223	5.865	765	1.410	1.214	367	2.461	4.618	1.634	405
Février	592	3.698	173	5.392	715	1.335	1.225	362	2.581	4.797	1.616	419
Mars	553	4.375	222	6.517	920	1.347	1.535	453	3.063	5.363	1.918	480
Avril	561	3.988	169	5.745	872	1.146	1.330	392	2.594	4.972	1.718	436

(1) Y compris les tapis en jute.

(2) Y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le couill à matelas, les tissus d'ameublement, le velours, les tissus pour pantouffes, etc.

(3) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier (tonnes)	Cartons (tonnes)	Briques ordinaires (milliers de pièces)	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538				15.462			
1947 Moyenne mensuelle	217.431	101.350	89.396	10.390	9.527	5.856	18.600	1.755	173.433	15.250
1948 Moyenne mensuelle	277.579	134.869	119.529	12.997	11.579	4.669	19.182	1.683	215.001	14.756
1948 Mars	269.693	137.168	107.556	12.262	10.806	10.544	22.369	1.803	180.160	13.064
Avril	292.010	132.499	108.912	12.198	11.414	6.550	22.199	1.813	161.637	15.198
Mai	301.280	118.177	120.066	12.697	12.063	2.697	18.353	1.405	185.011	14.250
Juin	290.760	114.282	143.550	11.424	9.892	3.359	19.397	1.606	215.129	14.452
Juillet	271.020	123.556	123.054	12.761	11.887	1.551	15.090	1.312	234.623	13.403
Août	268.460	141.200	151.184	12.947	10.912	2.786	18.262	1.227	255.233	16.362
Septembre	327.645	157.782	156.505	12.470	11.416	5.614	18.982	1.638	263.477	23.483
Octobre	311.065	159.444	139.372	16.036	12.963	2.712	20.999	1.653	236.068	20.631
Novembre	254.185	147.375	131.662	14.818	12.982	2.235	18.076	1.515	190.790	8.646
Décembre	218.265	154.303	111.175	14.193	12.023	4.645	18.818	1.683	215.025	15.819
1949 Janvier	176.595	152.816	86.577	11.496	10.443	7.096	18.976	1.319	180.776	13.042
Février	175.195	152.621	98.075	13.773	12.259	6.912	19.321	1.556	175.728	12.844
Mars	224.143	152.475	111.680	15.208	14.447	9.411	21.172	1.749	150.702	14.012
Avril	252.710	126.271	117.869	14.687	12.933	8.903	19.894	1.657	105.905	16.797
Mai	256.130	120.349	129.573	15.166	13.515	1.517	19.608	1.626	135.614	17.791

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES	DISTILLE- RIES	ALLUMÈTES			PÂCHE			
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclara- tions en consom- mation			Quantités de matières premières déclarées (substan- ces fari- neuses et substances sucrées)	Production d'alcool	Fabrica- tion	Consom- mation	Exporta- tion	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés										Quantités	Valeurs
	(tonnes)				(tonnes)	(hectolitres)	(millions de tiges)			(tonnes)	(milliers fr)		
1936-38 Moyen. mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189		
1947 Moyenne mens.	11.114	11.881	88.008	18.172	10.775	24.463	4.350	1.621	2.693	3.390	34.584		
1948 Moyenne mens.	20.916	16.495	76.944	19.961	10.627	23.845	3.390	2.008	1.378	3.180	29.546		
1948 Mars	78	14.739	61.745	19.460	11.815	28.773	3.948	1.907	926	4.943	37.708		
Avril	—	15.251	59.983	20.897	13.144	27.111	3.587	1.729	1.396	4.071	32.637		
Mai	—	15.110	53.684	17.738	12.151	14.765	2.702	1.652	1.465	150	1.322		
Juin	—	16.853	44.450	18.001	11.460	14.409	2.294	1.718	228	2.107	13.199		
Juillet	60	19.644	37.708	16.902	10.365	24.780	2.758	2.031	1.224	3.647	24.945		
Août	—	19.659	33.661	18.246	10.945	14.633	2.886	2.075	2.508	3.175	31.584		
Septembre	1	19.886	22.932	19.883	9.636	27.470	3.485	2.291	1.658	3.051	34.922		
Octobre	72.281	14.310	71.010	21.019	9.980	28.728	4.207	2.519	1.354	3.245	36.149		
Novembre	137.928	17.608	183.543	19.569	8.963	21.832	4.074	2.485	2.072	4.123	37.617		
Décembre	40.395	18.202	191.228	25.541	9.476	23.297	3.761	1.663	1.414	3.405	30.685		
1949 Janvier	73	10.918	173.283	14.615	7.676	29.663	3.536	1.701	1.721	3.459	40.769		
Février	—	10.326	152.581	14.935	8.861	26.431	3.365	1.924	665	3.773	35.457		
Mars	168	12.328	128.107	21.732	11.026	16.815	4.191	1.614	1.294	5.203	49.769		
Avril	—	11.247	117.473	17.601	13.601	19.136	4.598	1.461	1.242	4.393	37.774		
Mai	—	11.450	102.327	18.250	12.407	27.913	4.320	1.654	2.566	3.855	30.781		

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

Source : Ministère du Combustible et de l'Energie.

58

PÉRIODES	Production (1)				Importation	Exportation	Total énergie consommée + pertes
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique			
	Régies communales	Sociétés privées					
1	2	3	4 = 1+2+3	5	6	7 = 4+5-6	
1936-38 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	65.665	26.019	477.708
1947 Moyenne mensuelle	28.736	327.979	244.309	601.024	21.749	4.978	617.795
1948 Moyenne mensuelle	30.848	336.598	291.127	658.573	23.692	3.833	678.432
1948 Mars	32.499	346.756	294.117	673.372	24.763	3.725	694.410
Avril	31.583	329.127	290.732	651.442	21.176	4.274	668.344
Mai	26.884	304.626	282.954	614.464	26.198	3.858	636.804
Juin	27.062	302.573	260.138	589.773	26.081	3.493	612.361
Juillet	22.215	295.106	282.413	599.734	20.193	3.066	616.261
Août	26.560	322.549	285.863	634.972	25.659	3.465	657.166
Septembre	28.679	329.566	290.017	648.262	32.366	3.590	677.038
Octobre	31.826	353.116	311.634	696.576	27.190	3.712	720.054
Novembre	34.390	363.708	314.147	712.245	12.158	3.153	721.250
Décembre	36.706	393.421	317.780	747.904	7.884	2.810	752.981
1949 Janvier	37.959	375.582	307.827	721.368	6.411	4.085	723.694
Février	30.679	349.782	290.375	670.836	7.058	5.593	672.301
Mars	33.183	377.798	326.872	737.853	7.384	7.128	738.109
Avril	27.533	346.822	294.605	668.960	7.600	2.802	673.758
Mai	26.595	344.069	298.859	669.523	9.094	2.858	675.759

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1947 : 274; au début de l'année 1948 : 268.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère de la Coordination économique.

59

MOIS	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Total de gaz produit en Belgique	Importations	Exportations	Solde : importations moins exportations	Total de gaz disponible en Belgique
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées						
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles					
1	2	3	4	5	6 = 1+2+3+4+5	7	8	9 = 7-8	10 = 6+9	
1948 Moyenne mensuelle	161	3.705	6.426	57.624	73.605	141.521	130	1.702	- 1.572	139.949
1948 Février	134	4.995	6.881	123.478	135.488	135.488	226	1.821	- 1.595	133.893
Mars	150	2.912	6.886	126.615	136.563	136.563	228	1.822	- 1.594	134.969
Avril	152	3.233	6.220	125.312	134.917	134.917	374	1.724	- 1.350	133.567
Mai	172	3.694	6.139	131.196	141.201	141.201	42	1.615	- 1.573	139.628
Juin	172	4.540	5.900	118.391	128.993	128.993	193	1.627	- 1.434	127.559
Juillet	171	2.896	5.560	129.607	138.234	138.234	(2) 113	1.559	- 1.672	136.562
Août	190	3.277	5.789	134.743	143.999	143.999	129	1.347	- 1.218	142.781
Septembre	192	3.006	6.159	133.378	142.735	142.735	46	1.532	- 1.486	141.249
Octobre	171	3.380	6.508	138.864	148.923	148.923	125	1.618	- 1.493	147.430
Novembre	154	3.025	6.700	138.216	148.095	148.095	30	1.790	- 1.760	146.335
Décembre	131	4.466	7.393	140.555	152.545	152.545	35	2.025	- 1.990	150.555
1949 Janvier	138	3.947	6.638	63.477	72.541	146.741	37	2.044	- 2.007	144.734
Février	124	3.458	6.365	55.762	75.760	141.469	35	1.896	- 1.861	139.608
Mars	141	4.239	7.204	61.403	82.416	155.403	36	2.103	- 1.967	153.336
Avril	152	3.298	6.284	55.978	80.099	145.791	33	1.812	- 1.799	144.012

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts-fourneaux. Elle ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgas ou gaz de hauts-fourneaux, qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries (gaz de houille ou autres) et utilisé pour leurs besoins propres (chauffage de fours, etc.).

(2) Rectification des importations pour les mois précédents.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

LA CONSOMMATION (*)

65

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS										
	VÊTEMENTS					AMEUBLEMENT			ARTICLES DE MÉNAGE ET DIVERS		
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins spécialisés dans la confection et la couture	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins à rayons multiples		
		Chiffre d'affaires mensuel				Chiffre d'affaires mensuel			Chiffre d'affaires mensuel		
		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total
1948 Mars	472	344	470	462	509	448	532	523	242	402	385
Avril	486	349	495	486	485	390	508	495	246	389	373
Mai	425	315	440	432	394	319	446	431	227	342	329
Juin	395	300	424	416	310	277	432	414	214	321	309
Juillet	445	340	490	480	308	270	495	468	251	376	362
Août	345	296	384	378	214	274	441	421	251	386	372
Septembre	425	321	462	453	313	343	513	493	257	390	376
Octobre	543	390	566	555	495	378	459	449	260	405	391
Novembre	452	371	486	478	347	331	427	415	332	495	478
Décembre	495	506	540	537	324	303	492	470	358	598	572
1949 Janvier	393	368	442	438	215	333	446	433	250	363	351
Février	366	327	412	407	205	303	509	485	225	347	334
Mars	438	329	481	471	304	421	489	481	332	395	388
Avril	527	343	560	547	447	440	536	524	254	412	395
Mai	455	329	492	482	348	348	503	485	244	397	381

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS Source : Institut National de Statistique				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX						
	Grands magasins sans distinction d'activité	Indice général			Indice général	Alimentation	Indice général	Boulangerie	Alimentation	Vêtements			
		Grands magasins à rayons multiples						Source : I. N. S.	Source : B. N. B.	Source : I. N. S.	Source : Banque Nationale de Belgique		
		Chiffre d'affaires mensuel											
	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total										
1948 Mars	433	293	440	426	393	359	295	191	379	587			
Avril	430	289	439	425	413	374	299	207	404	549			
Mai	377	260	387	375	386	358	(1) 247	188	362	449			
Juin	353	243	369	357	380	339	252	196	355	401			
Juillet	406	274	428	414	415	355	259	195	376	396			
Août	366	264	391	370	374	332	253	183	303	364			
Septembre	407	284	428	415	386	371	279	181	378	457			
Octobre	457	312	468	453	389	364	296	200	397	536			
Novembre	461	341	485	471	341	334	270	180	284	446			
Décembre	531	385	566	549	417	416	309	201	467	515			
1949 Janvier	376	289	400	389	383	351	259	178	377	460			
Février	362	259	387	375	322	327	254	177	354	363			
Mars	417	343	435	426	366	349	302	205	398	489			
Avril	460	300	478	461	398	351	293	193	389	493			
Mai	420	278	442	427	384			193	381	431			

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.
 (1) A partir de mai 1948, modification de la base 1936-1938 pour les coopératives.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher
	(milliers de pièces)			
1936-38 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1947 Moyenne mensuelle	7.971	20.020	712.420	819
1948 Moyenne mensuelle	7.318	21.705	741.725	818
1948 Avril	6.881	18.376	752.491	756
Mai	6.640	21.702	913.089	720
Juin	6.948	20.161	747.765	904
Juillet	5.522	15.434	656.024	720
Août	5.615	21.256	813.025	962
Septembre	5.862	19.779	891.035	885
Octobre	6.200	15.859	739.172	768
Novembre	10.712	29.605	600.104	856
Décembre	9.425	29.668	717.450	834
1949 Janvier	5.354	17.258	711.217	759
Février	1.748	3.626	650.852	506
Mars	3.517	15.201	839.734	724
Avril	10.196	35.898	487.031	1.048
Mai	7.244	25.941	672.120	985
Juin	6.996	21.029	765.284	1.040

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1947 Moyenne mensuelle	18.114	2.666	10.115	22.350	7.046
1948 Moyenne mensuelle	15.190	4.573	11.919	26.575	5.143
1948 Mars	18.410	2.643	17.814	37.445	2.842
Avril	5.333	2.013	6.122	34.048	2.666
Mai	12.310	3.068	14.285	31.959	2.261
Juin	17.619	4.113	18.138	30.260	1.971
Juillet	14.344	5.441	13.959	21.651	2.387
Août	14.694	6.235	12.110	20.894	2.650
Septembre	14.769	6.968	11.706	24.717	6.646
Octobre	14.561	5.322	9.386	22.716	8.095
Novembre	17.351	5.733	9.569	24.110	10.189
Décembre	16.942	5.561	8.091	22.687	10.049
1949 Janvier	15.894	4.834	7.808	25.329	8.238
Février	14.707	3.869	9.880	25.986	5.933
Mars	18.714	3.778	14.568	36.636	4.354
Avril	14.957	2.317	13.290	32.715	2.417
Mai	17.287	2.176	13.186	37.818	1.666

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Divorses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1947 Moyenne mens. . .	202,0	400,8	25,5	628,3	119,6	747,9	808,8	— 60,9	108,8
1948 Moyenne mens. p	211,6	438,6	29,4	679,6	195,9	875,5	863,9	+ 11,6	98,1
1948 Février	179,5	403,4	30,6	613,5	166,7	780,2	837,5	— 57,3	107,3
Mars	223,0	463,9	26,6	713,4	166,9	880,3	858,8	+ 21,5	97,6
Avril	199,6	465,0	28,2	692,8	166,7	859,6	838,8	+ 20,8	97,6
Mai	217,2	411,3	24,2	652,7	166,7	819,4	811,8	+ 7,6	99,0
Juin	201,9	405,0	36,4	643,3	166,7	810,0	833,5	— 23,5	102,9
Juillet	268,3	392,3	27,4	688,0	166,7	854,7	842,6	+ 12,1	98,6
Août	290,0	421,4	28,7	740,1	166,7	906,7	895,5	+ 11,2	98,8
Septembre	220,8	439,0	29,0	688,8	166,7	855,5	828,3	+ 27,2	96,8
Octobre	203,6	471,9	21,9	697,4	166,7	864,0	846,6	+ 17,5	98,0
Novembre	169,4	475,4	25,5	670,3	166,7	837,0	838,7	— 1,8	100,2
Décembre	181,6	467,6	31,7	680,9	516,7	1.197,6	1.059,0	+ 138,5	88,4
1949 Janvier	187,2	437,0	37,6	661,8	166,6	828,4	858,6	— 30,2	103,7
Février	154,3	417,1	31,8	603,2	166,6	769,8	835,0	— 65,2	108,5
Mars	166,4	449,1	33,7	649,3	166,8	816,1	894,9	— 78,8	109,7
Avril	198,5	408,1	39,9	646,5	166,7	813,2	856,7	— 43,5	108,4

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite)

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
Service interne belge	Service internat.	Transit	Total									
1938 Moyen.men.(3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	428	
1947 Moyen. mens..	324.103	104.891	41.401	365.505	19.367	611	5.004	224	172	92	489	
1948 Moyen. mens..	321.733	100.187	44.909	366.642	18.693	599	5.322	220	198	95	513	
1948 Février	293.588	87.565	35.441	329.029	18.337	546	4.746	203	186	78	467	
Mars	345.077	108.022	44.008	389.085	20.555	630	5.810	245	204	83	532	
Avril	341.953	105.498	48.384	390.337	19.157	585	5.665	245	206	87	539	
Mai	297.899	91.559	42.728	340.627	18.802	601	4.974	206	204	76	486	
Juin	300.405	88.839	42.004	342.409	17.646	577	4.802	197	176	99	472	
Juillet	282.305	83.241	43.638	325.941	17.370	631	4.645	184	195	81	460	
Août	311.200	92.874	42.955	354.155	18.236	706	5.095	210	198	95	503	
Septembre	330.190	99.825	41.999	372.189	18.969	611	5.320	231	184	85	500	
Octobre	349.064	108.281	49.341	398.405	18.320	581	5.785	240	170	103	522	
Novembre	341.965	108.903	53.049	395.014	18.592	571	6.034	228	207	128	563	
Décembre	321.129	113.263	56.691	377.820	18.898	575	5.609	215	207	131	553	
1949 Janvier	301.652	111.531	50.480	352.132	18.840	561	5.379	204	208	129	541	
Février	290.621	97.242	50.269	340.890	17.683	531	5.027	192	189	104	485	
Mars	313.239	99.355	48.978	362.217	19.013	566	5.322	205	201	100	506	
Avril	293.657	87.103	45.192	338.849	18.447	584	4.869	186	187	88	461	

- A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.
 B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.
 C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà

- (1) Wagons chemins de fer et particuliers.
 (2) Non compris les transports militaires.
 (3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silic et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, bras et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	428	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1947 Moyenne mensuelle	489	5.004	297	1.915	425	474	478	599	58	255	91	411
1948 Moyenne mensuelle	513	5.323	269	1.840	668	612	401	611	48	230	84	471
1948 Janvier	557	5.580	222	2.002	789	537	490	584	52	277	112	515
Février	467	4.746	170	1.605	549	547	472	469	46	279	99	480
Mars	532	5.610	208	1.982	631	603	547	682	51	282	109	515
Avril	539	5.665	217	1.958	722	613	547	726	49	244	92	497
Mai	486	4.987	147	1.691	699	505	507	626	36	211	73	431
Juin	472	4.802	143	1.646	576	559	502	675	38	188	70	406
Juillet	400	4.645	144	1.542	677	566	446	577	33	178	65	417
Août	603	5.095	175	1.708	735	626	473	628	59	165	68	457
Septembre	500	5.320	166	1.832	632	656	504	690	97	193	75	475
Octobre	522	5.785	161	1.986	667	670	520	630	39	189	73	505
Novembre	563	6.034	750	2.034	732	874	458	546	34	244	82	484
Décembre	553	5.609	282	2.093	713	724	430	464	37	306	90	470
1949 Janvier	541	5.379	185	2.059	726	703	408	425	35	286	83	468
Février	485	5.027	177	1.826	607	689	430	428	36	275	79	480
Mars	506	5.321	173	1.830	695	750	457	537	38	289	70	476

- (1) Non compris les transports militaires.
 (2) Y compris le Nord-Belge.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

II

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportés
(milliers de tonnes)												(milliers)
1938 Moyenne mensuelle (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1947 Moyenne mensuelle	3.196	163	1.522	13	227	339	433	16	137	27	318	4.565
1948 Moyenne mensuelle	3.375	142	1.633	14	237	342	480	14	115	32	366	4.344
1948 Avril	3.667	76	1.787	17	249	393	569	10	129	33	404	4.413
Mai	3.169	53	1.518	14	226	366	502	7	105	29	349	3.751
Juin	3.071	51	1.476	14	187	356	536	8	101	28	314	4.086
Juillet	2.874	55	1.392	16	201	315	459	7	81	27	321	3.904
Août	3.221	60	1.572	14	229	342	503	28	104	32	337	3.911
Septembre	3.491	78	1.717	14	227	348	548	61	97	35	366	4.041
Octobre	3.811	399	1.797	11	236	358	500	9	91	32	378	6.159
Novembre	3.766	562	1.757	10	220	307	420	5	93	31	361	6.919
Décembre	3.414	130	1.893	15	253	269	360	5	109	34	346	3.240
1949 Janvier	3.247	54	1.828	11	242	275	335	5	112	31	354	2.657
Février	3.078	55	1.657	13	216	305	328	6	133	28	337	2.624
Mars	3.311	56	1.728	14	244	320	410	6	145	30	358	3.289
Avril	3.047	41	1.534	12	212	339	458	5	107	29	310	3.047

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
			chargés	sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317		3.762	1.268	
1947 Moy. m.	668	1.688	1.331	485	182	520	2.823	1.016	280	2.763	989	626
1948 Moy. m.	706	1.703	1.149	549	160	597	2.669	963	327	2.635	954	551
1948 Mai	742	1.829	1.115	533	174	530	2.625	931	304	2.709	990	604
Juin	700	1.728	1.121	532	179	563	2.430	866	266	2.551	989	581
Juillet	729	1.653	1.030	582	175	544	2.453	831	296	2.413	841	463
Août	661	1.635	1.004	501	144	538	2.582	885	319	2.482	855	470
Septemb	689	1.656	930	556	142	633	2.641	898	377	2.639	931	497
Octobre	739	1.693	836	567	170	644	2.769	958	345	2.580	874	431
Novemb	653	1.476	881	530	119	605	2.310	806	328	2.399	838	383
Décemb	802	1.828	1.015	650	134	690	2.640	951	383	2.517	894	425
1949 Janvier	757	1.702	824	624	129	533	2.566	891	313	2.556	902	477
Février	706	1.618	992	602	124	662	2.524	912	308	2.499	911	486
Mars	783	1.744	854	667	128	693	2.616	926	352	2.674	951	540
Avril	802	1.831	849	673	124	724	2.523	910	382	2.703	1.024	548
Mai	827	1.849	1.042	640	168	640	2.758	986	427	2.644	939	481

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-38 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1947 Moyenne mens.	92	134	162	92	134	61	67	30
1948 Moyenne mens.	90	129	186	91	129	42	64	33
1948 Mai	81	109	153	78	109	44	45	33
Juin	73	116	172	75	117	26	71	31
Juillet	90	109	124	90	112	19	75	14
Août	81	113	185	80	112	51	73	21
Septembre	76	108	141	80	113	37	65	21
Octobre	92	134	149	90	127	35	68	21
Novembre	89	134	160	89	132	56	73	14
Décembre	83	104	117	83	104	38	64	38
1949 Janvier	77	81	92	74	80	44	30	15
Février	101	115	102	100	114	56	70	31
Mars	123	117	161	128	128	71	62	34
Avril	117	126	137	119	124	77	54	20
Mai	146	150	167	139	148	89	90	35

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut national de Statistique.

PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1947 Moyenne mensuelle	4.759	1.203	1.213	207	7.382	1.106	396	377	54	1.933	112,5	20,4	28,5	6,9	168,3
1948 Moyenne mensuelle	4.860	1.400	1.477	227	7.964	1.152	482	479	61	2.174	118,0	26,1	32,1	7,8	184,0
1948 Avril	5.041	1.480	1.692	149	8.362	1.174	552	601	39	2.366	117,0	30,1	36,4	5,1	188,5
Mai	4.931	1.331	1.515	136	7.913	1.190	469	511	36	2.206	121,1	26,2	33,7	4,7	185,7
Juin	4.668	1.329	1.563	256	7.816	1.117	471	543	69	2.200	117,9	27,0	37,5	8,8	191,3
Juillet	4.351	1.460	1.272	272	7.355	1.048	511	408	78	2.045	108,7	27,9	30,4	10,5	177,5
Août	4.730	1.469	1.439	249	7.887	1.130	467	440	73	2.109	112,5	26,3	29,6	9,4	177,8
Septembre	5.200	1.717	1.553	186	8.656	1.262	550	468	47	2.327	129,7	30,0	31,1	5,7	196,5
Octobre	5.384	1.745	1.524	222	8.875	1.209	558	447	55	2.269	118,9	30,7	30,4	7,1	187,1
Novembre	4.932	1.594	1.485	313	8.324	1.145	513	423	93	2.174	117,0	27,1	30,5	11,9	186,5
Décembre	4.687	1.519	1.393	242	7.841	1.093	509	415	67	2.084	110,8	28,7	28,9	8,4	176,8
1949 Janvier (1)	4.940	1.409	1.024	262	7.635	1.223	466	342	69	2.090	133,5	28,6	21,8	9,0	192,9
Février	5.052	1.577	1.293	231	8.153	1.204	544	426	70	2.244	129,1	29,9	27,2	9,4	195,6
Mars	5.265	1.520	1.346	367	8.498	1.245	489	456	108	2.298	125,7	27,2	25,7	14,4	193,0
Avril	5.744	1.577	1.199	448	8.967	1.361	548	435	126	2.470	140,2	29,8	24,5	16,5	211,0

(1) Afin d'obtenir une statistique plus complète, la méthode d'observation a été légèrement modifiée à partir de janvier 1949. De ce fait, les chiffres ne sont plus entièrement comparables avec ceux des années précédentes. En moyenne, les résultats dépassent d'environ 7 % ceux obtenus suivant la méthode ancienne.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1947 Moyenne mens.	4,5	255,8	1.989,0	72,7	2.322,0	47,0	1.645,0	2.834,9	2.551,7	51,3	7.129,9	3.071		
1948 Moy. mens. ... p	3,1	260,0	2.036,7	99,4	2.399,1	41,7	1.956,2	2.956,8	2.289,7	40,5	7.284,8	3.036		
1948 Mai	1,5	244,4	2.006,4	107,2	2.359,5	24,3	1.976,4	2.826,8	2.352,7	55,3	7.235,5	3.067		
Juin	2,2	169,9	2.056,9	118,6	2.347,6	26,9	1.715,9	3.191,5	2.475,8	51,2	7.461,3	3.178		
Juillet	2,9	261,5	1.976,5	111,0	2.352,0	43,1	1.684,9	2.884,7	2.183,4	35,7	6.831,7	2.905		
Août	3,0	271,4	2.097,7	106,1	2.478,2	37,8	2.122,6	2.681,5	2.057,3	14,8	6.914,0	2.790		
Septembre	3,7	240,4	2.005,3	90,0	2.339,4	53,8	2.126,4	2.805,9	2.428,0	47,1	7.461,2	3.189		
Octobre	4,8	353,9	1.335,5	76,3	1.770,5	69,3	2.648,4	2.260,0	2.325,7	66,0	7.369,4	4.162		
Novembre	6,7	287,6	1.942,2	82,0	2.318,3	86,6	2.236,6	2.396,8	2.148,5	45,1	6.913,6	2.982		
Décembre ... p	5,1	257,4	2.295,2	98,4	2.656,2	71,0	1.841,4	3.368,3	2.481,1	29,3	7.791,0	2.933		
1949 Janvier ... p	3,4	224,0	1.816,6	67,2	2.111,2	45,9	1.641,3	2.904,9	1.923,1	64,4	6.580,0	3.117		
Février ... p	4,4	292,4	1.938,3	57,3	2.292,5	61,0	1.834,5	2.815,3	1.772,3	30,1	6.513,0	2.841		
Mars ... p	3,7	199,5	2.056,9	69,6	2.329,7	52,8	1.400,0	3.435,2	2.176,2	45,1	7.109,0	3.051		
Avril ... p	4,0	148,2	2.072,1	58,9	2.281,2	70,1	1.378,1	3.024,1	2.177,2	46,0	6.695,6	2.935		
Mai ... p	6,0	250,5	2.206,2	59,9	2.522,6	120,0	1.442,7	3.047,5	2.188,6	62,2	6.861,0	2.718		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-159,4	92,1
1947 Moyenne mens.	0,6	21,6	745,7	302,4	1.070,3	25,1	148,7	1.693,5	3.258,3	12,3	5.137,9	4.800	-1992,0	72,1
1948 Moy. mens. ... p	—	34,0	778,2	445,9	1.258,1	1,8	219,4	1.772,4	4.153,5	21,1	6.168,3	4.903	-1116,5	84,7
1948 Mai	0,1	35,0	715,2	426,5	1.176,7	0,4	228,2	1.532,3	3.911,1	23,3	5.095,3	4.840	-1540,2	78,7
Juin	—	41,4	805,7	438,9	1.286,0	1,1	286,1	1.944,8	4.199,0	26,9	6.457,9	5.022	-1003,4	86,5
Juillet	—	33,6	736,9	408,8	1.179,3	1,0	239,0	1.501,9	3.913,2	7,0	5.662,1	4.801	-1169,6	82,9
Août	—	24,6	736,3	392,4	1.153,3	0,8	165,5	1.893,1	3.639,6	22,8	5.712,8	4.953	-1201,2	82,6
Septembre	—	24,4	838,0	482,9	1.345,4	0,6	193,3	2.024,8	4.253,7	15,4	6.487,8	4.822	-973,4	87,0
Octobre	—	12,7	786,3	513,4	1.312,5	0,6	121,8	1.962,6	4.610,8	50,5	6.746,3	5.140	-623,1	91,5
Novembre	—	11,1	844,4	505,3	1.360,9	1,6	174,1	1.955,7	4.364,7	8,4	6.504,6	4.780	-409,0	94,1
Décembre ... p	—	23,5	861,7	544,9	1.430,2	2,3	261,7	1.961,2	4.878,1	8,1	7.111,4	4.972	-679,6	91,3
1949 Janvier ... p	0,1	16,7	651,8	419,3	1.087,9	5,9	187,2	1.705,8	4.213,9	24,9	6.137,7	5.642	-442,3	93,3
Février ... p	0,2	17,5	695,4	423,2	1.136,6	8,1	178,6	2.188,5	4.345,5	15,9	6.736,7	5.927	+223,7	103,4
Mars ... p	0,2	26,5	744,1	495,8	1.266,7	6,9	218,7	2.167,9	5.158,4	24,8	7.576,6	5.981	+467,6	106,6
Avril ... p	—	25,4	691,1	428,8	1.145,4	0,1	265,7	1.970,8	4.712,5	27,7	6.977,7	6.092	+282,1	104,6
Mai ... p	—	25,2	727,5	443,0	1.195,7	2,6	316,5	2.037,4	4.800,1	17,6	7.174,2	6.000	+313,2	104,2

LE CHOMAGE

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHOMEURS INSCRITS AU COURS DU MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
1948 Avril	80.002	81.515	161.517	61.562	33.117	94.679	1.417	757	2.174
Mai	84.215	91.671	175.886	59.606	34.439	94.045	1.666	964	2.630
Juin	85.232	113.226	198.458	61.814	42.903	104.717	1.484	1.038	2.522
Juillet	91.452	160.442	251.894	69.571	59.703	129.274	1.604	1.379	2.983
Août	106.931	142.665	249.596	74.292	48.257	122.549	2.234	1.439	3.673
Septembre	108.834	116.057	224.891	81.065	43.168	124.233	1.951	1.038	2.989
Octobre	127.822	128.997	256.819	87.604	44.797	132.401	2.550	1.300	3.850
Novembre	147.653	184.001	331.654	112.362	61.500	173.862	2.574	1.435	4.009
Décembre	224.673	216.947	441.620	172.395	80.356	252.751	3.793	1.801	5.594
1949 Janvier	229.036	267.730	496.766	173.393	80.193	253.586	5.188	2.400	7.588
Février	210.147	182.744	392.891	173.092	66.571	239.663	4.162	1.585	5.647
Mars	209.067	178.645	387.712	172.212	64.701	236.913	4.143	1.533	5.676
Avril	199.202	141.412	340.614	167.488	52.438	219.926	3.855	1.208	5.063
Mai	201.106	164.487	365.593	158.445	54.172	212.617	4.596	1.561	6.157
Juin				158.873	56.443	215.316			

II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											

Moyenne journalière par mois

1948 Avril	—	—	24	94.679	29.839	13.234	16.743	24.703	4.204	3.256	1.588	225	887
Mai	—	—	28	94.045	28.639	12.807	16.702	25.658	4.283	3.407	1.602	176	771
Juin	—	—	24	104.717	29.977	14.011	18.168	29.237	6.257	4.388	1.583	200	896
Juillet	—	—	23	129.274	33.748	16.993	22.249	35.721	11.054	5.882	2.102	382	1.143
Août	—	—	30	122.549	32.960	17.426	20.448	34.898	7.343	5.854	2.148	359	1.115
Septembre	—	—	24	124.233	36.313	17.164	20.042	34.272	6.169	6.135	2.146	784	1.208
Octobre	—	—	30	132.401	40.129	18.198	21.757	34.800	6.533	6.430	2.288	923	1.343
Novembre	—	—	23	173.862	47.884	25.151	32.594	44.658	9.381	8.372	3.167	860	1.895
Décembre	—	—	22	252.751	58.997	34.210	63.602	66.692	18.276	11.245	4.957	1.609	3.163
1949 Janvier	—	—	30	253.586	65.208	40.251	44.016	61.236	17.744	13.237	5.504	2.252	4.098
Février	—	—	24	239.663	63.791	39.677	40.478	56.200	15.199	12.193	5.787	2.212	4.128
Mars	—	—	24	236.913	66.427	38.669	39.135	54.732	15.478	11.616	5.199	1.722	3.935
Avril	—	—	23	219.926	64.566	35.766	36.184	50.970	14.043	10.017	4.642	681	3.157
Mai	—	—	29	212.617	63.669	34.045	33.709	49.298	14.786	9.246	4.410	469	2.985
Juin	—	—	24	215.316	63.266	35.016	34.643	49.751	16.201	9.136	4.152	405	2.746

Moyenne journalière par semaine

1949 Mars	6	12	6	261.357	67.599	42.362	43.832	60.305	19.337	13.598	6.199	3.089	5.056
	13	19	6	230.241	63.897	38.093	38.161	53.683	14.393	11.495	4.908	1.779	3.832
	20	26	6	227.869	65.330	37.609	37.643	52.650	14.195	10.854	4.887	1.238	3.463
	27	2	6	228.188	68.882	36.613	36.905	52.290	13.985	10.518	4.805	799	3.391
Avril	3	9	6	226.221	67.683	36.392	36.952	51.899	14.169	10.270	4.599	940	3.317
	10	16	6	220.286	63.707	35.827	36.336	51.674	13.854	10.492	4.515	679	3.202
	17	23	5	220.641	65.335	35.436	36.520	50.765	14.210	10.081	4.605	580	3.109
	24	30	6	212.675	61.669	35.355	34.981	49.505	13.967	9.237	4.457	503	2.906
Mai	1	7	6	214.607	64.344	34.449	34.413	49.439	14.486	9.490	4.524	480	3.064
	8	14	6	207.191	60.739	33.830	33.168	48.619	14.107	8.901	4.446	479	2.902
	15	21	6	212.989	65.858	33.673	32.743	49.577	14.367	9.013	4.393	415	2.950
	22	28	5	217.184	61.484	34.600	36.867	50.141	15.819	10.008	4.462	691	3.112
Juin	20	4	6	211.859	65.639	33.763	31.885	48.854	15.319	8.948	4.216	316	2.919
	5	11	6	210.242	61.092	33.915	34.954	48.853	15.508	8.587	4.134	397	2.812
	12	18	6	214.039	64.339	34.700	33.158	49.931	15.676	9.124	3.977	416	2.718
	19	25	6	212.466	60.154	35.347	34.280	50.790	15.712	9.119	4.012	417	2.635
	26	2	6	223.674	67.127	35.918	36.233	49.281	17.793	9.622	4.483	387	2.830

III — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés)

81

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

Périodes		Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Hôtels-restaurants	Cens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Manœuvres	Jeunes gens (- 19 ans) (1)	Divers (2)	Total	
Chômeurs complets																													
1948	Mars	3.029	339	103	237	1.633	1.500	5.727	2.738	3.556	161	167	258	3.232	1.785	1.011	2.215	3.363	—	1.882	830	244	3.634	711	20.465	4.387	906	64.113	
	Avril	2.797	1.002	98	198	828	1.924	4.524	2.559	3.704	147	156	291	3.331	1.427	891	2.306	3.301	—	1.799	814	226	3.652	746	20.084	3.967	790	61.562	
	Mai	1.831	1.561	65	168	620	2.025	4.001	2.546	4.065	153	170	309	3.442	1.370	821	2.183	3.401	—	1.663	741	218	3.847	878	19.299	3.847	382	59.606	
	Juin	2.200	648	58	208	415	2.045	4.167	2.753	4.039	165	165	354	3.935	1.793	945	2.193	3.679	—	1.655	624	200	4.130	903	20.179	4.053	310	61.814	
	Juillet	2.443	513	88	228	473	2.034	4.807	3.121	5.218	167	207	385	4.502	2.748	1.449	2.315	3.827	—	1.621	606	202	4.307	816	22.128	4.919	447	69.571	
	Août	1.885	478	68	243	564	1.589	4.746	3.413	4.792	177	220	422	5.966	3.759	1.505	2.336	4.031	—	1.588	605	202	5.014	820	22.989	5.949	931	74.292	
	Septembre	2.245	476	90	217	828	2.468	5.197	3.654	5.507	199	249	491	6.618	3.441	1.485	2.417	4.354	—	2.080	607	254	5.611	895	25.152	6.314	216	81.065	
	Octobre	1.565	478	89	300	789	2.659	5.634	3.954	6.018	192	243	534	7.331	3.512	1.540	2.479	4.648	—	2.473	665	274	6.240	840	27.819	7.194	134	87.604	
	Novembre	3.709	550	93	368	918	3.067	9.039	5.241	7.200	218	270	631	9.302	4.699	1.914	2.705	5.369	—	2.741	701	333	6.817	939	34.966	9.998	574	112.362	
	Décembre	5.438	703	138	735	1.335	5.335	14.396	7.199	10.579	322	409	722	28.453	7.229	3.085	3.290	6.355	—	2.858	731	398	7.527	920	46.686	17.552	—	172.395	
1949	Janvier	6.891	969	167	777	1.877	6.227	16.994	9.439	13.413	344	458	987	15.242	11.319	4.105	4.448	7.980	—	3.066	896	465	9.095	1.024	57.220	—	—	173.393	
	Février	6.981	892	155	735	1.749	4.825	16.522	9.431	13.953	322	474	1.084	13.758	9.850	3.120	4.794	8.287	—	3.177	902	486	9.943	1.025	60.627	—	—	173.092	
	Mars	6.775	854	147	634	1.635	7.616	14.286	9.267	14.998	317	496	1.159	13.449	8.525	2.852	4.836	8.522	—	3.301	984	501	10.318	1.050	59.690	—	—	172.212	
	Avril	6.201	798	138	533	1.310	9.549	11.462	8.961	15.066	308	485	1.162	13.224	7.541	2.606	5.011	8.647	—	3.073	935	479	10.619	1.128	58.252	—	—	167.488	
	Mai	4.018	976	234	521	1.056	9.303	9.436	8.365	14.947	311	473	1.141	13.391	6.884	2.417	4.577	8.723	—	2.928	921	471	10.861	1.211	55.280	—	—	158.445	
Chômeurs partiels et accidentels																													
1948	Mars	309	299	124	89	212	518	1.435	1.078	1.052	110	312	93	6.615	2.157	904	1.183	1.379	6.211	198	125	27	231	60	3.565	2.866	286	31.338	
	Avril	270	234	29	45	180	2.121	874	912	715	138	235	111	7.237	1.794	666	1.182	1.588	7.949	198	110	28	208	61	3.073	3.014	155	33.117	
	Mai	259	82	21	61	171	1.456	797	971	982	88	429	96	8.415	1.932	729	1.182	1.680	7.729	178	100	24	195	58	3.338	3.359	107	34.439	
	Juin	409	176	172	132	188	448	1.029	1.221	1.442	127	442	160	10.781	2.968	1.801	1.236	1.686	8.184	200	104	34	217	66	4.497	5.183	—	42.903	
	Juillet	500	282	3.351	201	623	340	1.785	1.580	1.866	142	497	200	13.571	4.257	3.913	1.275	2.473	7.775	163	127	52	253	58	6.656	7.074	663	59.703	
	Août	343	214	669	108	584	427	1.038	1.397	1.475	153	605	234	11.339	3.618	2.710	1.102	2.101	7.712	140	121	48	289	54	4.635	6.659	1.482	48.257	
	Septembre	251	288	114	88	514	359	864	1.159	1.606	144	575	223	10.675	2.824	1.742	879	3.142	7.783	151	104	26	305	51	4.351	4.674	276	43.168	
	Octobre	257	380	92	139	462	471	985	1.316	1.498	157	510	232	10.094	2.973	2.215	971	3.492	8.015	159	104	30	346	53	4.392	5.040	414	44.797	
	Novembre	415	267	98	279	553	576	4.722	1.809	2.024	285	577	266	14.739	4.271	2.926	1.086	3.493	7.901	195	124	45	397	63	6.399	7.806	184	61.500	
	Décembre	717	514	97	452	775	1.125	11.012	2.977	2.574	399	522	289	13.883	5.874	4.568	1.213	4.245	7.228	216	134	76	394	64	10.564	10.444	—	80.356	
1949	Janvier	817	807	825	652	1.388	1.020	7.992	3.357	4.560	256	744	430	16.919	7.920	4.099	1.781	4.244	7.942	270	116	59	513	60	13.422	—	—	80.193	
	Février	674	1.019	458	715	1.074	651	7.187	2.526	3.587	174	686	397	12.745	5.778	2.364	1.708	4.219	7.964	262	112	56	402	60	11.763	—	—	66.571	
	Mars	549	949	547	611	1.137	2.045	6.547	2.193	3.684	342	640	433	12.445	4.626	2.124	1.941	3.733	8.029	245	101	57	407	77	11.239	—	—	64.701	
	Avril	345	504	387	370	994	2.851	1.571	1.728	3.660	261	628	450	13.021	3.782	1.913	1.372	2.476	7.788	253	123	49	387	60	7.467	—	—	52.438	
	Mai	465	265	264	384	815	3.264	1.263	1.692	4.374	259	549	471	14.364	3.821	1.756	1.142	2.721	7.523	226	140	50	367	63	7.934	—	—	54.172	
Total des chômeurs contrôlés																													
1948	Mars	3.338	638	227	326	1.845	2.018	7.162	3.816	4.608	271	479	351	9.747	3.942	1.915	3.398	4.742	6.211	2.080	955	271	3.865	771	24.030	7.253	1.192	95.451	
	Avril	3.067	1.236	127	243	1.008	4.045	5.398	3.471	4.419	285	391	402	10.568	3.221	1.547	3.488	4.889	7.949	1.997	924	254	3.860	807	23.157	6.981	945	94.679	
	Mai	2.090	1.643	86	229	791	3.481	4.798	3.517	5.047	241	599	405	11.857	3.202	1.550	3.365	5.081	7.729	1.841	841	242	4.042	936	22.637	7.206	489	94.045	
	Juin	2.609	824	230	338	603	2.493	5.196	3.974	5.481	292	607	514	14.716	4.761	2.746	3.429	5.365	8.184	1.855	728	234	4.347	969	24.676	9.236	310	104.717	
	Juillet	2.943	795	3.439	429	1.096	2.374	6.592	4.701	7.104	309	704	591	18.073	7.005	5.362	3.590	6.300	7.775	1.784	733	254	4.560	874	28.784	11.993	1.110	129.274	
	Août	2.228	692	737	351	1.148	2.016	5.784	4.810	6.267	330	825	656	17.305	7.377	4.215	3.438	6.132	7.712	1.728	726	250	5.303	874	27.624	11.608	2.413	122.549	
	Septembre	2.496	764	204	305	1.342	2.827	6.061	4.813	7.113	343	824	714	17.293	6.265	3.227	3.296	7.496	7.783	2.331	711	280	5.916	946	29.503	10.988	492	124.233	
	Octobre	1.822	858	181	439	1.251	3.130	6.619	5.270	7.516	349	753	766	17.425	6.485	3.755	3.450	8.140	8.015	2.632	769	304	6.586	893	32.211	12.234	548	132.401	
	Novembre	4.124	817	191	647	1.471	3.642	13.761	7.050	9.224	503	847	897	24.041	8.970	4.840	3.791	8.802	7.901	2.936	825	378	7.214	1.002	41.365	17.804	759	173.862	
	Décembre	6.155	1.217	235	1.187	2.110	6.460	25.408	10.176	13.153	721	931	1.011	42.336	13.103	7.653	4.503	10.600	7.228	3.074	865	474	7.921	984	57.250	27.996	—	252.751	
1949	Janvier	7.708	1.776																										

STATISTIQUES BANCAIRES
I — BELGIQUE ET CONGO BELGE
SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES (1) (*)
(millions de francs)

85

RUBRIQUES	30 sept. 1948	31 déc. 1948	31 mars 1949	30 avril 1949 (*)
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.186	3.726	3.596	2.038
Prêts au jour le jour	1.302	1.455	1.295	1.194
Banquiers	3.244	3.096	3.196	3.248
Maison-mère, Succursales et filiales	790	755	727	733
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.607	1.535	1.635	1.846
Portefeuille-effets	35.963	35.902	34.607	36.495
a) Portefeuille commercial	5.810	(2) 5.962	(2) 6.142	(2) 6.766
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique.....	10.967	11.293	10.010	9.005
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %.....	19.186	18.647	18.455	20.724
Reports et avances sur titres	728	681	696	684
Débiteurs par acceptations	3.544	3.983	3.890	3.747
Débiteurs divers	12.196	12.491	12.402	12.211
Portefeuille-titres	5.145	5.117	5.115	5.079
a) Valeurs de la réserve légale	175	175	183	184
b) Fonds publics belges	3.568	3.474	3.500	3.446
c) Fonds publics étrangers	56	89	94	110
d) Actions de banques	656	642	640	641
e) Autres titres	690	737	698	698
Divers	361	266	281	383
Capital non versé	3	3	3	3
<i>Total disponible et réalisable...</i>	67.069	69.010	67.443	67.661
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement.....	2	2	2	2
Immeubles	582	629	630	632
Participations dans les filiales immobilières.....	130	130	260	260
Créances sur filiales immobilières	127	147	94	99
Matériel et mobilier	49	53	59	61
<i>Total de l'immobilisé...</i>	890	961	1.045	1.054
Total général actif...	67.959	69.971	68.488	68.715
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	258	138	227	284
Emprunts au jour le jour	14	6	28	18
Banquiers	3.777	4.122	4.360	4.382
Maison-mère, Succursales et filiales	1.089	996	856	917
Acceptations	3.544	3.984	3.890	3.748
Autres valeurs à payer à court terme	1.225	1.177	834	838
Créditeurs pour effets à l'encaissement.....	1.177	1.268	1.263	1.296
Dépôts et comptes courants	47.621	49.486	50.416	50.564
a) A vue et à un mois au plus	44.373	45.437	45.473	45.738
b) A plus d'un mois	3.248	3.999	4.943	4.826
Obligations et bons de caisse	29	31	33	43
Montants à libérer sur titres et participations	595	592	594	594
Divers	1.625	1.424	1.389	1.364
<i>Exigible spécial (Arrêté-loi du 6 octobre 1944, articles 16 et 17) :</i>				
Comptes temporairement indisponibles :				
a) A vue et à 1 mois au plus	2.480	2.209	—	—
b) A plus d'un mois	61	57	—	—
<i>Total de l'exigible...</i>	63.496	65.490	63.890	64.048
C. Non exigible :				
Capital	2.799	2.810	2.828	2.829
Fonds indisponible, par prime d'émission	227	249	308	308
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	178	178	186	187
Réserve disponible	1.149	1.160	1.195	1.258
Provisions	110	84	81	85
<i>Total du non exigible...</i>	4.463	4.481	4.598	4.667
Total général passif...	67.959	69.971	68.488	68.715

(*) A partir d'avril 1949, la publication de ces situations se fera mensuellement.

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

(2) En vue de donner une idée plus exacte des variations du portefeuille commercial, il a été décidé de publier désormais l'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale et aux instituts paraétatiques.

Cet encours, qui n'est pas compris dans le portefeuille, s'élevait aux 31 décembre 1948, 31 mars 1949 et 30 avril 1949 respectivement à 4.168, 4.324 et 3.458 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	5-5-1949	12-5-1949	19-5-1949	25-5-1949	1-6-1949	9-6-1949	16-6-1949	23-6-1949	30-6-1949
Encaisse en or	28.345	28.294	28.748	29.120	29.120	29.245	29.194	30.613	30.859
Avoirs sur l'étranger :									
a) en devises étrangères	2.520	2.473	3.223	2.476	2.218	2.279	2.308	1.963	1.765
b) en francs belges	2	3	2	2	2	2	2	2	2
Accord de compensation multilatérale : fr. b.	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :									
a) en devises étrangères	9.846	10.106	9.345	9.458	9.795	10.130	10.504	9.353	9.685
b) en francs belges	834	877	1.016	1.036	1.454	1.750	1.929	1.425	1.400
Devises étrangères et or à recevoir	25	26	26	25	16	16	7	4	2
Débiteurs pour change et or, à terme	841	804	857	836	740	784	874	914	1.060
Effets commerciaux sur la Belgique	4.628	4.022	4.848	4.474	4.571	4.213	4.016	3.943	4.179
Avances sur fonds publics	397	281	304	296	316	280	278	224	375
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du 14 septembre 1948) :									
a) certificats du Trésor	3.390	3.355	1.550	1.660	2.685	3.595	2.780	2.415	2.640
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.423	1.103	536	686	1.154	492	494	538	2.160
c) autres effets publics	2	210	222	224	—	2	7	1	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint	610	607	636	622	597	581	578	549	508
Avoirs à l'Office des (Compte A	11	3	1	2	1	22	2	11	2
Chèques Postaux (Compte B	1.022	1.006	993	980	979	1.015	1.012	988	948
Avances spéciales pour participation au Fonds Monétaire International :									
a) au Gouvernement belge, en francs belges	986	986	986	986	986	986	986	986	986
b) au Gouvernement luxembourgeois, en francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	915	915	915	914	915	915	915	915	915
Immeubles, matériel et mobilier	188	188	189	188	188	188	188	188	188
Valeurs de la Caisse de Pensions du Person- nel	423	423	423	423	423	424	424	426	425
Divers	309	296	345	351	378	353	334	353	384
	93.110	92.371	91.558	91.152	92.931	93.665	93.225	92.204	94.876

PASSIF

	5-5-1949	12-5-1949	19-5-1949	25-5-1949	1-6-1949	9-6-1949	16-6-1949	23-6-1949	30-6-1949
Billets en circulation	84.608	83.749	82.883	82.853	84.355	84.205	83.359	83.304	84.938
Comptes courants :									
Trésor public { compte ordinaire	4	5	5	4	5	6	2	2	2
comptes Accord de Coopération Economique	379	479	160	288	423	953	1.184	806	1.015
Fonds Monétaire International :									
Compte francs belges	992	992	992	992	992	992	992	992	992
Compte francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Banques à l'étranger :									
1° accords de paiement (a)	590	544	742	649	711	627	719	665	516
(b)	1.022	1.006	993	980	979	1.015	1.012	988	948
2° autres comptes	52	53	54	51	52	51	51	52	131
Divers	2.382	2.400	2.412	2.271	2.412	2.674	2.650	2.292	3.032
Total des engagements à vue	90.073	89.272	88.285	88.132	89.973	90.567	90.013	89.145	91.618
Devises étrangères et or, à livrer	1.129	1.181	1.362	1.105	1.044	1.169	1.295	1.155	1.329
Créditeurs pour change et or, à terme	25	26	26	25	16	16	6	4	2
Caisse de Pensions du Personnel	423	423	423	423	423	424	424	426	426
Divers	544	553	546	551	559	573	571	558	585
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	516	516	516	516	516	516	516	516	516
	93.110	92.371	91.558	91.152	92.931	93.665	93.225	92.204	94.876

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

(millions de francs)

85

ACTIF

	30-11-1948	31-12-1948	31-1-1949	28-2-1949	31-3-1949	30-4-1949
Encaisse-or	850	865	899	903	928	928
Compte spécial de la Colonie (*).....	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	207	23	22	24	22	32
Avoirs aux Offices des Chèques postaux.	—	5	13	12	11	15
Avoirs en banque { en Belgique (1).....	619	527	565	527	374	366
{ à l'étranger (1).....	1.388	1.551	1.538	1.320	1.383	1.296
Portefeuille-titres	273	312	312	312	339	339
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger.....	8.539	8.449	8.451	8.800	8.800	8.792
Effets commerciaux	664	695	752	717	738	753
Débiteurs	226	266	304	292	265	265
Etat belge	465	480	482	497	501	525
Immeubles et matériel	31	12	14	15	15	16
Devises étrangères à recevoir pour contrats de change à terme	—	0,2	—	—	—	—
Débiteurs pour contrats de change à terme	—	313	315	324	330	316
Divers	14	10	18	17	13	12
	13.381	13.613	13.790	13.865	13.824	13.760

PASSIF

	30-11-1948	31-12-1948	31-1-1949	28-2-1949	31-3-1949	30-4-1949
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	45	46	46	46	46	46
Circulation (billets et monnaies métalli- ques).....	2.011	2.168	2.200	2.210	2.180	2.147
Créditeurs à vue { divers	7.710	7.746	7.931	7.749	7.511	7.779
{ Colonie	2.691	2.612	2.701	2.775	3.062	2.608
Créditeurs à terme	108	113	157	143	165	241
Créditeurs pour contrats de change à terme	—	0,2	—	—	—	—
Devises étrangères à livrer pour contrats de change à terme.....	—	313	315	324	330	316
Transferts en route et divers	796	595	420	598	510	603
	13.381	13.613	13.790	13.865	13.824	13.760

(*) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

(1) Avant la situation du 31 décembre 1948, la rubrique s'intitulait : « Avoirs en banque : 1° en francs; 2° en devises étrangères ».

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Or affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs Total
						sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dettes totales (2)	Dont avances provisoires (3)		
1947 Moyen. ann....	72.102	—	0,4	98.413	43.145	4.390	8.469	632.828	520.708	807.633	69.353
1948 Moyen. ann....	52.967	12.258	0,2	169.607	83.769	4.527	9.136	707.342	570.300	849.369	207.977
1948 8 avril.....	52.817	12.408	0,1	150.818	95.528	4.489	11.048	698.942	561.900	762.527	277.908
5 mai.....	52.817	12.408	0,1	142.774	89.836	5.344	13.781	693.342	556.300	772.934	255.300
10 juin.....	52.817	12.408	0,1	157.600	84.807	4.673	10.935	684.442	547.400	797.671	227.784
8 juillet.....	52.817	12.408	0,2	168.267	76.899	4.585	9.991	693.242	556.200	827.392	200.904
5 août.....	52.817	12.408	0,2	157.307	81.427	4.838	15.135	722.442	585.400	849.131	212.387
9 septembre..	52.817	12.408	0,2	183.298	82.354	4.392	5.925	728.742	591.700	885.462	194.246
7 octobre.....	52.817	12.408	0,2	192.859	83.639	4.348	16.325	694.942	557.900	923.695	150.584
4 novembre..	52.817	12.408	0,2	185.100	90.519	4.887	14.836	715.342	578.300	936.937	160.838
9 décembre..	52.817	12.408	0,3	210.232	90.022	4.333	15.210	731.942	594.900	954.077	178.292
1949 6 janvier....	52.817	12.408	0,3	231.455	99.960	4.798	13.602	708.042	571.000	988.060	160.882
10 février....	52.817	12.408	0,3	231.280	98.629	4.462	13.667	729.642	592.600	995.585	161.063
10 mars.....	52.817	12.408	0,3	262.530	103.277	4.912	19.442	710.742	573.700	1.019.189	165.754
7 avril.....	52.817	12.408	0,3	275.820	123.362	5.011	16.285	716.442	579.400	1.055.459	168.107
5 mai.....	52.817	12.408	0,6	265.451	126.281	6.210	24.268	717.042	580.900	1.064.210	165.322
9 juin.....	(4) 52.981	9.293	0,7	295.395	125.737	5.988	18.465	720.593	580.600	1.080.173	160.684

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 30 septembre 1948.
précédent : 3 1/2 % depuis le 6 septembre 1948.

(1) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger.

(2) La dette totale comprend : les prêts sans intérêt à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; et les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs; le Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).

(3) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France » qui s'élèvent à 426.000 millions de francs.

(4) Une tranche du prêt obtenu de la Federal Reserve Bank en novembre 1947, sur l'or déposé en garantie par la Banque de France, est venue à échéance le 23 mai. Cette tranche s'élevant à 25 millions de dollars était gagée par un dépôt de 23 tonnes d'or. Sur ce dépôt, 22 tonnes ont été cédées par la Banque au Fonds de Stabilisation des Changes pour lui permettre de rembourser le prêt et la Banque a reçu un bon du Trésor remboursable en or d'un montant de 2.951 millions en contrepartie. Le reliquat du dépôt, dégagé par le remboursement, est venu accroître le montant de l'encaisse-or.

Bank of England

(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %	
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts		Total
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1947 Moyenne ann.	0,25	1,48	313,1	14,8	20,2	348,1	1.384,4	1.450,0	12,8	—	295,9	89,1	397,8	17,1
1948 Moyenne ann.	0,25	1,23	340,8	15,0	24,2	380,0	1.253,7	1.312,5	14,0	10,8	304,5	92,7	422,0	14,3
1948 7 avril.....	0,25	0,49	346,9	9,0	19,3	375,2	1.246,6	1.300,0	11,8	—	308,4	91,4	411,6	13,1
5 mai.....	0,25	0,66	321,2	14,8	36,4	372,4	1.242,9	1.300,0	20,9	—	299,6	92,1	416,2	14,0
9 juin.....	0,25	0,71	336,5	15,8	19,4	371,7	1.249,4	1.300,0	12,2	—	302,1	90,9	405,2	13,6
7 juillet.....	0,25	0,75	347,7	22,0	20,2	389,9	1.261,4	1.300,0	9,6	—	309,3	92,4	411,3	9,6
4 août.....	0,25	0,88	405,2	10,6	27,4	443,2	1.288,3	1.300,0	8,6	33,4	305,4	90,1	437,5	2,9
8 septembre..	0,25	1,01	397,5	8,5	21,3	427,3	1.248,2	1.300,0	10,5	40,7	308,1	93,5	461,8	11,5
6 octobre..	0,25	1,84	315,9	27,1	21,2	364,2	1.237,8	1.300,0	13,4	4,3	297,0	96,0	410,7	15,7
10 novembre..	0,25	2,93	327,4	22,4	27,0	376,8	1.235,6	1.300,0	14,0	7,3	312,1	93,1	426,5	15,8
8 décembre..	0,25	3,18	355,8	17,7	23,9	397,4	1.260,2	1.300,0	9,8	14,3	308,7	89,8	422,6	10,2
1949 5 janvier....	0,25	4,03	374,9	22,0	22,2	419,1	1.272,3	1.300,0	27,9	3,1	308,7	93,2	432,9	7,2
9 février....	0,25	3,84	310,5	28,5	28,1	367,1	1.230,2	1.300,0	14,8	25,9	296,2	85,8	422,7	17,5
9 mars.....	0,25	3,73	317,5	23,7	22,9	364,1	1.240,2	1.300,0	8,5	17,6	295,8	87,4	409,3	15,6
6 avril.....	0,25	3,97	337,4	18,3	22,6	378,3	1.260,8	1.300,0	14,5	6,7	291,0	91,8	404,0	10,7
4 mai.....	0,25	4,19	335,7	14,9	31,3	381,9	1.278,8	1.300,0	8,8	0,7	292,6	87,4	389,5	6,6
1 ^{er} juin.....	0,25	4,05	358,5	24,5	23,2	406,2	1.272,0	1.300,0	13,8	29,9	287,6	89,2	420,5	7,7

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse-or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Portefeuille sur l'Etranger	Correspondants à l'Etranger	Moyens de paiement à l'Etranger	Avances nauties en compte courant (y compris les prêts) sur titres, march. et warrants (1)	Cert. de Trésor. repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créances en florins sur les banques d'émission étrangères et institutions similaires (2)	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs					Créditeurs en monnaies étrangères	
										Anciennes émissions	Nouvelle émission	du Trésor		Avoirs des banques en Hollande (3)	Avoirs libres des banques d'émission étrangères et institutions similaires (4)	Avoirs libres (4)		Avoirs bloqués
												ordinaire	spécial (4)					
1947 Moyenn. ann.	545	—	888	135,9	6,8	157	2.086	1.500	147	2.781	892	19	59	—	630	40		
1948 Moyenn. ann.	490	1,8	302	128,-	5,5	151	1.865	1.500	119	2.980	875	—	60	—	585	26		
1948 5 avril.....	481	—	269	166,1	5,4	147	2.000	1.500	124	2.932	880	—	109	—	500	30		
10 mai.....	482	—	327	118,6	5,6	148	1.800	1.500	123	2.919	709	—	98	—	483	26		
7 juin.....	482	—	329	152,2	5,8	149	1.800	1.500	121	2.943	736	—	52	—	578	26		
5 juillet.....	482	—	316	139,6	5,8	151	1.800	1.500	120	2.991	720	—	45	—	505	22		
9 août.....	482	19,-	323	140,5	5,7	144	1.800	1.500	118	3.020	685	—	39	—	546	24		
7 septembre	455	—	304	156,6	5,8	148	1.800	1.500	117	3.064	527	—	42	—	620	22		
4 octobre..	455	—	332	103,3	5,4	147	1.800	1.500	115	3.077	393	—	68	—	687	23		
8 novembre	451	—	338	128,5	5,9	142	1.800	1.500	113	3.047	324	—	80	—	784	20		
6 décembre	439	—	340	135,-	6,1	144	1.800	1.500	111	3.072	312	—	66	—	791	19		
1949 10 janvier..	439	—	290	131,-	6,6	144	1.800	1.500	110	3.085	166	188	43	327	384	5	93	
7 février....	439	3,-	247	147,-	6,4	144	1.800	1.500	174	109	3.010	226	214	40	337	357	4	100
7 mars.....	439	—	178	149,7	6,2	160	1.800	1.500	182	108	3.019	191	250	33	345	319	4	103
4 avril.....	439	—	130	210,-	5,8	156	1.800	1.500	220	107	3.016	175	301	33	356	368	4	58
9 mai.....	439	—	136	167,8	4,8	145	1.800	1.500	223	80	2.985	93	293	45	366	463	4	59
7 juin.....	439	—	158	187,5	4,8	146	1.800	1.500	247	79	2.993	92	293	43	380	525	3	59

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Avant le 3 janvier 1949, ce compte s'intitulait : « Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants ».
 (2) Cette rubrique, ainsi que le compte correspondant du passif « Avoirs libres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires », traduit les opérations résultant d'accords monétaires qui prévoient des paiements réciproques en florins.
 (3) A partir du 3 janvier 1949, la rubrique « Avoirs bloqués des banques » a été remplacée partiellement par le compte « Avoirs des banques du pays », le surplus étant inclus dans les « Avoirs libres ».
 (4) A partir du 3 janvier 1949, deux nouveaux comptes ont été détachés des « Avoirs libres » : « Compte spécial du Trésor », qui enregistre la contrevaletur en florins des allocations de l'Accord de Coopération Economique, et « Avoirs libres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires » (voir remarque 2).

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1947 Moyenn. annuel.	5.130	113,4	51,9	59,7	16,8	3.950	1.198	101,87
1948 Moyenn. annuel.	5.669	135,7	131,6	59,5	16,8	4.176	1.307	105,88
1948 7 avril.....	5.624	72,7	134,9	78,5	13,4	4.107	1.228	106,77
7 mai.....	5.665	88,7	242,1	65,2	14,9	4.126	1.365	104,80
7 juin.....	5.674	108,2	174,-	62,9	9,6	4.090	1.354	106,21
7 juillet.....	5.660	129,7	178,5	59,5	14,9	4.154	1.421	103,84
7 août.....	5.577	132,2	142,4	48,8	11,-	4.185	1.278	104,90
7 septembre...	5.628	150,7	75,8	47,8	10,6	4.205	1.241	106,11
7 octobre....	5.753	169,9	94,2	40,7	10,4	4.256	1.341	105,81
6 novembre...	5.755	195,9	80,1	50,8	12,1	4.262	1.361	105,82
7 décembre...	5.804	214,1	97,8	47,2	9,2	4.310	1.394	105,51
1949 7 janvier.....	5.820	216,9	121,1	47,4	7,4	4.427	1.372	104,10
7 février.....	5.833	257,1	123,1	33,2	6,5	4.224	1.621	104,19
7 mars.....	5.849	280,7	119,1	31,3	7,6	4.234	1.652	104,15
7 avril.....	5.912	322,1	127,6	28,9	8,8	4.257	1.689	104,84
7 mai.....	5.992	377,4	119,8	28,5	7,2	4.231	1.831	105,09
7 juin.....	6.041	373,0	106,1	26,6	8,1	4.223	1.867	105,33

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks
(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1947 Moyenne annuel.	19.313	724	20.037	275	22.234	24.356	18.310	40,0
1948 Moyenne annuel.	21.624	635	22.259	291	21.586	23.966	20.399	50,2
1948 7 avril.....	21.249	637	21.886	333	20.477	23.787	19.039	51,1
5 mai.....	21.292	627	21.919	298	20.251	23.667	18.957	51,5
9 juin.....	21.465	621	22.086	255	20.349	23.722	19.126	51,5
7 juillet.....	21.692	616	22.308	224	21.535	23.960	20.303	50,4
4 août.....	21.792	613	22.405	272	21.378	23.807	20.317	50,8
8 septembre..	21.913	619	22.532	232	21.240	24.128	20.020	51,0
6 octobre.....	21.990	633	22.623	252	23.143	24.077	22.046	49,1
10 novembre...	22.195	630	22.825	251	23.144	24.182	22.413	49,0
8 décembre...	22.332	628	22.960	228	23.004	24.238	22.252	49,4
1949 5 janvier.....	22.345	631	22.976	297	22.919	24.088	22.493	49,3
9 février.....	22.418	623	23.041	357	22.350	23.559	22.203	50,4
9 mars.....	22.433	614	23.047	347	21.529	23.528	21.357	51,3
6 avril.....	22.466	609	23.075	303	21.597	23.423	21.531	51,3
4 mai.....	22.509	603	23.112	270	20.839	23.332	21.108	52,0
1 ^{er} juin.....	22.524	592	23.116	250	19.767	23.356	19.610	53,8

Taux d'escompte { actuel : 1,50 % depuis le 13 août 1948.
précédent : 1,25 % depuis le 12 janvier 1948.

Sveriges Riksbank
(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Tous autres actifs	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circula- tion	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1947 Moyenne annuelle.....	401	254	2.150	137	466	86	457	2.660	559	133	72	764	527	3.066	24,61	21,35
1948 Moyenne annuelle.....	195	123	2.921	110	365	—	629	2.834	645	130	87	862	645	3.196	11,22	9,95
1948 Avril.....	213	135	2.795	111	320	—	491	2.791	634	79	92	805	466	3.194	12,44	10,87
Mai.....	205	130	2.947	99	310	—	486	2.734	602	253	81	936	507	3.169	12,23	10,55
Juin.....	188	119	3.065	60	320	—	520	2.824	732	44	89	865	584	3.114	10,87	9,86
Juillet.....	178	113	2.859	150	335	—	616	2.784	645	44	75	764	704	3.200	10,46	9,10
Août.....	178	113	3.095	51	349	—	777	2.824	595	149	69	813	925	3.200	10,28	9,08
Septembre.....	178	113	2.983	100	361	—	805	2.884	616	25	83	724	932	3.200	10,07	9,08
Octobre.....	177	112	3.132	99	267	—	890	2.935	636	133	107	876	866	3.200	9,87	9,05
Novembre.....	178	113	3.115	128	331	—	887	2.924	721	172	83	976	851	3.200	9,93	9,07
Décembre.....	178	113	3.317	155	411	—	627	3.113	679	358	102	1.139	550	3.200	9,32	9,07
1949 Janvier.....	177	112	2.948	173	438	—	589	2.934	728	129	99	956	548	3.200	9,86	9,04
Février.....	177	112	3.149	149	419	—	566	2.952	693	269	67	1.029	590	3.200	9,78	9,02
Mars.....	176	112	2.973	132	391	—	591	2.953	641	93	67	801	621	3.200	9,74	8,99
Avril.....	176	111	3.228	95	372	—	518	3.019	563	222	80	865	616	3.200	9,60	8,96
Mai.....	157	100	3.066	83	432	—	496	2.906	572	147	83	802	626	3.200	8,84	8,03
Juin.....	157	99	3.240	83	499	—	507	2.996	748	90	91	930	659	3.200	8,54	8,00

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947 et à 2.500 millions à partir de la situation de juin 1947; à partir de la situation de juillet 1948, le droit d'émission maximum est fixé à 3.200 millions (loi n° 248 du 28 mai 1948). L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 30 juin 1949)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne.....	25 mai 1949	4,50	Hollande.....	27 juin 1941	2,50
Autriche.....	10 juillet 1935	3,50	Hongrie.....	1 ^{er} novembre 1947	5,—
Belgique.....	28 août 1947	3,50 (1)	Italie.....	9 avril 1949	4,50
Bulgarie.....	27 juillet 1948	3,50	Norvège.....	9 janvier 1946	2,50
Danemark.....	15 janvier 1946	3,50	Portugal.....	12 janvier 1944	2,50
Espagne (Federal Reserve Bank of New-York).....	22 mars 1949	4,—	Roumanie.....	25 mars 1948	5,— (2)
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York).....	13 août 1948	1,50	Suède.....	9 février 1945	2,50
Finlande.....	1 ^{er} février 1949	6,75	Suisse.....	26 novembre 1936	1,50
France.....	30 septembre 1948	3,—	Tchécoslovaquie.....	28 octobre 1945	2,50
Grande-Bretagne.....	26 octobre 1939	2,—	Turquie.....	1 ^{er} juillet 1938	4,—
Grèce.....	12 juillet 1948	12,—	Yougoslavie.....	20 août 1948	1,— à 3,— (3)

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

(2) Effets agricoles 3 p. c.

(3) Taux variant suivant les catégories de débiteurs.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

87

	31 mars 1949		30 avril 1949		31 mai 1949			31 mars 1949		30 avril 1949		31 mai 1949	
	ACTIF							PASSIF					
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé.....	150.769	20,9	153.030	22,4	169.766	24,6	I. Capital :						
II. Encaisse.							Capital autorisé et émis 200.000						
A la Banque et en compte courant							actions de 2.500 francs suisses	500.000		500.000		500.000	
dans d'autres Banques	38.709	5,4	19.554	2,9	20.388	3,0	or chacune	125.000	17,3	125.000	18,3	125.000	18,1
III. Fonds à vue placés à intérêts...	494	0,1	1.914	0,3	7.357	1,1	Actions libérées de 25 %						
IV. Portefeuille réescomptable :							II. Réserves :						
1. Effets de commerce et accep-	8.924	1,2	10.423	1,5	11.218	1,6	1. Fonds de Réserve Légale	6.527		6.527		6.527	
tations de Banque	8.757	1,2	8.738	1,3	8.713	1,3	2. Fonds de Réserve Générale ..	13.343		13.343		13.343	
2. Bons du Trésor								19.870	2,7	19.870	2,9	19.870	2,9
V. Fonds à terme et avances :	17.681		19.161		19.931		III. Dépôts à court terme et à vue						
1. A 3 mois au maximum	18.734	2,6	14.943	2,2	14.247	2,1	(or) :						
2. De 3 à 6 mois	7.551	1,0	7.561	1,1	1.199	0,2	1. A 3 mois au maximum	244	0,0	244	0,0	244	0,0
3. De 9 à 12 mois					2.840	0,4	2. A vue	21.410	3,0	17.109	2,5	17.055	2,5
4. A plus d'un an	354	0,0	356	0,0	358	0,0		21.654		17.353		17.299	
VI. Effets et placements divers :	26.639		22.860		18.644		IV. Dépôts à court terme et à vue						
1. Bons du Trésor.							(diverses monnaies) :						
a) A 3 mois au maximum ...	43.036	6,0	10.383	1,5	10.411	1,5	1. Banques Centrales pour leur						
b) De 9 à 12 mois	1.120	0,2	1.088	0,2	1.088	0,1	compte :						
2. Autres effets et placements							a) De 3 à 6 mois	6.166	0,9	6.167	0,9	3.053	0,4
divers :							b) A 3 mois au maximum	142.213	19,7	105.346	15,5	100.710	14,6
a) A 3 mois au maximum	131.339	18,2	148.565	21,8	140.543	20,3	c) A vue	70.497	9,8	70.370	10,3	85.874	12,4
b) De 3 à 6 mois	1.526	0,2						218.876		181.883		189.637	
c) A plus d'un an	12.330	1,7	6.188	0,9	3.708	0,5	2. Banques centrales pour le						
VII. Actifs divers	189.351		166.224		155.750		compte d'autres déposants :						
	1.643	0,2	1.827	0,3	1.948	0,3	A vue	689	0,1	685	0,1	623	0,1
Exécution des accords de							3. Autres déposants :						
La Haye de 1930 :							a) A 3 mois au maximum	88	0,0	89	0,0	231	0,0
Fonds placés en Allemagne :							b) A vue	540	0,1	570	0,1	529	0,1
1. Créances sur la Reichsbank et la							V. Divers	5.411	0,7	5.962	0,9	7.437	1,1
Golddiskontbank; effets de la							VI. Provision pour charges éven-						
Golddiskontbank et de l'admini-							tuelles	101.449	14,0	101.449	14,9	101.449	14,7
stration des chemins de fer et							Exécution des accords de						
bons de l'administration des							La Haye de 1930 :						
Postes (échus)	221.019		221.019		221.019		Dépôts à long terme :						
2. Effets et bons du Trésor du							1. Dépôts des Gouvernements						
Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		76.181		créanciers au compte de Trust	152.606		152.606		152.606	
	297.200	41,1	297.200	43,6	297.200	43,0	des Annuités						
							2. Dépôt du Gouvernement alle-	76.303		76.303		76.303	
								228.909	31,7	228.909	33,6	228.909	33,1
Total actif...	722.486	100,0	681.770	100,0	690.984	100,0	Total passif...	722.486	100,0	681.770	100,0	690.984	100,0

Effets réescomptés avec endos de la Banque, et garanties données 4.360 2.839 2.839

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

Tabl.	Tabl.
LE MARCHE DE L'ARGENT	LA PRODUCTION
I — Taux d'escompte et de prêts 2	I — Charbonnière et métallurgique 55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne 4	II — Industrie textile 56
LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRECIEUX	III — Productions diverses 56
I — Cours des métaux précieux 9	IV — Energie électrique 58
II — Cours officiels des changes 10	V — Gaz 59
LE MARCHE DES CAPITAUX	LA CONSOMMATION
I — Cours comparés de quelques fonds publics 14	I — Indices des ventes à la consom- mation 65
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers 15	II — Consommation de tabac 66
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles 15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays 67
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations 16	LES TRANSPORTS
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge 17	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges 70
Tableau rétrospectif	a) recettes et dépenses d'explo- tation
Détail des émissions : mars 1949	b) wagons fournis à l'industrie
Groupement par importance du capital	c) trafic : 1° trafic général
VI — Emprunts des pouvoirs publics 18	2° grosses marchandises : A) ensemble du trafic
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal 19	B) service interne belge
VIII — Inscriptions hypothécaires 20	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux 70
LES FINANCES PUBLIQUES	III — Les ports 71
I — Rendement des impôts 26	a) Anvers
II — Situation trimestrielle du Fonds d'Amortissement de la Dette pu- blique 27	b) Gand
LES REVENUS ET L'EPARGNE	IV — Mouvement général de la navigation intérieure 72
I — Rendement des sociétés anonymes belges 30	LE COMMERCE EXTERIEUR
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : en avril 1949	Classification adoptée par la convention de Bruxelles 75
Tableau rétrospectif	LE CHOMAGE
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite 31	I — Chômage complet et partiel 81
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne	II — Répartition des chômeurs contrôlés par province 81
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite	III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions 81
III — Indice trimestriel des salaires 32	STATISTIQUES BANCAIRES
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES	I — Belgique et Congo belge : Situations globales des banques belges 85
I — Chambres de compensation 35	Banque Nationale de Belgique : Situations hebdomadaires 85
a) Mouvement du débit	Banque du Congo belge : Situations mensuelles 85
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles	II — Banques d'émission étrangères : Situations 86
II — Chèques postaux 36	Banque de France
LES PRIX	Bank of England
a) Indices des prix de gros en Belgique .. 45	Nederlandsche Bank
b) Indices des prix de gros à l'étranger .. 45	Banque Nationale Suisse
c) Indices des prix de détail en Belgique.. 46	Federal Reserve Banks
	Sveriges Riksbank
	Taux d'escompte
	III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle 87